

Non classifié

ENV/EPOC/GEEI(98)35/REV1/FINAL



Organisation de Coopération et de Développement Economiques
Organisation for Economic Co-operation and Development

OLIS : 06-Oct-1999
Dist. : 11-Oct-1999

PARIS

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
COMITE DES POLITIQUES D'ENVIRONNEMENT

Or. Ang.

ENV/EPOC/GEEI(98)35/REV1/FINAL
Non classifié

Annule & remplace le même document:
distribué le 24-Sep-1999

Groupe de travail sur l'intégration des politiques économiques et de l'environnement

**LES INSTRUMENTS ECONOMIQUES POUR LE CONTROLE
DE LA POLLUTION ET LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES
DANS LES PAYS DE L'OCDE : UN EXAMEN D'ENSEMBLE**

Contact : Jean-Philippe Barde, Tel. (33-1) 45 24 98 22, Fax. (33-1) 45 24 78 76,
e-mail jean-philippe.barde@oecd.org

82467

Ta. 15592 - 26.07.99 - 09.09.99

Document complet disponible sur OLIS dans son format d'origine

Complete document available on OLIS in its original format

Or. Ang.

AVANT PROPOS

Le Groupe de travail sur l'intégration des politiques économiques et de l'environnement (GTIPEE) de l'OCDE a décidé à sa 12^{ème} session (6-7 novembre 1997) de lancer une étude sur l'utilisation des instruments économiques aux fins de la lutte contre la pollution et de la gestion des ressources naturelles dans les pays de l'OCDE. Les objectifs de l'étude sont d'actualiser la base de données de l'OCDE sur les instruments économiques utilisés à des fins de lutte contre la pollution dans les pays de l'OCDE (dernière mise à jour en 1992-1993) ; de passer en revue les instruments économiques utilisés dans les pays de l'OCDE à des fins de gestion des ressources naturelles ; et d'examiner l'utilisation dans les pays de l'OCDE de dispositifs d'aide financière visant à la fois la lutte contre la pollution et la gestion des ressources naturelles. Le Programme de travail de l'OCDE sur les statistiques relatives aux taxes d'environnement apporte des informations sur le recours aux écotaxes pour combattre la pollution.

C'est pourquoi a été adressé aux pays de l'OCDE en 1998 un questionnaire exhaustif sur l'utilisation d'instruments économiques liés à l'environnement auquel 24 des 29 pays Membres ont répondu. L'étude reprend les informations qui figuraient dans ces réponses. Le Secrétariat tient à remercier les pays Membres pour leur importante contribution en répondant au questionnaire et en fournissant des données complémentaires. Le rapport a été établi par M. Hans B. Vos, consultant extérieur, et Jean-Philippe Barde et Helen Mountford du Secrétariat de l'OCDE. Il est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE.

Copyright OCDE, 1999

Les demandes de reproduction ou de traduction totales ou partielles de cette publication doivent être adressées à M. le Chef du Service des Publications, OCDE, 2 rue André-Pascal, 75775 Paris Cedex 16, France

TABLE DES MATIÈRES

AVANT PROPOS	1
EXPOSE DE SYNTHÈSE	5
1. INTRODUCTION	7
1.1 Historique et objet du projet de l'OCDE.....	7
1.2 Définitions.....	7
2. APERÇU DE L'UTILISATION DES INSTRUMENTS ECONOMIQUES.....	11
2.1 Réponses au questionnaire	11
2.2 Aperçu général de l'utilisation des instruments économiques dans la lutte contre la pollution, par type et par pays	11
2.3 Aperçu général de l'utilisation d'instruments économiques dans la gestion des ressources naturelles, par type et par pays.....	13
3. INSTRUMENTS ECONOMIQUES POUR LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION.....	16
3.1 Redevances.....	16
Redevances sur les émissions	16
Redevances sur les produits.....	28
3.2 Systèmes de permis négociables	35
Permis négociables pour la pollution atmosphérique	35
Permis négociables pour la gestion de l'eau.....	37
Permis négociables pour la gestion des sols.....	38
3.3 Systèmes de consigne.....	38
3.4 Paiements pour non-conformité	43
3.5 Cautions de bonne fin.....	45
3.6 Indemnisation	46
3.7 Subventions (pour la protection de l'environnement).....	49
4. TAXES LIEES A L'ENVIRONNEMENT AXEES SUR LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION ..	55
4.1 Portée et définition	55
4.2 Aperçu des taxes liées à l'environnement	56
4.3 Produit des taxes liées à l'environnement	58
4.4 Dégrèvements.....	63
4.5 Affectation.....	68
5. INSTRUMENTS ECONOMIQUES POUR LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES....	71
5.1 Quantités d'eau.....	71
5.2 Pêche	74
5.3 Sylviculture	76
5.4 Zones humides	79
5.5 Terres et sols	80

5.6	Espèces sauvages et milieu naturel	84
6.	EFFICACITE ENVIRONNEMENTALE DES INSTRUMENTS ECONOMIQUES.....	89
6.1	Redevances.....	90
6.2	Taxes	92
6.3	Systèmes de permis négociables	93
6.4	Systèmes de consigne.....	94
6.5	Paiements pour non-conformité	94
6.6	Cautions de bonne fin.....	94
6.7	Indemnisation.....	94
6.8	Subventions (pour la protection de l'environnement).....	94
6.9	Remarques finales	95
7.	CONCLUSIONS : TENDANCES DE L'UTILISATION DES INSTRUMENTS ECONOMIQUES.	96
	Evolution significative.....	96
	Panoplies de mesures.....	96
	Progression des taxes environnementales.....	96
	...et des permis négociables	97
	Incitation au respect des dispositions	97
	Bonne tenue des systèmes de consigne	97
	Subventions diverses	97
	Evolution comparable dans les nouveaux pays Membres	98
	Rôle important dans la gestion des ressources naturelles.....	98
	Des données sur l'efficacité encore lacunaires mais en voie d'amélioration	98
	ANNEXE 1 : LES INSTRUMENTS ECONOMIQUES DANS LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION (à l'exclusion des taxes).....	99
	ANNEXE 2 : INSTRUMENTS ECONOMIQUES POUR LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES	110
	ANNEXE 3 : TAUX DE CHANGE NOMINAUX (1998-1999).....	117
	REFERENCES	118

EXPOSE DE SYNTHESE

Au début des années 70, alors que les politiques d'environnement n'en étaient encore qu'à leurs débuts, les instruments économiques n'étaient utilisés qu'en de rares occasions et suscitaient des réactions fort controversées. Depuis lors, s'est produite une évolution lente mais continue marquée par une avancée des instruments économiques dans plusieurs domaines. Premièrement, les applications des instruments économiques se sont multipliées parallèlement à leur utilisation de plus en plus fréquente dans les pays Membres. Deuxièmement, on a constaté une diversification de ces instruments : alors que les redevances d'utilisation et les subventions étaient déjà chose courante dans les années 70, de nouveaux types de redevances (redevances sur les émissions, par exemple) se sont répandus. D'autres types d'instruments économiques (par exemple, systèmes de consigne, cautions de bonne fin et versements d'indemnisations) ont également fait leur apparition. Cette évolution a également été caractérisée par le rôle croissant des écotaxes et les applications de plus en plus nombreuses des programmes de permis négociables. Les principaux instruments actuellement utilisés pour la protection de l'environnement sont les redevances, les taxes liées à l'environnement, les systèmes de permis négociables, les systèmes de consigne, les paiements pour non-conformité, les cautions de bonne fin, les indemnisations et les subventions pour la protection de l'environnement.

Le présent rapport décrit les instruments économiques actuellement en vigueur dans les pays Membres aux fins de lutte contre la pollution et de gestion des ressources naturelles. Les informations pertinentes proviennent essentiellement des réponses fournies par les pays Membres à un questionnaire d'enquête qui leur a été adressé en 1998/1999.¹ Le programme de travail de l'OCDE en cours concernant les statistiques sur les écotaxes a fourni des informations complémentaires sur les taxes liées à l'environnement destinées à lutter contre la pollution.

Tous les pays qui ont répondu au questionnaire ont fait état de l'emploi d'instruments économiques pour lutter contre la pollution : presque tous mentionnent l'emploi de certains types de redevances de pollution, et plusieurs font appel à des systèmes de consigne ou à des subventions pour la protection de l'environnement. Plusieurs pays ont également adopté les paiements pour non-conformité et les indemnisations pour combattre la pollution, tandis que les systèmes de permis négociables et les cautions de bonne fin semblent moins répandus.

Les pays de l'OCDE ont de plus en plus fréquemment recours aux taxes liées à l'environnement pour lutter contre la pollution. Dans les pays pour lesquels on dispose de suffisamment de données, les recettes tirées des taxes liées à l'environnement représentaient 2.5 pour cent du PIB en 1995, soit un peu moins de 7 pour cent du total des recettes fiscales dans ces pays (moyenne arithmétique). Dans la majorité des cas, les taxes mentionnées s'appuyaient sur une base d'imposition spécifique en rapport avec les transports et l'énergie, les taxes visant la gestion des déchets étant également fréquentes.

Les instruments économiques aux fins de *gestion des ressources naturelles* sont d'application presque aussi commune que les instruments économiques destinés à lutter contre la pollution. Seul un petit

1. 24 des 29 pays Membres de l'OCDE ont répondu au questionnaire.

nombre des pays ayant répondu au questionnaire ne mentionne l'utilisation d'aucun instrument économique à des fins de gestion des ressources naturelles.

De nombreux pays appliquent des instruments économiques (surtout des redevances ou des taxes visant les prélèvements effectués sur les ressources) pour *la gestion quantitative des ressources en eau* et deux citent la mise en œuvre de systèmes de quotas d'eau transférables. Dans le domaine de la pêche, des taxes ou droits ont été signalés, mais les quotas de pêche transférables constituent l'instrument économique le plus fréquemment utilisé. Bon nombre de pays ont recours à des instruments économiques pour *la gestion de la sylviculture*, principalement sous la forme de redevances ou de subventions. *La gestion des zones humides* fait moins souvent intervenir des instruments économiques, mais quand c'est le cas l'aide financière aux propriétaires ou aux usagers des zones humides semble le moyen le plus usité. Aux Etats-Unis s'ajoutent des indemnisations et des formules de mise en réserve pour la protection des zones humides.

Les instruments économiques destinés à préserver la qualité *des terres et des sols* sont plus courants. Certains sont liés à la restructuration du secteur agricole et peuvent être avant tout de nature économique. Une grande partie des instruments signalés sous la rubrique *espèces sauvages et milieu naturel* concernent les permis et les droits liés à la chasse et à la pêche sportive. On trouve aussi des droits d'entrée dans les parcs naturels et des programmes de subventions à des fins de conservation, dont la mise en œuvre est citée par la quasi-totalité des pays.

Par le truchement de l'enquête, des informations ont également été réunies sur l'efficacité environnementale des instruments économiques mis en œuvre. Evaluer l'efficacité des instruments économiques est une tâche complexe et, à ce jour, seul un petit nombre d'évaluations fiables et systématiques ont été effectuées. En outre, beaucoup des estimations disponibles reposent sur des valeurs indicatives, parfois éloignées, et non pas sur l'efficacité environnementale proprement dite. Toutefois, il ressort des réponses au questionnaire que, bien qu'encore insuffisants, le nombre et la qualité des évaluations semblent en augmentation. Si la conclusion des rapports sur l'efficacité environnementale des instruments économiques est globalement positive et fait apparaître que ces instruments permettent en général de réaliser correctement les objectifs environnementaux qui leur sont assignés, les données demeurent limitées et un travail d'analyse plus approfondi s'impose.

1. INTRODUCTION

1.1 Historique et objet du projet de l'OCDE

Conformément à la *Recommandation du Conseil de l'OCDE relative à l'utilisation des instruments économiques dans les politiques de l'environnement* (OCDE, 1991), l'OCDE a réalisé une enquête détaillée sur l'utilisation des instruments économiques en 1992-1993. Les résultats ont été publiés sous le titre *Gérer l'environnement : le rôle des instruments économiques* (OCDE, 1994). Cette publication ne fournissant des données que pour l'année 1991, le Groupe de travail sur l'intégration des politiques économiques et de l'environnement (GTIPEE) a décidé en novembre 1997 de lancer une nouvelle enquête axée sur les objectifs suivants :

- actualiser la base de données de l'OCDE sur les instruments économiques utilisés à des fins de lutte contre la pollution dans les pays de l'OCDE ;
- passer en revue les instruments économiques utilisés dans les pays de l'OCDE à des fins de gestion des ressources naturelles ; et
- examiner l'utilisation dans les pays de l'OCDE de dispositifs d'aide financière visant à la fois la lutte contre la pollution et la gestion des ressources naturelles.

Cette enquête s'appuie sur un questionnaire envoyé aux pays Membres de l'OCDE en 1998. Le questionnaire était divisé en deux parties : la Partie 1 portait sur l'utilisation d'instruments économiques à des fins de lutte contre la pollution et la Partie 2 sur l'utilisation d'instruments économiques à des fins de gestion des ressources naturelles. Les réponses des pays Membres à l'une et l'autre parties sont respectivement récapitulées dans les chapitres 3 et 5 du présent rapport.

Les **taxes liées à l'environnement**, visant la *lutte contre la pollution*, n'ont pas été reprises dans le questionnaire car la collecte de données en la matière est déjà assurée dans le cadre d'un programme de travail distinct relatif aux statistiques sur les taxes environnementales. Aussi trouvera-t-on dans le chapitre 4 du rapport une vue synthétique de l'utilisation de ces taxes fondée sur la base de données distincte ainsi constituée. Les données sur les taxes appliquées à la *gestion des ressources naturelles* (non prises en compte pour l'instant dans le programme de travail distinct sur les taxes environnementales) ont été fournies en réponse à la Partie 2 du questionnaire et sont présentées dans le chapitre 5.

1.2 Définitions

L'enquête porte sur les instruments économiques énumérés ci-dessous. La différence entre les taxes et les redevances (sur les émissions, d'utilisation, sur les produits) liées à l'environnement est précisée dans l'encadré 1.

- Les **redevances sur les émissions** sont des versements directs fondés sur la mesure ou l'estimation quantitative ou qualitative du polluant considéré. Les *taxes* sur les émissions sont traitées séparément

dans le relevé des taxes environnementales utilisées à des fins de lutte contre la pollution qui fait l'objet du chapitre 4.

- Les **redevances d'utilisation** sont acquittées en contrepartie de services collectifs. Elles sont principalement utilisées par les collectivités locales comme un moyen de financement, par exemple pour la collecte et le traitement des déchets solides et des eaux usées.

Dans le cas de la gestion des ressources naturelles, les **redevances d'utilisation** correspondent à des paiements effectués en contrepartie de l'utilisation d'une ressource naturelle (parc, infrastructure de chasse ou de pêche).

- Les **redevances sur les produits** s'appliquent aux produits qui provoquent une forme de pollution à l'occasion de leur fabrication, de leur consommation ou de leur élimination (cas des engrais, des pesticides, ou des piles et batteries). Les redevances sur les produits sont destinées à modifier les prix relatifs des produits et/ou à financer des systèmes de collecte et de traitement. Les *taxes* frappant les produits sont évoquées de façon distincte dans le chapitre 4.
- Les **taxes** ou **impôts** sur la gestion des ressources naturelles sont des versements effectués sans contrepartie au titre de l'utilisation de ces ressources. Des informations sur ces instruments ont été recueillies à la faveur de l'enquête, mais les données sur les droits d'exploitation des ressources naturelles n'ont pas été prises en compte.
- Les **permis, droits ou quotas négociables ou transférables** (aussi appelés « échanges de droits d'émission ») reposent sur le principe selon lequel toute augmentation des émissions imputables à une source déterminée ou à l'utilisation de celle-ci doit être compensée par une réduction équivalente, voire supérieure, des émissions. Les systèmes de permis négociables en vigueur se répartissent en deux grandes catégories, selon qu'ils sont fondés sur des crédits de réduction des émissions ou sur des allocations *ex ante* (plafonnement et échange).
 - La première méthode, qui s'appuie sur un scénario de « maintien des conditions actuelles », consiste à confronter le niveau de référence et le bilan effectif. Si un pollueur ou un utilisateur obtient des résultats plus satisfaisants que le niveau escompté, un « crédit » lui est accordé. Ce crédit peut être soit utilisé par l'intéressé lui-même, à l'emplacement actuel ou ailleurs, soit vendu à un autre dont les émissions dépassent le niveau de référence admis (vraisemblablement à un prix moins élevé que le coût encouru par l'acquéreur pour réduire ses propres émissions).
 - La méthode de plafonnement et d'échange (« cap and trade ») consiste à fixer une limite globale d'émission ou d'utilisation (un « plafond ») et veut que tous les responsables d'émissions acquièrent une part de ce total avant de procéder à des rejets. Les parts peuvent être attribuées gratuitement par l'autorité environnementale compétente ou vendues aux enchères. Quelle que soit la formule retenue pour l'allocation initiale des parts, ceux qui les détiennent peuvent les utiliser comme des permis d'émission dans le cadre de la production actuelle, les réserver à un usage ultérieur (si la « mise en réserve » est autorisée) ou les échanger avec d'autres pollueurs.
- Les **systèmes de consigne** sont des versements effectués lors de l'achat d'un produit (emballage, par exemple). Le montant versé (consigne) est remboursé, intégralement ou partiellement, lorsque le produit est restitué au négociant ou à une installation de traitement spécialisée.
- Les **paiements pour non-conformité** sont perçus dans un cadre non pénal. Ils sont effectués par les pollueurs qui ne respectent pas les prescriptions et réglementations visant la protection de l'environnement. Ces paiements peuvent être proportionnels à certaines variables telles que les

dommages imputables à la non-conformité, les bénéfices liés aux économies réalisées du fait de la non-conformité, etc.

- Les **cautions de bonne fin** : afin de garantir la conformité avec les réglementations imposées en matière d'environnement ou de ressources naturelles, les pollueurs ou les utilisateurs peuvent être tenus de verser une consignation, ou « caution ». Le remboursement a lieu lorsque la conformité est effective.
- Une **indemnisation**² peut être versée en réparation de dommages causés par une activité polluante. Ces versements peuvent être effectués au profit des « victimes » (en cas de pollution chronique ou accidentelle) ou des pouvoirs publics. Ils peuvent s'inscrire dans le contexte de régimes de responsabilité et d'indemnisation particuliers, ou de fonds d'indemnisation financés au moyen des cotisations des pollueurs potentiels (fonds d'indemnisation des déversements accidentels d'hydrocarbures, par exemple).
- Les **subventions** correspondent à toutes les formes d'aides financières apportées, au titre de la protection de l'environnement, aux pollueurs ou aux utilisateurs de ressources naturelles : aides non remboursables et dons, prêts assortis de conditions libérales, allègements fiscaux, amortissement accéléré, etc. *L'enquête se limite aux aides financières qui visent la lutte directe contre la pollution ou la gestion des ressources naturelles. Les subventions économiques qui ne sont pas directement axées sur la lutte antipollution ou sur la gestion des ressources naturelles (notamment les subventions liées aux économies d'énergie) n'ont pas été prises en compte.*

2. Ni les paiements pour non-conformité ni les indemnisations ne peuvent être considérés comme des amendes, qui sont des sanctions légales forfaitaires.

Encadré 1. Taxes et redevances liées à l'environnement

Taxes

Selon la classification de l'OCDE (utilisée dans la publication annuelle de l'OCDE intitulée *Statistiques des recettes publiques*), les impôts ou taxes désignent des « versements obligatoires effectués sans contrepartie au profit des administrations publiques. Les impôts n'ont pas de contrepartie en ce sens que, normalement, les prestations fournies par les administrations au contribuable ne sont pas proportionnelles à ses versements. »

Le terme « administrations publiques » désigne les « autorités supranationales, l'administration centrale et les organismes dont les opérations sont sous son contrôle effectif, les administrations régionales et leurs services, les organismes de sécurité sociale et les entités publiques autonomes, à l'exception des entreprises publiques. »

On notera qu'un impôt (sans contrepartie) *peut* être réservé pour une fin particulière s'il est décidé qu'un certain pourcentage des recettes fiscales sera affecté à un usage précis (par exemple, quand une partie du produit de la taxe sur l'essence est destinée à financer la construction de routes).

Redevances/droits

La classification de l'OCDE utilise aussi les termes « droits » et « redevances d'utilisation » (par opposition à « impôts ») ainsi que « prélèvements », sans donner de définition précise de ces termes. Dans la pratique, les termes droits et redevances sont souvent utilisés de manière interchangeable. Aussi les droits et redevances seront-ils définis comme des versements obligatoires avec contrepartie, effectués au profit soit des administrations publiques, soit d'organismes n'appartenant pas aux administrations publiques, comme un fonds pour l'environnement ou une agence de gestion des eaux.

Le terme général de « prélèvement » pourrait être interprété comme couvrant tous les types de versements obligatoires.

On notera que, selon la classification de l'OCDE, il existe des « cas limites » dans lesquels un prélèvement peut être considéré comme étant « sans contrepartie », c'est-à-dire comme un « impôt » (si le versement est effectué au profit des « administrations publiques » par opposition aux droits ou redevances) :

- a) lorsque le prélèvement est très supérieur au coût de la prestation fournie ;
- b) lorsque le redevable de la contribution n'est pas le bénéficiaire de la prestation correspondante (par exemple, un droit perçu sur l'abattage du bétail pour financer un service qui est fourni aux agriculteurs) ;
- c) lorsque l'Etat ne fournit pas un service déterminé en contrepartie du droit qu'il perçoit, même si un permis est délivré à celui qui acquitte le droit (par exemple, lorsque l'Etat délivre un permis de chasse, de pêche ou de port d'armes qui ne sont pas assortis du droit d'utiliser une parcelle déterminée de terres appartenant à l'Etat) ;
- d) lorsque les bénéficiaires de la prestation sont les personnes qui ont acquitté le droit, mais que la prestation dont chacun bénéficie n'est pas nécessairement en rapport avec le montant de ses propres versements (par exemple, le droit de commercialisation du lait acquitté par les fermiers qui sert à promouvoir la consommation de lait).

Les instruments adoptés au niveau supranational, par exemple les mesures agro-environnementales prévues par les réformes de la Politique agricole commune (PAC) de l'Union européenne, n'ont pas été systématiquement pris en compte dans l'enquête, bien que quelques pays aient fourni de l'information sur l'utilisation de ces mesures. Le soutien financier à la restructuration de secteurs particuliers et d'autres mesures générales qui revêtent un caractère plus économique qu'environnemental ont été également exclues.

2. APERÇU DE L'UTILISATION DES INSTRUMENTS ECONOMIQUES

2.1 Réponses au questionnaire

Le questionnaire a été envoyé à l'ensemble des 29 pays membres de l'OCDE en janvier 1998 et 24 y ont répondu. Certaines des réponses contenaient des renvois à d'autres documents relatifs à l'application des instruments économiques. A ces sources ont pu s'ajouter des précisions accessibles par le biais des *Examens des performances environnementales* et d'autres documents pertinents de l'OCDE. Des informations ont été notamment tirées de rapports établis pour l'« Atelier sur les systèmes de permis négociables nationaux pour la gestion de l'environnement » organisé par l'OCDE à Paris en septembre 1998.

S'agissant des taxes liées à l'environnement, les chiffres sont extraits de la base de données spécifique tenue à jour sur les taxes environnementales et font l'objet d'un exposé synthétique distinct dans le chapitre 4.

Les réponses au questionnaire, tout comme les derniers documents d'appui en date utilisés, constituent les informations disponibles les plus récentes (elles couvrent généralement les années 1997 à 1999). Les *Examens des performances environnementales* antérieurs à 1995 n'ajoutant guère d'éléments nouveaux à l'enquête précédente sur les instruments économiques (OCDE, 1995), seuls ceux qui ont été réalisés après cette date ont été mis à profit ; en outre, ces examens n'offrent généralement pas le degré de détail et de spécificité demandé dans le questionnaire. Par conséquent, les données tirées de ces sources sont simplement venues compléter les réponses au questionnaire, aucune donnée n'ayant été retenue pour les pays qui n'ont pas répondu.

Certains pays ont un système de gouvernement fédéral ou confédéral, si bien que les instruments économiques peuvent être appliqués au niveau fédéral et à un niveau inférieur. Chaque fois que ce fait était signalé, le rapport a pris en compte les instruments appliqués aux deux niveaux. L'application d'instruments à un niveau infranational ou inférieur à celui de l'Etat n'a été notifiée que dans de rares cas.

2.2 Aperçu général de l'utilisation des instruments économiques dans la lutte contre la pollution, par type et par pays

Tous les pays qui ont répondu au questionnaire ont indiqué que des instruments économiques de lutte contre la pollution étaient en place. D'autres sources font apparaître que de tels instruments sont appliqués, du moins dans une certaine mesure, dans tous les pays pour lesquels on dispose d'informations. Certaines différences sont cependant évidentes quant aux types d'instruments économiques utilisés. Le tableau 2.1 donne un aperçu général des instruments économiques utilisés dans les pays de l'OCDE à des fins de lutte contre la pollution. Il s'appuie exclusivement sur les réponses au questionnaire, et pourrait donc présenter quelques lacunes.

Tableau 2.1. Aperçu général de l'utilisation d'instruments économiques dans la lutte contre la pollution, d'après les réponses au questionnaire (à l'exclusion des instruments fiscaux)

PAYS	Redevances	Permis négociables	Système de consigne	Paiements pour non-conformité	Cautions de bonne fin	Indemnisation	Subventions
Allemagne	•					•	
Australie	•	•	•		•		•
Autriche	•		•				•
Belgique	•						
Canada		•					
Canada (Alberta)	•				•		
Canada (Colombie-Britannique)	•		•				
Canada (Nouveau-Brunswick)	•		•	•	•		•
Canada (Ontario)		•					
Canada (Québec)	•		•		•	•	•
Corée	•		•	•			
Danemark	•	•	•			•	•
Espagne							
Etats-Unis	•	•	•		•	•	•
Finlande	•		•			•	•
France	•	•					•
Grèce	•			•			•
Hongrie	•		•	•			
Irlande							
Islande	•		•				
Italie	•		•				
Japon	•					•	•
Luxembourg							
Mexique	•		•				
Norvège	•		•	•			•
Nouvelle-Zélande							
Pays-Bas	•		•				•
Pologne	•	•	•	•			•
Portugal							
République tchèque	•		•	•			•
Royaume-Uni							
Suède	•		•	•		•	•
Suisse	•	•					•
Turquie	•		•	•		•	•

Note : toutes les informations sont tirées des réponses au questionnaire et du rapport de l'Environmental Protection Agency (EPA – Agence pour la protection de l'environnement des Etats-Unis) sur les incitations économiques en usage aux Etats-Unis (Anderson *et al.*, 1997); les pays qui n'ont pas répondu apparaissent en grisé.

La quasi-totalité des pays appliquent des redevances environnementales. Les exceptions sont le Canada (niveau fédéral et Ontario) et le Royaume-Uni. Les permis négociables ont été pris en compte par l'enquête dans la mesure où ils se prêtent à des échanges extérieurs. Ils sont utilisés dans sept pays : Australie, Canada, Danemark, États-Unis, France, Pologne et Suisse. La majorité des pays signalent l'emploi de systèmes de consignation. Des paiements pour non-conformité sont en place dans neuf pays : Canada (Nouveau-Brunswick), Corée, Grèce, Hongrie, Norvège, Pologne, Suède, République tchèque et Turquie.

On ne trouve les cautions de bonne fin qu'en Australie, aux États-Unis et dans trois provinces canadiennes. Huit pays — Allemagne, Canada (Québec), Danemark, États-Unis, Finlande, Japon, Suède et Turquie — font savoir qu'ils ont recours à l'indemnisation. Les subventions au titre de la lutte contre la pollution, sous diverses formes, sont courantes. Les instruments économiques dont l'utilisation est signalée sont recensés de façon plus détaillée, par pays, dans l'appendice 1.

Les taxes sur l'environnement sont de plus en plus appliquées dans les pays Membres (le chapitre 4 donne un aperçu de leur utilisation à des fins de lutte contre la pollution dans 20 pays Membres). La majorité des prélèvements fiscaux calculés en fonction d'une assiette spécifique se rapportent aux transports, les taxes relatives à la gestion des déchets étant également répandues. Le produit des taxes liées à l'environnement dans les pays pour lesquels on dispose de données a représenté 2.5 pour cent du PIB en 1995, soit près de 7 pour cent du total des recettes fiscales perçues dans ces pays (moyenne arithmétique).

2.3 Aperçu général de l'utilisation d'instruments économiques dans la gestion des ressources naturelles, par type et par pays

L'application d'instruments économiques est presque aussi répandue dans le cas de la gestion des ressources naturelles que dans celui de la lutte contre la pollution. Parmi les pays ayant répondu à l'enquête, seuls la Belgique, le Canada (certaines provinces) et la Turquie ont fait savoir qu'ils n'utilisaient aucun instrument économique à des fins de gestion des ressources naturelles. On remarque que la province canadienne du Québec a énuméré quelque 30 instruments, appliqués dans tous les domaines mis en évidence, alors que d'autres provinces n'en ont signalé aucun. Le tableau 2.2 donne un aperçu général de la situation.

Tableau 2.2. Aperçu général de l'utilisation d'instruments économiques dans la gestion des ressources naturelles, d'après les réponses au questionnaire

PAYS	Quantités d'eau	Pêche	Sylviculture	Zone humides	Terres et sols	Espèces sauvages et milieu naturel
Allemagne	•					•
Australie	•	•				•
Autriche	•		•		•	•
Belgique						
Canada		•				
Canada (Alberta)	•		•			•
Canada (Colombie-Britannique)						
Canada (Nouveau-Brunswick)						
Canada (Ontario)						
Canada (Québec)	•	•	•	•	•	•
Corée			•			•
Danemark	•		•	•	•	•
Espagne						
Etats-Unis	•	•		•	•	
Finlande*		•	•		•	•
France	•		•		•	•
Grèce	•				•	•
Hongrie	•	•	•		•	•
Irlande						
Islande		•	•		•	•
Italie	•					
Japon	•					•
Luxembourg						
Mexique	•					•
Norvège*						
Nouvelle-Zélande						
Pays-Bas	•	•	•		•	•
Pologne	•		•			•
Portugal						
République tchèque	•		•		•	•
Royaume-Uni	•		•	•	•	•
Suède	•	•	•	•	•	•
Suisse			•	•	•	•
Turquie						

Note : toutes les informations sont tirées des réponses au questionnaire et du rapport de l'Environmental Protection Agency (Agence pour la protection de l'environnement des États-Unis) sur les incitations économiques en usage aux États-Unis (Anderson *et al.*, 1997); les pays qui n'ont pas répondu apparaissent en grisé.

* Pays qui ont répondu, mais pas aux questions relatives aux instruments pour la gestion des ressources naturelles.

De nombreux pays appliquent des instruments économiques (surtout des redevances ou des taxes visant les prélèvements effectués sur les ressources) pour la gestion quantitative des ressources en eau. On trouve des quotas d'eau transférables en Australie et au Canada (Alberta). Dans le domaine de la pêche, des taxes ou droits ont été signalés [Finlande, Canada (Québec), Islande, Suède], mais les quotas de pêche transférables constituent l'instrument économique le plus fréquemment utilisé (Australie, Canada, Islande, Pays-Bas et États-Unis). Certains de ces instruments sont liés à l'adaptation des flottilles de pêche, c'est-à-dire essentiellement à une mesure économique. Ces mesures n'ont pas été retenues dans l'enquête.

Bon nombre de pays ont recours à des instruments économiques pour la gestion de la sylviculture. Les instruments appliqués sont principalement des redevances et des subventions. La gestion des zones humides fait rarement intervenir des instruments économiques. Seuls le Canada (Québec), le Danemark, la Suède, la Suisse, le Royaume-Uni et les États-Unis appliquent des instruments de ce type qui, tous, sont des formes d'aide financière aux propriétaires ou aux utilisateurs de zones humides. S'ajoutent des droits et des formules de mise en réserve pour la protection des zones humides aux États-Unis.

Les instruments visant à préserver la qualité des terres et des sols sont plus courants. Certains sont liés à la restructuration du secteur agricole et peuvent être avant tout de nature économique. De telles mesures ont été exclues de l'enquête. D'autres instruments, qui sont directement liés à la préservation de zones écologiquement appréciables (et vulnérables) et à certains paysages importants et sont donc de nature principalement environnementale, ont été inclus dans l'enquête. Bon nombre d'instruments signalés sous la rubrique espèces sauvages et milieu naturel concernent les permis et les droits liés à la chasse et à la pêche sportive. On trouve aussi des droits d'entrée dans les parcs naturels et des programmes de subventions à des fins de conservation, dont la mise en œuvre est citée par la quasi-totalité des pays.

L'appendice 2 donne une description plus précise des instruments économiques dont l'utilisation est signalée à des fins de gestion des ressources naturelles.

3. INSTRUMENTS ECONOMIQUES POUR LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION

3.1 Redevances

Les redevances, moyen d'intervention quasi universel, sont appliquées de différentes manières à un large éventail de domaines. Elles peuvent être réparties en trois grandes catégories : les redevances sur les émissions, dont les redevances d'utilisation forment une catégorie spéciale, et les redevances sur les produits. Pour les besoins de l'enquête, chacune de ces catégories a été encore subdivisée selon les besoins. L'emploi des divers instruments a été reporté dans des tableaux présentés de la même manière. Aux données sur le pays (ou la province) où ils sont appliqués, s'ajoutent d'importantes informations sur ces instruments, telles que l'assiette de la redevance, le taux de la redevance, le principal objectif visé (incitation ou recette financière) et les recettes produites par la redevance en 1997 (ou exercice le plus récent). La distinction entre les finalités incitative et financière n'a pas été retenue pour les redevances d'utilisation dont la principale fonction est par définition financière.

Redevances sur les émissions

Les redevances sur les émissions sont appliquées dans divers domaines de l'environnement en fonction de la pollution ou des déchets produits. Les tableaux 3.1 à 3.8 récapitulent les informations transmises sur les types suivants de redevances :

- redevances sur la pollution atmosphérique ;
- redevances d'utilisation sur la collecte et le traitement des déchets municipaux ;
- redevances sur les déchets dangereux ;
- autres redevances sur l'évacuation des déchets ;
- redevances sur les rejets dans l'eau ;
- redevances d'utilisation sur les eaux usées ;
- redevances sur le bruit des aéronefs ; et
- redevances diverses.

Tableau 3.1. Redevances sur la pollution atmosphérique

Pays	Assiette de la redevance	Taux de la redevance	Objectif principal		Produit	
			Inc.	Fin.	Montant	Destination
Canada (Québec)	Quantités annuelles de divers polluants	2 CAD/par tonne multiplié par un facteur de pondération allant de 1 à 1 000	-	+	Néant (mécanisme effectif depuis peu)	Fonds gouvernemental pour la protection de l'environnement
Corée	Pollution excédant certaines limites tolérées	Dépenses liées au traitement de la pollution excessive	+	-	8.5 millions d'USD (1996) (combiné aux redevances sur les émissions atmosphériques)	Ministère de l'environnement
	Propriétaires de grands bâtiments ou de véhicules à moteur diesel	Selon la taille du bâtiment, le volume des émissions ou les années d'utilisation du véhicule	-	+	159 millions d'USD	Ministère de l'environnement et collectivités locales
Etats-Unis (Etats)	Substances nécessitant un permis	20 à 30 USD/tonne	-	+	..	Financement des activités de délivrance des permis
Italie	Emissions de SO ₂ et de NO _x	53.195 Euros/tonne/an pour le SO ₂ ; 104.84 Euros/tonne/an pour les NO _x	+	-	Estimé à 80 millions d'Euros pour 1998	..
Pologne	62 substances polluantes	14 taux différents, de 0.15 PLN/tonne de CO ₂ à 210 PLN pour les substances toxiques	-	+	670 millions de PLN (1996)	Fonds municipaux, provinciaux et nationaux pour la protection de l'environnement
République tchèque	Particules, SO ₂ , NO _x , CO, COV, substances toxiques (classes I-III), fréons en provenance de sources importantes et moyennes	600 à 20 000 CZK/tonne	—+	+	1.3 milliard de CZK (1996)	Fonds d'Etat pour l'environnement destiné au financement de la protection de l'environnement
	Polluants atmosphériques de sources modestes	Taux uniformes pour les différents types de sources ; appliqués aux carburants	+	-	..	Budget municipal

Suède	NOx	40 SEK/kg payés par les centrales électriques (centrales à combustion)	+	+	501 millions de SEK (1995)	La redevance est remboursée aux centrales à combustion proportionnellement à leur part dans la production totale d'énergie
Suisse	Aéronefs à l'atterrissage	-35 à +4 100 CHF sur la taxe d'atterrissage pour les types d'émissions des classes 5 à 1 (NOx, COV)	+	-	1.5 - 2 millions de CHF	Financement des mesures de lutte contre la pollution aux abords des aéroports
Turquie	Véhicules à moteur	un cinquième des frais normaux d'inspection	..	+	..	Fonds de prévention de la pollution de l'environnement
	Aéronefs	0.5 pour cent du prix du billet passager et un taux prédéfini par tonne de marchandises transportées	..	+	..	Fonds de prévention de la pollution de l'environnement
<u>Symboles</u> + = oui - = non .. = pas de données disponibles		Taux de redevance applicable en 1997, sauf indication contraire	Inc. = Incitation Fin. = Financement		Montant perçu en 1997, sauf indication contraire	

La province canadienne du Québec a adopté il y a peu un régime de redevances frappant la pollution atmosphérique, appliqué à divers polluants. La République tchèque et la Pologne mettent en œuvre des régimes de redevances pour un vaste éventail de polluants, tandis que l'Italie applique des redevances aux émissions de SO₂ et de NO_x. En Corée, il existe différents régimes : l'un d'eux prévoit des redevances sur les niveaux de pollution au-delà de certains seuils ; un autre vise les propriétaires de grands bâtiments et de véhicules à moteur diesel du fait de la pollution qu'ils occasionnent. La Suisse applique une redevance supplémentaire sur les taxes d'atterrissage des aéronefs selon cinq catégories de caractéristiques de pollution. Les Etats-Unis financent la procédure de délivrance des permis en prélevant une redevance.

Puisque, par définition, les redevances correspondent à une contrepartie, leur but principal est de financer un service ; la plupart des régimes visent un objectif financier explicite. Les systèmes de redevances appliqués à la pollution atmosphérique par la République tchèque, l'Italie, la Corée, la Suède et la Suisse ont une vocation incitative. Les dispositifs ayant des fonctions à la fois incitatives et financières peuvent présenter une certaine ambiguïté car ces fonctions risquent d'être antagonistes, et se traduire notamment par une surcapacité et des dépenses excessives en matière de lutte contre la pollution. La double fonction d'incitation et de financement peut donc être plus ou moins ambiguë. La redevance suédoise sur les oxydes d'azote associe de façon intéressante des fonctions de financement et d'incitation (voir encadré 2).

Encadré 2. La redevance suédoise sur les NOx

La redevance suédoise sur les émissions de NOx constitue une approche intéressante. Cette redevance, applicable aux centrales à combustion (40 SEK par kg de NOx), est redistribuée entre les auteurs des émissions proportionnellement à leur part dans la production énergétique totale. Il s'ensuit que, pour l'ensemble de ce secteur d'activité, le coût global de la redevance est nul. Chaque centrale se voit toutefois incitée à réduire au minimum ses émissions de NOx par unité d'énergie produite, de manière à optimiser le « rendement » net qu'elle tire de la redevance.

Entre 1990 et 1992, la redevance a suscité une réduction de 50 pour cent des émissions de NOx et accéléré les innovations en matière de techniques de combustion.

Source : Agence pour la protection de l'environnement de la Suède, « Environmental Taxes in Sweden », 1997

Les taxes et impôts (essentiellement liés à l'énergie) jouent un rôle particulièrement important dans la lutte contre la pollution atmosphérique (voir chapitre 4).

Tableau 3.2. Redevances d'utilisation sur la collecte et le traitement des déchets municipaux

Pays	Assiette de la redevance	Taux de la redevance	Produit
Autriche	Déchets municipaux ; taux uniformes ou redevances variables calculées en fonction du poids ou du volume	2 ATS en moyenne par jour et par habitant	..
Canada (Québec)	Taux uniforme basé sur le type d'utilisateur, le volume et autres méthodes de calcul	20 à 163 CAD par utilisateur, ou calcul spécifique fondé sur le volume et le type de déchets	213 millions de CAD
Danemark	Déchets municipaux	1 378 DKK en moyenne par année et par ménage (1996)	..
Etats-Unis (Etats)	Taux uniformes ou redevances partiellement fixes et partiellement variables fondées sur le poids ou le volume
Finlande	Tonne ou m ³ de déchets ; variable selon le type de déchets	Traitement : 200 FIM/tonne en moyenne (1998) (+TVA 22 %) ; fourchette : de 30 à 700 FIM/tonne Collecte : 300 FIM/tonne (moyenne 1998) (+TVA 22 %)	1 200 millions de FIM
France	Volume de déchets enlevé Déchets provenant des terrains de camping, en fonction du nombre de points de ramassage	Varie selon les municipalités Varie selon les municipalités	1 734 millions de FRF ..
Grèce	Déchets municipaux
Hongrie	Volume de déchets enlevé	3 000 à 5 800 HUF/tonne sauf à Budapest ; 1 545 HUF/m ³ à Budapest	14 580 HUF
Italie	Volume de déchets, niveau du service assuré et coûts d'exploitation liés au traitement Redevance calculée en fonction de la superficie du logement	Entrée en vigueur en janvier 2000 ..
Japon	Type et volume de déchets	Varie selon les municipalités	..

Norvège	Volume de déchets enlevé (en fonction du conteneur, de la taille du sac, du nombre de collectes par semaine)	Les municipalités sont invitées à fixer une redevance couvrant l'intégralité du coût	..
République tchèque	Collecte des déchets municipaux
Suède	Déchets municipaux (ordures ménagères et déchets industriels)
Suisse	Sacs poubelles	1.5 CHF/sac de 5 kg	..
Turquie	Varie selon le type de bâtiment résidentiel et la situation sociale de la région
Symbole .. = pas de données disponibles		Taux de redevance applicable et montant perçu en 1997, sauf indication contraire	

Les redevances d'utilisation pour la collecte et le traitement des déchets municipaux sont calculées selon diverses méthodes. La plupart des régimes prévoient des tarifs à taux uniformes, et les redevances dépendent du volume de déchets, du type d'utilisateur (ménages, entreprises municipales) ou du type de bâtiment. La Suisse intègre la redevance d'utilisation au prix du sac poubelle ; en Finlande, en France, en Hongrie, en Italie, au Japon et en Norvège, la redevance est également établie selon le volume de déchets enlevé. Les redevances peuvent être en partie variables en Autriche, au Canada et aux Etats-Unis, selon les volumes de déchets effectivement enlevés. En Finlande, la gestion municipale des déchets est partiellement assurée au moyen de contrats conclus avec des entreprises privées, si bien que le produit des redevances n'apparaît pas dans les comptes municipaux.

Tableau 3.3. Redevances sur les déchets dangereux

Pays	Assiette de la redevance	Taux de la redevance	Objectif principal		Produit	
			Inc.	Fin.	Montant	Destination
Danemark	Déchets dangereux	250 à 50 000 DKK/tonne ; varie grandement selon le type de déchet	+	+	..	Financement du traitement, du recyclage et de la destruction des déchets dangereux
Etats-Unis (Etats)	Déchets dangereux	Très variable selon les cas ; 21 USD en moyenne (1990)	+	+	..	Assainissement et autres formes de lutte contre les déchets toxiques
Finlande	Déchets dangereux	+	..	Entreprise de traitement (propriété commune de l'Etat, des municipalités et de l'industrie)
Hongrie	Déchets dangereux	<u>Incineration</u> : 60 à 80 HUF/kg de déchets dangereux solides ; 50 à 60 HUF/kg d'effluents dangereux	-	+

		<u>Elimination</u> : 45 000 à 160 000 HUF/ tonne				
Islande	Substances toxiques	Taux différents pour les 11 catégories de produits (par exemple mercure, piles, peintures, substances détruisant l'ozone). Taux : de 0.1 ISK/kg (pétrole brut) à 900 ISK/kg (mercure)	-	+	163 millions d'ISK (1999)	Financement de la collecte, du traitement, du recyclage et de la destruction des déchets toxiques
République tchèque	Déchets dangereux	250 à 5 000 CZK/tonne	-	+	840 millions de CZK (1996) (comprend les recettes de la redevance sur les déchets solides)	Revient en partie aux municipalités où sont situées les décharges (indemnisation), en partie au Fonds d'Etat pour l'environnement
Symboles + = oui - = non .. = pas de données disponibles		Taux de redevance applicable en 1997, sauf indication contraire	Inc. = Incitation Fin. = Financement		Montant perçu en 1997, sauf indication contraire	

Des régimes spécifiques de redevances pour les déchets dangereux sont appliqués par la République tchèque, le Danemark, la Finlande, la Hongrie, l'Islande et les Etats-Unis. Le produit de la redevance tchèque est réparti de la même manière que la redevance pour l'évacuation des déchets. Au Danemark, en Islande et aux Etats-Unis, la redevance est utilisée pour financer le traitement, le recyclage, la destruction, l'assainissement et d'autres activités connexes. En Finlande, les déchets dangereux sont traités et les redevances sont perçues par une société de traitement appartenant conjointement à l'Etat, aux municipalités et à l'industrie.

Tableau 3.4. Autres redevances sur l'évacuation des déchets

Pays	Assiette de la redevance	Taux de la redevance	Objectif principal		Produit	
			Inc.	Fin.	Montant	Destination
Allemagne	Poids des déchets dangereux	100 à 300 DEM/tonne
Autriche	Mise en décharge de déchets solides	80 à 1 000 ATS/tonne (1998) selon le type de déchet et de décharge	+	+	600 millions d'ATS (1998)	Recensement et assainissement des sites contaminés

Etats-Unis (Etats)	Déchets solides	..	+	+	..	Activités publiques de maîtrise des déchets solides
France	Volume de déchets provenant des secteurs industriel, résidentiel et commercial	Varie selon les localités	..	+	..	Municipalités ou entreprises de collecte de déchets
Grèce	Déchets industriels	..	-	+
Hongrie	Volume de déchets industriels collectés (sauf à Budapest)	2 600 à 4 700 HUF/tonne	-	+	..	Entreprises de collecte de déchets
	Redevance sur l'évacuation des déchets industriels (sauf à Budapest)	360 à 780 HUF/ m ³	-	+	..	Entreprises de collecte de déchets
Italie	Poids et type de déchets mis en décharge (taxe sur la mise en décharge)	Varie selon les régions et les types de déchets : 0.1033 à 2.5823 euros/ 100 kg	+	+	208.65 millions d'euros (1996)	..
Pologne	Déchets industriels	19 taux pour les substances (dangereuses), de 6 à 84 PLN/tonne	-	+	195 millions de PLN (1996)	Fonds nationaux, provinciaux et municipaux pour la protection de l'environnement et la gestion de l'eau
République tchèque	Déchets solides	0 à 640 CZK/tonne	-	+	840 millions de CZK (1996) (comprenant les recettes de la redevance sur les déchets dangereux)	Revient en partie aux municipalités où sont situées les décharges (indemnisation) et en partie au Fonds d'Etat pour l'environnement
<u>Symboles</u> + = oui - = non .. = pas de données disponibles		Taux de redevance applicable en 1997, sauf indication contraire	Inc. = Incitation Fin. = Financement		Montant perçu en 1997, sauf indication contraire	

Des redevances pour l'évacuation des déchets, appliquées essentiellement aux déchets industriels, ont été mises en évidence dans les pays suivants : Allemagne, Autriche, Etats-Unis, France, Grèce, Hongrie, Italie, Pologne et République tchèque. Les recettes du système tchèque sont attribuées en partie aux municipalités où se trouvent les décharges, à titre d'indemnisation ; l'autre partie alimente le Fonds

public pour l'environnement, qui subventionne de nombreuses activités environnementales. Les recettes de la redevance polonaise servent également à financer des mécanismes d'aides financières à finalité environnementale, tandis qu'en Autriche, le produit de la taxe sur la mise en décharge est affecté au recensement et à la dépollution des sites contaminés. Dans la plupart des autres pays, les recettes sont utilisées pour le financement des systèmes de collecte et d'évacuation des déchets.

Tableau 3.5. Redevances sur les rejets dans l'eau

Pays	Assiette de la redevance	Taux de la redevance	Objectif principal		Produit	
			Inc.	Fin.	Montant	Destination
Allemagne	Charge polluante (nocivité)	70 DEM/unité de nocivité	+	+	655 millions de DEM (1997)	Mesures visant à maintenir ou à améliorer la qualité de l'eau
Australie	Volume, salinité, catégorie de polluant et zone d'impact	0 à 240 000 AUD	-	+	..	Couvrir les frais d'administration et d'application
Belgique (Flandre)	Quantité et type de pollution	980 BEF/unité de pollution	+	+	9,5 milliards de BEF (redevance d'utilisation des eaux usées incluse)	Financer la politique de l'environnement en général
Canada (Québec)	Quantités annuelles de plusieurs polluants	2 CAD par tonne, multiplié par un facteur de pondération compris entre 1 et 1 000	-	+	Néant (régime entré en vigueur récemment)	Fonds gouvernemental pour la protection de l'environnement
Corée	Pollution dépassant des plafonds admissibles établis	Dépenses liées au traitement de la pollution excessive	+	-	8 5 millions USD (1996) (redevances sur les émissions atmosphériques incluses)	Ministère de l'environnement
Etats-Unis (Etats)	Taux uniforme par type de source, ou par volume (et, parfois, toxicité) d'eaux usées déversées	Variable	-	+	..	Essentiellement, programmes du State Water Board
France	Volume de polluants provenant des ménages	Varie selon les municipalités	..	+	6 021 millions de FRF (1995)	Agences de l'eau
	Volume de polluants provenant des industries	Varie selon les Agences de l'eau, les zones et les types de polluants	..	+	1 018 millions de FRF (1995)	Agences de l'eau
Mexique	Quantité d'eaux usées dépassant les teneurs admissibles en DCO et en matières en suspension totales, et zone d'évacuation	..	-	+	52 millions de MXP (1994)	Etat
Pologne	DBO, DCO, solides en suspension, ions chlorure et ions sulfate, métaux lourds, composés volatils	Varie de 1.13 PLN par kg de DCO à 33.6 PLN par kg de métaux lourds	-	+	290 millions de PLN (1996)	Fonds nationaux, provinciaux et municipaux pour la protection de l'environnement et la gestion de l'eau

République tchèque	Volume de DBO, de substances huileuses, de substances alcalines et acides, de sels inorganiques dissous au-delà de certains plafonds	Varie selon le coût de la lutte contre la pollution ; une majoration est appliquée en cas de détérioration des cours d'eau	+	+	570 millions de CZK (1996)	Fonds d'Etat pour l'environnement
Symboles + = oui - = non .. = pas de données disponibles		Taux de redevance applicable en 1997, sauf indication contraire	Inc. = Incitation Fin. = Financement		Montant perçu en 1997, sauf indication contraire	

Dix pays signalent l'existence de systèmes de redevances sur les effluents. Dans la plupart des cas, les taux sont modulés selon le volume et la qualité des eaux usées évacuées. L'Allemagne, la Belgique (Flandre), la Corée et la République tchèque signalent que leurs systèmes ont une vocation incitative. Les autres systèmes sont essentiellement financiers. En Corée et au Mexique, la redevance frappe les eaux usées uniquement lorsque le volume dépasse certaines normes. Le produit des redevances canadiennes (Québec), tchèques et polonaises est affecté à des fonds pour l'environnement alors qu'en Belgique (Flandre) il sert à financer la politique de l'environnement en général.

Tableau 3.6. Redevances d'utilisation sur les eaux usées

Pays	Assiette de la redevance	Taux de la redevance	Produit
Autriche	Consommation d'eau des ménages et des entreprises	5 à 30 ATS/m ³ d'eau potable	..
Belgique (Flandre)	Consommation d'eau	..	9.5 milliards de BEF (redevances sur les rejets dans l'eau incluses)
Canada (Québec)	Taux uniforme basé sur le type d'utilisateur et le volume, et autres méthodes de calcul Redevances d'assainissement des eaux usées industrielles [Règlement 129 de la Communauté Urbaine de Montréal (CUM)] Redevances afférentes au certificat d'assainissement	0.1 à 5.38 CAD par utilisateur, ou calcul individuel du volume et du type d'eaux usées Par volume d'eau usée 52 CAD pour 1000 m ³ ou par type de polluant (170 à 4051 CAD par tonne. 2 CAD par tonne multipliés par un facteur de pondération lié au type de polluant	96 millions de CAD 1.6 millions de CAD 3.0 millions de CAD
Danemark	Consommation d'eau	10.6/m ³ en moyenne (1996) ; taux tenant compte de l'intégralité des coûts	Stations municipales de traitement des eaux usées
Etats-Unis (Etats)	Consommation d'eau, ou toxicité des déversements (sources importantes)	16 USD en moyenne par ménage et par mois (1994)	Stations municipales de traitement des eaux usées
Finlande	Consommation d'eau ou volume/qualité des eaux usées (sources importantes) + composantes fixes (redevance de raccordement, compteur)	7.60 FIM/m ³ en moyenne pour le volume et 8.40/m ³ pour la redevance totale, composantes fixes incluses (1998) ; redevances plus élevées pour les gros pollueurs ; les redevances sur les eaux usées sont intégrées à la facture de consommation d'eau	2 300 millions de FIM

France	Consommation d'eau	Varie selon les municipalités	20 050 millions FRF (1995)
Grèce	Eaux usées municipales et industrielles
Hongrie	Consommation d'eau	26.7 à 163 HUF/m ³ pour le secteur résidentiel ; 26.7 à 866 HUF/m ³ pour le secteur industriel	..
Italie	Volume et quantité d'eaux usées	..	Société des eaux locale
	Volume et quantité d'eaux polluées rejetées directement dans l'environnement	..	Société des eaux locale
Japon	Redevance pour la collecte des eaux usées, basée sur le volume d'eau consommée ou le volume des eaux usées	Paiement annuel de 2 114 JPY en moyenne (1996)	5 965 milliards de JPY (1996)
	Utilisateurs de fosses septiques municipales plurifonctionnelles	Varie selon les municipalités	..
Norvège	Taux uniforme basé sur la taille du logement	Varie selon les municipalités	..
Pologne	Ménages : consommation d'eau	Municipalités : 0.9 à 5 PLN/m ³	..
	Industrie : toxicité	Industrie : peut atteindre 10 PLN/m ³	..
République tchèque	Volume des eaux usées déversées dans le réseau d'égouts	17 à 40 CZK/m ³ , sous forme de majoration du prix de l'eau potable	Service public
Suède	Eaux usées et eau potable	Varie selon les municipalités ; redevance tenant compte de la totalité des coûts	9.4 milliards de SEK (1997)
Turquie	Volume d'eaux usées municipales et industrielles	Varie selon les municipalités	Service public
<u>Symbole</u> .. = pas de données disponibles		Taux de redevance applicable et montant perçu en 1997, sauf indication contraire	

Les redevances sur les eaux usées sont très répandues. Elles se fondent tantôt sur les niveaux d'utilisation [Autriche, Belgique (Flandre), Danemark, France, Hongrie, et dans certains cas Finlande, Japon, Pologne, Suède et Etats-Unis], tantôt sur le type d'utilisateur ou sur le volume d'eaux usées déversées dans le réseau d'égouts [Canada (Québec), République tchèque, Grèce, Italie, Turquie et, dans certains cas (sources importantes ou sources industrielles, en général), Finlande, Japon, Pologne, Suède et Etats-Unis]. En Norvège, un taux uniforme est appliqué, la redevance étant fonction de la taille du logement.

Tableau 3.7. Redevances sur le bruit des aéronefs

Pays	Assiette de la redevance	Taux de la redevance	Objectif principal			Produit
			Inc.	Fin.	Montant	Destination
Allemagne	Aéronef à l'atterrissage	Varie d'un aéroport à l'autre	+	-	..	Pas d'affectation précise
Australie	Aéronef à l'atterrissage	162 AUD au minimum par atterrissage ; coûts pour B737-300 : 228 AUD	-	+	37 millions d'AUD (1996-1997)	Couvrir les coûts des programmes d'atténuation des nuisances sonores (acquisition et isolation de logements privés et de certains bâtiments publics)
Italie	Aéronef à l'atterrissage (niveau de bruit)	+	Redevance pas encore appliquée	Autorités environnementales régionales ; subventions et indemnisation destinées aux municipalités et aux particuliers à proximité de l'aéroport
Japon	Aéronef à l'atterrissage	Varie selon les aéroports	-	+
Norvège	Aéronef à l'atterrissage		+	+	..	Produit perçu et utilisé par les autorités des aéroports
Suisse	Aéronef à l'atterrissage	0 à 800 CHF par atterrissage ; dépend du niveau de bruit	+	-	2 à 3 millions de CHF	Financement du service et de l'entretien des aéroports
Turquie	Aéronef	0.5 % des prix des billets passagers et taux prédéfini par tonne de marchandises transportées	..	+	..	Fonds de prévention de la pollution de l'environnement
Symboles + = oui - = non .. = pas de données disponibles		Taux de redevance applicable en 1997, sauf indication contraire	Inc. = Incitation Fin. = Financement		Montant perçu en 1997, sauf indication contraire	

L'Australie, l'Italie et la Suisse appliquent aux aéronefs une redevance calculée en fonction du niveau de bruit. Le produit des redevances australienne, norvégienne et suisse est utilisé par les autorités aéroportuaires, en particulier pour le financement des programmes de protection et d'atténuation en matière de nuisances sonores. En Italie, les recettes perçues sont utilisées par les autorités environnementales régionales pour indemniser les habitants ou les municipalités affectés par le bruit, tandis qu'en Turquie elles vont au Fonds de prévention de la pollution de l'environnement. L'Allemagne, la Norvège et la Suisse appliquent des redevances à finalité incitative.

Encadré 3. Restructuration des redevances et taxes environnementales en France

Une réforme fiscale « verte » a été entreprise en France en 1998. Il s'agit essentiellement de fusionner un certain nombre de redevances existantes en une seule taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). Dans cette optique, les redevances qui visaient jusqu'alors la pollution atmosphérique, les déchets et le bruit des aéronefs — initialement prélevées et gérées par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) — vont désormais alimenter le budget général de l'Etat (1.935 milliard de FRF en 1999) ; une dotation budgétaire revient ensuite à l'ADEME. Les prochaines étapes devraient consister à intégrer les redevances liées à l'eau, actuellement perçues par les Agences de l'eau, à la nouvelle TGAP.

Le tableau 3.8 fait apparaître diverses redevances frappant les activités polluantes qui visent principalement à financer des programmes précis de protection de l'environnement.

Tableau 3.8. Redevances diverses

Pays	Assiette de la redevance	Taux de la redevance	Objectif principal		Produit	
			Inc.	Fin.	Montant	Destination
Canada (Colombie-Britannique)	Quantité et qualité des déversements dans les permis de gestion des déchets	..	-	+	14 millions de CAD	Divers programmes de protection de l'environnement
Finlande	Redevance pour la protection de l'eau ; quantité et type de déversements dans les permis de gestion des déchets	Redevance annuelle fixée au cas par cas par les tribunaux compétents en matière de droits d'utilisation de l'eau	-	+	3 millions de FIM	Protection de l'eau, en particulier recherche
	Redevance pour la gestion des stocks halieutiques. Quantité et type de déversements dans les permis de gestion des déchets	id.	-	+	6 millions de FIM	Préservation des stocks ichtyologiques
France	Octroi de permis d'exercer des activités polluantes	12 000 FRF/ permis	..	+	18 millions de FRF (1986)	Organisme chargé de la délivrance des permis et du contrôle
	Coût de la surveillance et du contrôle	1 800 à 18 000 FRF	..	+	53 millions de FRF (1996)	Organisme chargé de la délivrance des permis et du contrôle
	Puissance des centrales nucléaires	+	535 millions de FRF (1997)	Organisme chargé de la sûreté nucléaire
	Capacité de production des raffineries de pétrole	1 600 FRF/million de tonne de capacité, par trimestre	..	+	0.6 million de FRF (1996)	Ministère de l'industrie
République Tchèque	Redevance pour l'accès des véhicules	29 millions de CZK	Autorités locales

Suède	Redevance pour exemption	2 000 à 20 000 SEK pour l'exemption des réglementations sur les gaz d'échappement des véhicules ; 600 SEK/kg pour les substances détruisant l'ozone ; 30 SEK/kg pour les émissions de soufre	+	-	..	Destinée à compenser le bénéfice financier résultant des exemptions de certaines réglementations
<u>Turquie</u>	Redevance légale sur la pêche pour lutter contre la pollution de l'eau	..	+	Municipalités
	Comptabilisation de la redevance pour la lutte contre la pollution de l'eau	+	..	
<u>Symboles</u> + = oui - = non .. = pas de données disponibles		Redevance applicable en 1997, sauf indication contraire	Inc. = Incitation Fin. = Financement		Montant perçu en 1997, sauf indication contraire	

Redevances sur les produits

Les pays ont par ailleurs notifié un large éventail de redevances sur les produits, qui peuvent être réparties en plusieurs catégories comme suit :

- véhicules à moteur ;
- substances chimiques détruisant l'ozone ;
- piles et batteries ;
- lubrifiants ;
- emballages ;
- redevances sur les intrants agricoles ; et
- autres redevances sur les produits.

Des informations sur l'utilisation de ces redevances sont recensées dans les tableaux 3.9 à 3.15. La présentation est la même que dans la section précédente consacrée aux redevances sur les émissions.

Tableau 3.9. Redevances sur les véhicules à moteur

Pays	Assiette de la redevance	Taux de la redevance	Objectif principal		Produit	
			Inc.	Fin.	Montant	Destination
Etats-Unis	Véhicules à faible rendement énergétique	1 000 à 7 700 USD/voiture, selon le rendement énergétique	+	-	144 millions d'USD (1992)	Highway Trust Fund
Suisse	Carrosseries de voitures	..	+	+	..	Entreprises concernées
Symboles + = oui - = non .. = pas de données disponibles		Taux de redevance applicable en 1997, sauf indication contraire	Inc. = Incitation Fin. = Financement		Montant perçu en 1997, sauf indication contraire	

L'existence de redevances sur les véhicules à moteur (indépendamment des taxes et des droits) a été signalée par la Suisse et les Etats-Unis. En Suisse, la redevance « anticipée » sur les produits qui frappe les carrosseries de voitures (ainsi que les piles et batteries, emballages, réfrigérateurs et ordinateurs) est un instrument incitatif axé sur la mise en place et le financement de systèmes de reprise volontaire des flux de déchets. Si les objectifs en matière de reprise ne sont pas atteints, un système de consigne obligatoire pourrait être instauré. La redevance en vigueur aux Etats-Unis, qui vise les voitures à faible rendement énergétique, est modulée en conséquence. Les deux régimes ont une vocation incitative, même si la redevance suisse a aussi été explicitement conçue pour soutenir financièrement le démantèlement des épaves de voitures par des moyens convenables.

Le petit nombre de *redevances* sur les véhicules à moteur ne devrait pas conduire à sous-estimer le rôle des instruments économiques dans ce domaine : en réalité, de nombreux pays soumettent les véhicules à des *taxes* spécifiques (voir également chapitre 4).

Tableau 3.10. Redevances sur les substances chimiques détruisant l'ozone

Pays	Assiette de la redevance	Taux de la redevance	Objectif principal		Produit	
			Inc.	Fin.	Montant	Destination
Australie	Substances chimiques détruisant l'ozone	2 AUD/kg de HCFC importé ; 0.09 AUD/kg de bromure de méthyle importé	+	-	0.5 million d'AUD	Financement des mécanismes administratifs et des programmes de sensibilisation
Hongrie	Réfrigérateurs et climatiseurs	Réfrigérateurs : 600-2 800HUF par unité Climatiseurs : 250 HUF/kg de CFC et de fréon (hard) et 100 HUF/kg de fréon (soft)	..	+	500 millions de HUF	Fonds centralisé pour l'environnement

Islande	Poids (kg) de substances chimiques détruisant l'ozone, assimilées à des déchets toxiques (voir tableau 3.3)		-	+	Voir tableau 3.3	Collecte et évacuation
République tchèque	Substances chimiques détruisant l'ozone	200 CZK/kg	+	-	38 millions de CZK (1998)	Programmes de lutte contre la pollution
Symboles + = oui - = non .. = pas de données disponibles		Taux de redevance applicable en 1997, sauf indication contraire	Inc. = Incitation Fin. = Financement		Montant perçu en 1997, sauf indication contraire	

Des redevances sur les substances chimiques qui appauvrissent la couche d'ozone ont été mises en évidence pour l'Australie (importation), la Hongrie, l'Islande et la République tchèque. Il s'agit de redevances incitatives qui visent à soutenir des programmes d'élimination progressive de ces substances ou à financer leur évacuation (Islande) ou un fond pour l'environnement (Hongrie). Le produit de la redevance permet de couvrir certains frais administratifs et de financer des programmes de sensibilisation (Australie) et de lutte contre la pollution (République tchèque).

**Encadré 4. Maîtriser les substances détruisant l'ozone par la fixation de quotas :
l'exemple du Canada**

Dans le cadre de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, Environnement Canada réglemente depuis 1989 l'offre (soit les quantités produites, plus les quantités importées, déduction faite des quantités exportées) de substances appauvrissant la couche d'ozone. Depuis 1994, l'échange d'allocations d'émissions accordées aux fabricants, distributeurs et utilisateurs de ces substances est autorisé (voir section 3.2 sur les permis négociables). La quantité allouée correspond à un pourcentage du niveau de consommation du fabricant, du distributeur ou de l'utilisateur pour l'année de référence retenue. En 1997, le prix du marché des allocations a oscillé entre 1.50 et 2.00 CAD par livre de bromure de méthyle, et 30 à 40 échanges ont été recensés.

Tableau 3.11. Redevances sur les piles et batteries

Pays	Assiette de la redevance	Taux de la redevance	Objectif principal		Produit	
			Inc.	Fin.	Montant	Destination
Autriche	Piles et accumulateurs	Poids	-	+	..	Systèmes privés de collecte et de traitement
Danemark	Batteries au plomb	12 DKK (< 100 Ah) pour les batteries de voiture 24 DKK (>100 Ah) pour les batteries de voiture 18 DKK (autres)	-	+	20 millions de DKK	Collecte et recyclage

Hongrie	Batteries	38 HUF/Kg	..	+	700 HUF	Fonds centralisé pour la protection de l'environnement
Italie	Batteries au plomb (vente)	..	-	+	..	Consortium pour les batteries au plomb et pour les déchets contenant du plomb
Suisse	Batteries	..	+	+	..	Entreprises concernées
<u>Symboles</u> + = oui - = non .. = pas de données disponibles		Redevance applicable en 1997, sauf indication contraire	Inc. = Incitation Fin. = Financement		Montant perçu en 1997, sauf indication contraire	

Le Danemark, la Hongrie, l'Italie et la Suisse appliquent des redevances sur les batteries. En Autriche, un règlement exige que les piles et batteries soient reprises par les producteurs et les distributeurs, les redevances étant déterminées par les systèmes privés chargés de la collecte. Le taux de la redevance peut être fixé en fonction du poids (Autriche ou Hongrie) ou de la puissance (Danemark) des piles et batteries. Le produit est affecté au financement des systèmes de collecte et de traitement ou vient alimenter un fonds centralisé pour l'environnement (Hongrie).

Tableau 3.12. Redevances sur les lubrifiants

Pays	Assiette de la redevance	Taux de la redevance	Objectif principal		Produit	
			Inc.	Fin.	Montant	Destination
Etats-Unis (Rhode Island) : voir tableau 3.15						
Finlande	Lubrifiants	0.25 FIM/kg	-	+	20 millions de FIM	Collecte et traitement des huiles usées ; assainissement des sols contaminés
Hongrie	Lubrifiants	69.9HUF/Kg	..	+	(Mise en œuvre en 1999)	Fonds centralisé pour la protection de l'environnement
Italie	Vente de lubrifiants	5 ITL/litre	-	+	..	Consortium pour les huiles usées
<u>Symboles</u> + = oui - = non .. = pas de données disponibles		Taux de redevance applicable en 1997, sauf indication contraire,	Inc. = Incitation Fin. = Financement		Montant perçu en 1997, sauf indication contraire	

Des redevances sur les lubrifiants sont appliquées en Finlande, en Hongrie, en Italie et dans l'Etat de Rhode Island aux Etats-Unis (dans le cadre d'une panoplie de redevances frappant les produits « difficiles à évacuer »). Elles ont une finalité avant tout financière : produire des fonds pour la collecte et l'élimination des huiles ou dépolluer les sites contaminés.

Tableau 3.13. Redevances sur les emballages

Pays	Assiette de la redevance	Taux de la redevance	Objectif principal		Produit Montant	Destination
			Inc.	Fin.		
Autriche	Emballages	En fonction des coûts effectifs de collecte et de recyclage	+	+	..	Collecte et récupération des emballages usés
Hongrie	Matières plastiques, aluminium, métaux, papier, bois, textiles d'origine naturelle, verre, autres	Matières plastiques : 10 HUF/kg Combinées : 8 HUF/kg Aluminium : 5 HUF/kg Métaux : 4 HUF/kg Papier, bois, textiles d'origine naturelle : 3 HUF/kg Verre : 2 HUF/kg Autres : 5 HUF/kg	..	+	2000 millions de HUF	Fonds centralisé pour la protection de l'environnement
Italie	Sacs en matière plastique (nombre de sacs sur le marché national)	100 ITL/sac	+	-	55 milliards d'ITL (1990)	Etat
	Récipients en matière plastique et emballages pour liquides	-	+	-	..	Consortium national
Japon	Quantité d'emballages et de récipients	Taux modulé selon les récipients ; 2 549 à 95 135 JPY/tonne pour différents types de bouteilles	+	+	1 700 millions de JPY	Couvrir le coût du recyclage
Suisse	Emballages en aluminium et en fer, bouteilles en PET	..	+	+	..	Entreprises concernées
Symboles + = oui - = non .. = pas de données disponibles		Redevance applicable en 1997, sauf indication contraire	Inc. = Incitation Fin. = Financement		Montant perçu en 1997, sauf indication contraire	

Des redevances sur les emballages ont été mises en évidence pour l'Autriche, la Hongrie, l'Italie, le Japon et la Suisse. Un règlement autrichien exige que les emballages soient repris par les producteurs et distributeurs. Il incombe aux systèmes privés chargés de la collecte et de la récupération de déterminer les montants voulus. Le produit de la redevance japonaise est attribué à la Japan Container and Packaging Association. Dans le même esprit, les recettes tirées de l'une des redevances italiennes (appliquée aux récipients en matière plastique et aux emballages pour liquides) sont destinées à un consortium national. La Hongrie perçoit une redevance sur un large éventail de matériaux d'emballage, dont le produit est affecté au Fonds centralisé pour la protection de l'environnement. La Suisse impose une redevance sur les

réipients de boissons en aluminium, en fer et en PET. Tous les systèmes sur lesquels des informations ont été transmises ont une finalité expressément financière.

Tableau 3.14. Redevances sur les intrants agricoles

Pays	Assiette de la redevance	Taux de la redevance	Objectif principal		Produit	
			Inc.	Fin.	Montant	Destination
Canada (Colombie-Britannique)	Pesticides	1.20 CAD/litre pour les pesticides	-	+	..	Financement du Residuals Stewardship Program, consignes comprises
Etats-Unis (Etats)	Engrais	<1 à 4 USD/tonne	-	+	..	Activités d'inspection
Finlande	Pesticides	5 000 FIM pour l'accès au marché + 35 % du prix (hors TVA) (1998)	-	+	6 millions de FIM	Financement de l'enregistrement (redevance administrative)
<u>Symboles</u> + = oui - = non .. = pas de données disponibles		Redevance applicable en 1997, sauf indication contraire	Inc. = Incitation Fin. = Financement		Montant perçu en 1997, sauf indication contraire	

Le Canada (Colombie-Britannique) frappe les pesticides d'une redevance dont le produit sert à financer un Stewardship Program (programme de gérance). La redevance sur les engrais appliquée aux Etats-Unis (dans plusieurs Etats) et la redevance finlandaise sur les pesticides sont toutes deux destinées à couvrir des coûts administratifs.

Tableau 3.15. Autres redevances sur les produits

Pays	Assiette de la redevance	Taux de la redevance	Objectif principal		Produit	
			Inc.	Fin.	Montant	Destination
Autriche	Réfrigérateurs ; Climatiseurs	100 ATS sous forme de paiement anticipé pour le traitement	-	+	..	Traitement adapté des vieux appareils ; remplace le système de consigne
Canada (Colombie-Britannique)	Restes de peinture et récipients de peinture	0.50 CAD/4 litres de peinture	-	+	..	Financement du programme de collecte des peintures et revêtements
Canada (Colombie-Britannique)	Solvants/ liquides inflammables	0.40 CAD/litre pour les solvants et les liquides inflammables	-	+	..	Financement du Residuals Stewardship Program, consignes comprises
Canada (Nouveau-Brunswick)	Pneus usagés	3 CAD/pneu (voiture, utilitaires légers et motocycles)	+	+	2 millions de CAD	Recyclage des pneus et assainissement des dépotoirs

Danemark	Pneus de voiture neufs, usagés et rechapés	8 DKK/pneu (nouveau et usagé) ou 4 DKK/pneu (rechapé)	-	+	20 millions de DKK	Financement de la collecte et du recyclage
	Essence	0.05 DKK/litre	-	+	..	Financement de l'assainissement des sites contaminés (après cessation d'activités) de vente d'essence au détail
Etats-Unis	Pétrole brut, produits chimiques et bénéfiques commerciaux bruts	0.097 USD/baril, ou 0.22 à 4.87 USD/tonne et 0.12 % des bénéfiques au-delà de 2 millions d'USD (1995)	-	+	..	« Superfund » pour l'assainissement des sites d'évacuation de déchets dangereux ayant cessé leurs activités
Etats-Unis (Etats)	Pneus de voitures et de camions (Texas)	0.25 à 2 USD/pneu de voiture ; 3.50 USD/pneu de camion (Texas)	-	+	..	Financement de l'évacuation et de l'assainissement
Etats-Unis (Rhode Island)	Lubrifiants	0.05 USD/quart (0.946 litre)	-	+	..	« Compte pour les matières difficiles à évacuer » destiné au financement de programmes éducatifs et techniques
	Antigel	0.1 USD/gallon (3.785 litres)				
	Solvants organiques	0.0025 USD/gallon				
	Pneus :	0.50 USD/unité				
Finlande	Pétrole brut et produits pétroliers importés par bateau (redevance pour la lutte contre la pollution par les hydrocarbures)	2.20 FIM/tonne ; taux multiplié par deux en l'absence de double coque	-	+	33 millions de FIM	Fonds ; prévention et assainissement en cas de pollution accidentelle par les hydrocarbures
	Déchets nucléaires (indirectement) ; redevance pour la gestion des déchets nucléaires	Fondé sur l'estimation des dépenses futures (10 à 15 FIM/MWh)	-	+	Contributions cumulées : 5 500 millions de FIM (1998)	Fonds pour la gestion des déchets nucléaires (à venir)
	Pneus (voitures, motos, camions, etc.)	5.80 à 2.50 FIM/unité (1998)	-	+	..	Système géré par le secteur privé ; financement de la réutilisation des pneus

						et de la gestion des déchets
Hongrie	Pneus	Pneus neufs : 30 HUF/kg Pneus usagés importés : 120 HUF/kg	..	+	700 millions de HUF	Fonds centralisé pour la protection de l'environnement
Suisse	Réfrigérateurs, ordinateurs	..	+	+	..	Entreprises concernées
Symboles + = oui - = non .. = pas de données disponibles		Redevance applicable en 1997, sauf indication contraire	Inc. = Incitation Fin. = Financement		Montant perçu en 1997, sauf indication contraire	

Plusieurs autres redevances sur les produits ont été signalées. Il s'agit notamment de redevances sur les appareils (ménagers) durables (Autriche et Suisse) perçues sous forme de paiement anticipé pour le traitement adapté des produits hors d'usage arrivés en fin de cycle de vie. Le système autrichien, adopté librement par le secteur privé, remplace la mise en œuvre de systèmes de consigne pour les produits visés.

Les redevances sur le pétrole brut appliquées en Finlande et aux Etats-Unis sont destinées à des fonds d'assainissement. Le « Superfund » instauré aux Etats-Unis pour financer l'assainissement des sites de déchets dangereux ayant cessé leurs activités est alimenté au moyen d'une redevance sur le pétrole brut et les substances chimiques et sur les bénéfices commerciaux bruts au-delà d'un certain niveau. Le Danemark perçoit une redevance sur l'essence pour soutenir financièrement l'assainissement des sites contaminés de vente d'essence au détail et les sites des entreprises pétrolières définitivement fermés.

Dans un certain nombre de pays [Canada (Nouveau-Brunswick), Danemark, Finlande, Hongrie et certains Etats des Etats-Unis)], une redevance s'applique aux pneus de voitures (et, dans certains cas, de motocycles et de camions). Elle sert généralement à couvrir les coûts de la collecte, du recyclage et de l'évacuation. D'autres redevances sur les produits frappent les produits chimiques utilisés par les ménages et par les entreprises, en particulier les liquides solubles et inflammables, les (restes de) peinture et les récipients de peinture, ainsi que les lubrifiants.

3.2 Systèmes de permis négociables³

Permis négociables pour la pollution atmosphérique

Les Etats-Unis ont été les premiers à recourir largement aux permis négociables dans le cadre de leur programme de protection de l'environnement, et aujourd'hui encore, c'est dans ce pays qu'ils sont les plus répandus. Pour l'instant, les permis se rapportent surtout à l'émission de polluants atmosphériques. Les Etats-Unis actuellement deux grands mécanismes d'échanges de permis pour la gestion de la qualité de l'air : l'Acid Rain Allowance Trading Scheme (les principales parties prenantes étant les centrales électriques) et le mécanisme californien « RECLAIM » relatif aux NOx et au SO₂, qui vise à accroître l'efficacité des programmes antipollution axés sur l'ozone. Les mécanismes d'échanges appliqués au plomb et aux substances appauvrissant la couche d'ozone s'avèrent relativement concluants. D'autres mécanismes viennent d'entrer en vigueur pour les sources mobiles. Il existe aussi des formules locales,

3. La présente section s'inspire en partie des résultats de l'« Atelier sur les systèmes de permis négociables nationaux pour la gestion de l'environnement » organisé par l'OCDE (les 24 et 25 septembre 1998), publiés dans OCDE (1999a), *Implementing Domestic Tradable Permits for Environmental Protection*.

telles que (dans le Colorado) le droit d'installer et d'utiliser des poêles à bois dans les bâtiments résidentiels (de vacances) ; il a fallu limiter le nombre de poêles à bois afin d'améliorer la qualité de l'air dans la région montagneuse visée.

Au Canada, les échanges portant sur les quantités de substances détruisant l'ozone allouées aux fournisseurs de ces substances sont autorisés (voir encadré 4). S'ajoute un projet pilote librement consenti relatif aux NO_x et aux COV actuellement mis en œuvre dans l'Ontario pour les centrales électriques et les grandes industries.

En Europe, il existe quelques mécanismes de ce type, qui sont cependant appliqués à très petite échelle, en règle générale. Il s'agit notamment du système de permis négociables dans le canton de Bâle en Suisse (pour les COV et les NO_x) et d'un projet expérimental à Chorzow (Pologne).

Tableau 3.16. Les permis négociables dans la politique de lutte contre la pollution atmosphérique

Pays	Objet/Nom	Objectif	Délivrance initiale des permis	Parties négociantes	Niveau des échanges
Canada	Substances détruisant l'ozone	Réduire la consommation de substances détruisant l'ozone	DA	Fabricants, distributeurs, utilisateurs	..
Canada (Ontario)	Emissions de NO _x et de COV (système pilote librement consenti)	Réduction du smog dans le corridor Windsor-Québec	DA	Centrales électriques et grande industrie	..
Danemark	Emissions de CO ₂ à partir des centrales électriques	Réduire les émissions de CO ₂	DA	Centrales électriques	Entrée en vigueur en l'an 2000
Etats-Unis	Acid Rain Allowance Trading	Réduction de 50 % des émissions de SO ₂ provenant de la production d'électricité	DA/E	Sources industrielles (principalement centrales électriques)	1997 : 15.2 millions de droits alloués, 1 429 transactions
Etats-Unis	Plomb dans l'essence (1983-1987)	Ramener la teneur moyenne en plomb de l'essence à 0.1 gramme/gallon	DA	Raffineries de pétrole	10.6 millions de kg
Etats-Unis	Substances détruisant l'ozone	Atteindre l'objectif du Protocole de Montréal	DA	Fabricants et importateurs	321 millions de kg ; 561 échanges (1989-1995)
Etats-Unis	Sources mobiles : détermination de la moyenne des mises en réserve et des échanges (1998)	Réduction des émissions d'échappement des sources mobiles (HC et NO _x)	Volumes de production	Entreprises	
Etats-Unis (Californie)	RECLAIM (NO _x et SO ₂)	Abaissement des plafonds d'émissions de 1993 à 2003	DA	NO _x : 370 sources SO ₂ : 40 sources	1 200 échanges pour un total de 244 000 tonnes de NO _x et de SO ₂ (1994-1997)

Etats-Unis (Colorado)	Permis négociables pour les poêles à bois et les foyers	Améliorer la qualité de l'air dans certaines régions montagneuses	DA	Propriétaires de chalets de montagne	Echanges « animés », le prix des permis pouvant atteindre 2 000 USD
Etats-Unis (Nord-Est)	Programme sur le NO _x (Ozone Transport Commission)	Réduire les émissions de NO _x de 75 % par rapport aux niveaux de 1990	DA (taux d'émission)	Sources fixes	A mettre en œuvre
Pologne (Chorzow)	Lutte contre les COV (projet de démonstration 1991-1992)	Réduire les émissions de 6 polluants atmosphériques	DA	Installations industrielles	..
Suisse (canton de Bâle)	Lutte contre les COV et les NO _x	..	DA	Industries	Très peu d'échanges
Symbole .. = pas de données disponibles		DA = droits acquis E = enchères			

Permis négociables pour la gestion de l'eau

Les exemples d'échanges dans le secteur de l'eau sont très peu nombreux. Aux Etats-Unis, le Lower Fox River Trading Scheme (Wisconsin) vise à réduire la DBO dans les déversements provenant des installations de traitement des eaux usées et des usines de pâtes et papiers. Le marché est très restreint, puisqu'un seul échange a été mené à bien pour l'instant. Le mécanisme relatif au Réservoir de Dillion (Colorado) n'est pas encore véritablement applicable, dans la mesure où les charges critiques n'ont pas été dépassées (1988) ; en 1992, seules quelques propositions d'échanges ont été faites, et aucune n'a été suivie d'effet.

Le système australien tente de régulariser les déversements salins dans la rivière Hunter. Il s'adresse notamment aux mines et aux centrales électriques. Les prix fixés pour les crédits d'émission sont jugés élevés ; bien que plusieurs parties intéressées aient été disposées à vendre, un seul échange s'est concrétisé jusqu'à présent.

Tableau 3.17. Permis négociables pour la gestion de la qualité de l'eau

Pays	Objet /Nom	Objectif	Allocation initiale des permis	Parties prenantes	Niveau des échanges
Australie	Mécanisme d'échanges concernant la salinité de Rivière Hunter	Maîtrise des déversements salins en provenance de diverses sources le long du cours d'eau	DA	Mines et producteurs d'électricité	Plusieurs vendeurs, un seul échange effectif
Etats-Unis (Colorado)	Réservoir de Dillion	Maîtrise du phosphore	DA	Sources ponctuelles/diffuses	Pas d'échange
Etats-Unis (Wisconsin)	Système d'échange concernant le bassin inférieur de la Fox	Réduire la DBO dans les effluents qui se mêlent au cours d'eau	DA	Traitement des déchets et usines de pâtes et papiers	Un seul échange jusqu'à présent
Symbole .. = pas de données disponibles			DA = droits acquis E = enchères		

Permis négociables pour la gestion des sols

Quelques exemples d'application de permis négociables peuvent être cités dans le domaine de la *gestion de l'utilisation des sols*. Il s'agit dans la plupart des cas (observés surtout aux États-Unis, comme précédemment) de « droits de développement (construction) négociables ». Les systèmes de ce type se caractérisent essentiellement par le fait que les échanges ne peuvent avoir lieu qu'une seule fois : un droit de développement qui a été transféré et utilisé ne peut plus être réutilisé (ni même être restitué au vendeur initial).

Tableau 3.18. Permis négociables pour la gestion des sols

Pays	Objet/Nom	Objectif	Allocation initiale des permis	Parties prenantes	Niveau des échanges
Etats-Unis	Lac Tahoe	Préservation du bassin hydrographique et maintien de sa vocation touristique	Coefficients d'occupation du sol (de construction)	Propriétaires des terrains	372 transactions (7 000 m ² préservés depuis 1987)
Etats-Unis	Montgomery County	Préservation des terres agricoles	Plafonds de densité des logements	Propriétaires des terrains	4 300 transactions (13 600 ha préservés depuis 1980)
Etats-Unis	Pinelands	Protection de l'aquifère et de la forêt de Cohansey	Evaluation de la zone	Propriétaires des terrains	1 424 transactions (plus de 5 000 ha préservés depuis 1980)
France (Alpes)	..	Préservation du paysage	Plafonds de densité des logements urbains	Propriétaires des terrains	Peu de transactions (petites agglomérations)
Nouvelle-Zélande	Mécanisme révisé applicable à certaines zones	Gestion de la densité urbaine, protection des sites historiques	Densité autorisée	Propriétaires des habitations	..
<u>Symbole</u> .. = pas de données disponibles			DA = droits acquis E = enchères		

3.3 Systèmes de consigne

Anciennement, les systèmes de consigne s'appliquaient aux récipients de boissons en verre. Depuis quelques dizaines d'années, d'autres produits sont venus s'y ajouter. Sont notamment visés diverses formes de conditionnement alimentaire (boîtes, bouteilles en PET), les batteries (de voiture), les ampoules électriques, les récipients de pesticides, les appareils ménagers et les lubrifiants. Les tableaux 3.19 à 3.21 recensent les systèmes de consigne en vigueur dans les pays de l'OCDE pour :

- les récipients de boissons ;
- les piles et batteries ; et
- d'autres produits.

Ces tableaux comportent des renseignements sur les produits auxquels s'appliquent les systèmes de consigne, le montant de la consigne (et du remboursement, si celui-ci est différent), l'objectif visé et le niveau de retour des produits en question.

Tableau 3.19. Système de consigne applicable aux récipients de boissons

Pays	Produits visés	Consigne	Objectif	Niveau de retour
Australie	Récipients de boissons	Boîtes de bière : 0.05 AUD Bouteilles : jusqu'à 0.20 AUD	Développer le recyclage et décourager les formes d'élimination	Récipients en PET : 62 % Récipients en verre : 96 % (supérieur aux objectifs déclarés)
Autriche	Bouteilles en plastique réutilisables (<5 litres)	4 ATS/unité	Prévention de la production de déchets d'emballage	..
Canada (Colombie-Britannique)	Tous les récipients de boissons	<u>Consigne :</u> boissons et bière : 0.1 CAD alcools : 0.2 CAD <u>Remboursement :</u> 100 % pour les réutilisables 50 % pour les recyclables	Encourager le recyclage, la récupération des déchets et la réduction des volumes de déchets sauvages	Boissons : 75 % Alcools : 66 % Bière : 96 %
Canada (Nouveau-Brunswick)	Récipients de boissons (sauf lait)	< 0.46 l : 0.05 CAD 0.45 à 1 l : 0.20 CAD > 1 l : 0.30 CAD	Collecte et traitement adapté par l'industrie	Bière : 98 % autres : environ 85 %
Canada (Québec)	Bouteilles non consignées de bière et de boissons non alcoolisées	Verre, plastique et aluminium : < 0.45 l : 0.05 CAD > 0.45 l : 0.20 CAD	Collecte et traitement adapté	73 %
Corée	Récipients d'aliments et de boissons
Danemark	Bouteilles de bière et bouteilles en PET	Verre 25 cl : 1.25 DKK Verre 33 cl : 1.25 DKK Plastique 0.5 l : 2.50 DKK Plastique 1.5 l : 4.50 DKK	Limiter le nombre de récipients mis au rebut, limiter les quantités de ressources utilisées	Environ 99 %
Etats-Unis (Etats)	Récipients de bière et de boissons non alcoolisées	0.025 à 0.15 USD ; 0.05 USD en moyenne	Promouvoir un recyclage adapté et décourager l'abandon de détritrus	Au moins 50 % ; la plupart du temps supérieur à 85 %
Finlande	Récipients de boissons non alcoolisées, bière, vin, alcools	Bouteilles en verre : 0.50 à 2.50 FIM Bouteilles en plastique : 0.50 à 2.50 FIM Récipients en métal : 1 FIM Caisses pour bouteilles : 14 FIM	Incitation à la réutilisation et au recyclage	Très élevé
Hongrie	Bouteilles en verre et en	Bouteilles de vin et de bière en verre :	..	70 à 80 %

	plastique	10 HUF/bouteille ; bouteilles de 1.5 à 2 l en plastique 28 à 65 HUF/bouteille		
--	-----------	--	--	--

Islande	Bouteilles, récipients en aluminium, récipients en plastique	Consigne : 7.35 ISK/récipient Remboursement : 7.00 ISK/récipient	Augmenter la collecte et le recyclage	84 % de taux de recyclage
Mexique	Récipients de bière et de boissons non alcoolisées
Norvège	Bouteilles	1.00 à 2.50 NOK, selon le volume de la bouteille ; en pourcentage du prix au détail, de 1 % (pour les alcools) à 25 % (pour les boissons non alcoolisées)	Collecte et réutilisation des bouteilles	>90 % pour les boissons non alcoolisées et la bière
Pays-Bas	Bouteilles de bière, boissons non alcoolisées, lait et produits laitiers	Bière 33 cl : 0.15 NLG Bière >33 cl : 0.50 NLG Boissons non alcoolisées/lait, produits laitiers (verre, PET) 1 l : 0.50 NLG Boissons non alcoolisées (PET) 1 à 2 l : 1.00 NLG	Prévention de la production de déchets	95 à 99 %
Pologne	Bouteilles en verre et en plastique	Verre : 5 à 18 % du prix Plastique : 19 à 34 % du prix	Limiter les volumes de déchets éliminés	90 %
République tchèque	Verre et bouteilles en PET	Verre : 3 à 5 CZK PET < 1 l : 5 CZK PET > 1 l : 10 CZK	Réduction au minimum des volumes de déchets et économies de matières premières	> 95 % pour les récipients de boissons
Suède	Bouteilles en verre et en PET, récipients en aluminium	0.5 SEK (récipients en aluminium) à 4 SEK (bouteilles en PET réutilisées)	Augmenter le recyclage	90 % de recyclage
Turquie	Récipients en verre, métal, stratifié, plastique	25 à 50 % du prix du récipient	..	Effectif uniquement si le secteur ne respecte pas les quotas de reprise : stratifié 15 % ; métal 25 % ; plastique 30 % ; verre 36 %
<u>Symbole</u> .. = pas de données disponibles		Montants correspondant à 1997, sauf indication contraire		Résultats obtenus en 1997, sauf indication contraire

Deux tiers des pays ayant répondu au questionnaire indiquent qu'ils disposent de systèmes de consigne pour diverses sortes de récipients de boissons, notamment les bouteilles en verre, les récipients en métal et les bouteilles en PET. Ces systèmes n'ont pas les mêmes objectifs. Bon nombre d'entre eux visent à assurer le retour d'un nombre satisfaisant de récipients remplissables plusieurs fois pour les réutiliser ; le recyclage est aussi un objectif répandu. Il existe également des systèmes dans lesquels une consigne est intégrée au prix des emballages perdus, pour lesquels la collecte associée au remboursement de la consigne favorise un traitement adapté, le recyclage du matériau et l'évacuation des résidus. Au Canada, la province de la Colombie-Britannique pratique un remboursement modulé, qui va de 100 pour cent pour les

bouteilles réutilisables à 50 pour cent pour les bouteilles recyclables, en vue de faire prévaloir l'utilisation du premier type de bouteilles.

S'ajoute un troisième type de système facultatif : les intéressés du secteur privé peuvent organiser leur propre infrastructure de reprise pour parvenir à un certain niveau de retour des récipients (Turquie). Si les objectifs de reprise ne sont pas atteints, un système de consigne peut alors entrer en vigueur. Au Danemark, en revanche, le système de consigne pour les récipients de bière et de boissons non alcoolisées est obligatoire : aucun autre récipient n'est autorisé sur le marché danois. Il est interdit de vendre des boissons dans des récipients métalliques au Danemark, et les récipients remplis dans ce pays doivent être réutilisables.

En Finlande, les boissons contenues dans des récipients qui relèvent d'un système de consigne bénéficient d'un droit d'accise préférentiel.

En règle générale, les systèmes de consigne appliqués aux récipients de boissons donnent des résultats très satisfaisants. On signale des niveaux de retour des bouteilles en verre et en PET de 60 à 90 pour cent. Ces niveaux sont plus faibles pour les récipients en métal et en stratifié.

Tableau 3.20. Système de consigne pour les piles et batteries

Pays	Produits visés	Consigne	Objectif	Niveau de retour/résultat
Corée	Piles et batteries (voir tableau 3.22)			
Danemark	Piles au nickel-cadmium	120 DKK/kg de piles	Collecte et recyclage ; objectif 75 %	75 %
	Accumulateurs au plomb	0.8 DKK/kg d'accumulateur, moins la valeur du plomb utilisé	Collecte et recyclage ; objectif visé 99.9 % en 2000	L'objectif annuel pour 1997 a été atteint
Etats-Unis (Etats)	Batteries au plomb et à l'acide	5 à 10 USD	Promouvoir le recyclage ; le plomb usagé présente un intérêt économique	> 90 % ; semble varier avec les prix du plomb
Mexique	Batteries de voitures
Symbole .. = pas de données disponibles		Montants correspondant à 1997, sauf indication contraire		Résultats obtenus en 1997, sauf indication contraire

Dans quelques pays, les piles pour appareils ménagers et autres sont soumises à un système de consigne. Au Danemark, au Mexique et dans certains Etats des Etats-Unis, il existe également un système de consigne pour les batteries de voitures. En règle générale, ces systèmes s'avèrent concluants. Dans le cas des batteries pour voitures, la valeur économiquement intéressante du plomb a peut-être contribué au niveau élevé de retour.

Tableau 3.21. Autres systèmes de consigne

Pays	Produits visés	Consigne	Objectif	Niveau de retour
Autriche	Lampes	10 ATS	Collecte et traitement adaptés	60 % (1996)
Corée	Pneus, appareils ménagers, piles et batteries, lubrifiants	(36.8 KRW au total, 1996)	Incitation au recyclage	A accru le taux de recyclage
Etats-Unis (Maine)	Récipients de pesticides à usage restreint	< 10 gallons : 5 USD > 30 gallons : 10 USD	Détourner les récipients usagés des sites de décharge	..
Etats-Unis (Rhode Island)	Pneus de véhicules	5 USD
Finlande (îles Aland)	Carcasses de voitures
Italie	CFC	..	Promouvoir la collecte et le recyclage ou l'élimination des CFC	..
Norvège	Voitures et véhicules à entraînement par courroie	Consigne : 1 200 NOK/véhicule. Remboursement : 1 500 (1999). Produit : 100 millions de NOK	Collecte et manipulation adaptée des carcasses de voitures	85 à 90 %
Suède	Véhicules à moteur (poids maximum 3 500 kg)	Redevance : 700 SEK Prime : 1 500 SEK	Eviter l'abandon des véhicules à moteur	Aucun chiffre disponible, mais probablement forte incitation à restituer les véhicules à des installations d'élimination agréées
<u>Symbole</u> .. = pas de données disponibles		Montants correspondant à 1997, sauf indication contraire		Résultats obtenus en 1997, sauf indication contraire

Un certain nombre d'autres systèmes de consigne ont été mis en évidence. En Finlande, une consigne s'applique aux carcasses de voitures dans les îles Aland (territoire autonome). En Corée, il existe un système de consigne pour divers produits (piles et batteries, appareils ménagers, pneus et lubrifiants). Peuvent être également visés les ampoules électriques (Autriche), les CFC (Italie), certains récipients de pesticides [Etats-Unis (Maine)] et les pneus de véhicules [Etats-Unis (Rhode Island) et Corée], ainsi que les véhicules à moteur (Norvège et Suède).

Le taux de retour dépasse 60 pour cent en Autriche et se situe entre 85 et 90 pour cent en Norvège.

3.4 Paiements pour non-conformité

Les formes de paiements pour non-conformité signalées dans les réponses au questionnaire sont indiquées dans le tableau 3.22. Les principales informations englobent le domaine d'application, la méthode de calcul, les taux pratiqués et le nombre de cas qui ont donné lieu à des paiements de ce type, sans oublier les recettes produites.

Tableau 3.22. Paiements pour non-conformité

Pays	Domaine	Calcul	Taux	Nombre de cas/Recettes
Canada (Nouveau-Brunswick)	Général	Estimation de l'atteinte à l'environnement
Corée	Général	Taille de l'entreprise et pollution en excès	..	584 cas ; 2 millions d'USD
Grèce	Général	..	< 10 millions de GRD ; < 100 millions de GRD (cas extrêmes)	..
	Sources de pollution atmosphérique liée à la combustion	Volume des émissions, historique de la source et atteinte à l'environnement	1 million de GRD en moyenne	24 cas
	Emissions des voitures	Taux uniformes	5 000 ou 10 000 GRD	2 851 cas ; environ 55 millions de GRD
	Environnement marin	Estimation de l'atteinte à l'environnement	Maximum 100 millions de GRD	1 cas : 10 millions de GRD
Hongrie	Pollution atmosphérique	Dépassement des normes applicables (pour plus de 200 polluants) à des sources fixes ou diffuses liées à l'industrie ou à la construction	..	420 millions de HUF
	Atteinte au réseau d'égouts	Rejet de certaines substances dans le réseau d'égouts et atteinte correspondante	..	221 millions de HUF
	Pollution de l'eau	Versement dû par les responsables de sources ponctuelles de rejets dépassant les normes d'émission dans les eaux de surface (normes applicables à plus de 32 polluants de l'eau)	..	240 millions de HUF encaissés (sur les 415 millions exigés sous forme d'amendes)
Pologne	Pollution atmosphérique	10 fois le taux normal de la redevance applicable à la pollution en excès	..	Cas très courants ; 9.3 millions de PLN (1996)
	Eaux usées	Quantité et qualité (pH, radioactivité, température) de la pollution en excès	..	Cas très courants ; 52 millions de PLN (1996)
	Evacuation des déchets	5 % de la redevance appropriée pour chaque jour d'évacuation sans permis	..	Cas très courants ; 1.3 million de PLN (1996)
	Bruit	Dépassement d'un niveau donné	8.25 à 33 PLN/décibel au-delà du niveau	Cas exceptionnels ; 1.7 million de PLN

			autorisé	(1996)
République tchèque	Pollution atmosphérique	Estimation de l'atteinte à l'environnement	Maximum en 1996 : 10 millions de CZK	502 cas ; 10.9 millions de CZK (1996)
	Déchets	Estimation de l'atteinte à l'environnement	0.3 à 10 millions de CZK selon la nature de la non-conformité	552 cas ; 9.7 millions de CZK (1996)
	Eaux usées	Estimation de l'atteinte à l'environnement	0.02 à 1 million de CZK selon la nature de la non-conformité	14.2 millions de CZK (1996)
Suède	Redevance générale pour la protection de l'environnement	Compensation des avantages tirés de la non-conformité	25 000 à 11 473 000 SEK	10 cas depuis 1981 ; efficacité médiocre
	Rejet d'hydrocarbures en mer à partir de navires	Quantité déversée et tonnage du navire	35 000 à 3 500 000 SEK	20 cas (principalement petits déversements dans les ports) ; 1 056 000 SEK (1996)
Turquie	Général	Violation de la législation environnementale	..	Recettes destinées au Fonds pour la prévention de la pollution de l'environnement
<u>Symbole</u> .. = pas de données disponibles			Montants correspondant à 1997, sauf indication contraire	

Des paiements pour non-conformité sont mis en évidence dans huit pays. Il existe schématiquement deux méthodes de calcul. La première consiste tout d'abord à estimer l'atteinte à l'environnement résultant du fait que l'intéressé ne s'est pas conformé aux dispositions. Elle est employée au Canada (Nouveau-Brunswick), en République tchèque et dans certains cas en Grèce. Dans ce dernier pays, les antécédents de la source en infraction avec la législation sont également pris en compte. La deuxième méthode se fonde sur l'importance du dépassement des niveaux autorisés de pollution. C'est celle qui prévaut en Hongrie, en Corée et en Pologne. En Pologne, un paiement doit être effectué pour chaque journée au cours de laquelle une entreprise élimine des déchets sans y avoir été dûment autorisée. La Corée fait intervenir dans le calcul du taux la taille de l'entreprise en infraction, tandis qu'en Suède le paiement exigé pour les rejets en mer prend en compte le tonnage du navire. En Grèce, un taux uniforme est appliqué aux voitures qui ne présentent pas les caractéristiques requises en matière d'émissions. En Suède, la redevance générale au titre de la protection de l'environnement est calculée de manière à compenser le bénéfice réalisé grâce à la non-conformité.

3.5 Cautions de bonne fin

Les cautions de bonne fin, en vigueur dans un petit nombre de pays, sont décrites dans le tableau 3.23. Les informations importantes concernant ce type d'instrument sont : l'objet de la caution ou l'activité à laquelle elle se rapporte, son but et son niveau, ainsi que le nombre de cas où elle a été appliquée.

Tableau 3.23. Cautions de bonne fin

Pays	Objet	Objectif	Niveau de la caution	Nombre de cas/ Volume
Australie	Sites miniers	Assurer une remise en état satisfaisante sans compromettre la viabilité économique des activités extractives	Estimation des coûts réels de la remise en état, risques compris, selon six catégories	..
Canada (Alberta)	Mines, puits, sites de production pétrolière	Garantir la disponibilité de fonds pour la remise en état	Estimation des coûts de la remise en état	170 millions de CAD
	Sites de déchets dangereux	Evacuer les déchets en cas d'insolvabilité	4 000 à 2 millions de CAD par site	35 sites ; 93 millions de CAD
Canada (Nouveau-Brunswick)	Sites miniers, décharges	Garantir la conformité avec les obligations en matière de remise en état et d'assainissement	Variable	3 cas ; 5.5 millions de CAD
Canada (Québec)	Général	Garantir la conformité avec les permis délivrés dans plusieurs domaines	Variable	Conjointement avec l'ensemble des permis délivrés
Etats-Unis	Mines à ciel ouvert	Garantir la remise en état	Au minimum 10 000 USD/site	..
Symbole .. = pas de données disponibles			Montants correspondant à 1997, sauf indication contraire	

Trois pays seulement signalent l'existence de cautions de bonne fin. Celles-ci se rapportent aux activités extractives et à la remise en état des sites correspondants, y compris des mines à ciel ouvert et des sites de production pétrolière, ainsi que des décharges, notamment celles qui reçoivent des déchets dangereux [Australie, Canada (provinces du Nouveau-Brunswick et de l'Alberta) et Etats-Unis]. Le Canada (Québec) met en œuvre un système plus général, qui s'applique à de nombreuses activités potentiellement préjudiciables pour l'environnement.

Le niveau des cautions se fonde en principe sur l'estimation des coûts réels de remise en état après la cessation des activités d'exploitation.

3.6 Indemnisation

Les indemnités signalées dans les réponses au questionnaire sont présentées dans le tableau 3.24. Les informations données englobent l'objet du paiement, son but, le niveau du paiement et le nombre de cas d'application effective.

Tableau 3.24. Indemnisation

Pays	Objet	Objectif	Niveau du paiement	Nombre de cas/ Volume
Allemagne	Bruit	Indemnisation du dommage résultant du bruit de certaines installations (définies dans la loi)
Canada (Québec)	Tioxyde Canada Inc. (dioxyde de titane)	Alimenter le Fonds de restauration de l'habitat du poisson dans la région du Saint-Laurent (24 projets)	2.2 millions de CAD (1994-1996)	Réglementation spécifique adoptée à cette occasion ; 5.3 millions de CAD au total
Danemark	Général	La loi sur les dommages environnementaux (1994) définit les règles de responsabilité en cas de dommages environnementaux imputables aux industries répertoriées. La loi sur les sols contaminés (1999) définit les règles de responsabilité applicables à des cas précis. De manière générale, les règles de responsabilité pour faute se fondent sur la jurisprudence danoise
Etats-Unis	Sites de déchets dangereux	Garantir l'assainissement des sites qui constituent une menace pour la santé humaine et l'environnement	Coûts de l'assainissement	Nombreux ; milliards d'USD
Finlande	Eau	Dans le cadre des dispositions relatives aux permis, les atteintes polluantes « admises » infligées à des biens privés sont estimées, et le pollueur s'expose au versement d'une indemnisation correspondante	Au cas par cas	Plusieurs centaines de victimes indemnisées par an ; montants versés à ce titre par les industriels atteignant approximativement 5 à 10 millions de FIM par an
	Général	Indemnisation des dommages aux victimes ; responsabilité objective en vigueur depuis 1995	Au cas par cas	..
	Général	Assurance dommages-intérêts obligatoire pour les grands pollueurs ; régime complémentaire d'indemnisation en cas de dommages lorsque le pollueur est inconnu ou insolvable	Prime d'assurance : 1 000 à 200 000 FIM	Entrée en vigueur du régime en 1999
Japon	Déchets	Restauration de sites pollués par le dépôt sauvage de déchets (fonds)	200 millions de JPY (1998), versés par les pollueurs potentiels et le Ministère de la santé et des affaires sociales	Entamée en 1998
	Air, eau	Indemnisation des dommages pour la santé liés à la pollution	Au cas par cas	80 milliards de JPY (1974-1997) versés à 70 000 victimes reconnues

Suède	Eau	Prévenir/réduire les dommages provoqués par les centrales hydroélectriques	En fonction de la taille de la centrale	..
	Général	Assurance dommages-intérêts à finalité environnementale souscrite par les industriels au titre des atteintes permanentes et accidentelles	Prime d'assurance : 800 à 80 000 SEK	..
Turquie	Général	Garantir l'assainissement des zones polluées ; recettes affectées au Fonds pour la prévention de la pollution de l'environnement	Coût de l'assainissement	..
<u>Symbole</u> .. = pas de données disponibles			Montants correspondant à 1997, sauf indication contraire	

Huit pays ont fait savoir qu'ils disposaient de systèmes d'indemnisation. Dans le cas de Tioxide Canada Inc. (Québec), 2,2 millions de CAD ont été perçus et utilisés pour la restauration des habitats du poisson dans le Saint-Laurent. Au Japon, le système d'indemnisation pour les atteintes à la santé liées à l'air et à l'eau est appliqué depuis longtemps à grande échelle dans le cadre de la politique environnementale de ce pays (voir encadré 5). Au Danemark, en Finlande, en Suède et en Turquie des dispositions de portée générale sont prévues pour l'indemnisation imposée aux pollueurs. Au Canada, au Japon et en Turquie, les sommes versées vont à un fonds pour l'assainissement. Aux Etats-Unis, les sites de déchets dangereux sont soumis à une obligation d'indemnisation si leur assainissement est nécessaire pour atténuer les dangers pesant sur la santé et l'environnement. Le système est intervenu dans de nombreux cas, qui ont représenté des milliards d'USD.

Encadré 5. Le système japonais d'indemnisation des atteintes à la santé liées à la pollution

Au cours des années soixante-dix, des tribunaux japonais appelés à se prononcer sur l'existence d'une responsabilité conjointe pour les actes de pollution illégaux ont déclaré que les entreprises devaient prendre des mesures préventives en recourant aux niveaux les plus élevés de technologie et de connaissances, sans se soucier de rentabilité, afin de lutter contre les émissions de polluants réputés potentiellement dangereux. La notion de responsabilité sans faute a été introduite dans la loi de 1972 sur la lutte contre la pollution atmosphérique et dans la loi sur la lutte contre la pollution de l'eau, qui précisaient l'obligation faite au pollueur d'indemniser les victimes pour les préjudices physiques occasionnés par la pollution.

Le milieu des affaires, admettant la nécessité d'indemniser les victimes, a appuyé l'instauration de mesures administratives de redressement (financement de l'indemnisation) en vertu desquelles les personnes souffrant d'asthme bronchique et autres maladies respiratoires sont considérées comme des victimes de la pollution atmosphérique et bénéficient d'une indemnisation sans procédures judiciaires, que la cause puisse être établie ou non. En 1974 un fonds d'indemnisation a été instauré pour les victimes de la pollution atmosphérique grâce aux ressources financières liées aux installations implantées dans tout le pays qui rejettent des fumées (80 pour cent) et aux voitures (20 pour cent). Ce fonds a permis de verser 13 milliards de yens en 1975 à 29 797 victimes, 108 milliards de yens en 1988 à 108 489 victimes et, au total, 1 390 milliards de yens entre 1974 et 1992. En 1997, 80 milliards de yens ont été versés à 70 000 victimes. Le nombre total de victimes reconnues de la pollution atmosphérique s'établissait, fin mars 1997, à 718 989 pour l'ensemble du Japon. En 1988, le système a été modifié de telle sorte que de nouvelles victimes ne puissent plus prétendre à une indemnisation, car la preuve ne pouvait plus être faite que la pollution atmosphérique était la principale cause de maladies telles que l'asthme.

Sources : OCDE (1994), Examen des performances environnementales. Japon, et réponse du Japon au questionnaire

3.7 Subventions (pour la protection de l'environnement)

Les subventions renvoient à un large éventail de mécanismes d'aide financière destinés à différentes catégories de bénéficiaires, dans des circonstances et en fonction de conditions diverses. Les informations relatives aux subventions accordées dans les pays de l'OCDE à des fins de protection de l'environnement sont reportées dans le tableau 3.25 : domaine ou objet de l'aide financière, but visé, type et niveau de l'aide, et nombre de cas ou volume de l'aide disponible.

Tableau 3.25. Subventions

Pays	Domaine/ Objet	Objectif	Type et niveau de l'aide	Nombre de cas/ Volume
Australie	Subvention visant à parer à l'effet de serre
Autriche	Pollution atmosphérique, déchets dangereux, bruit (sauf circulation)	Assurer une aide financière pour les mesures environnementales prises librement par les entreprises (du pays) existantes	Peut atteindre 30 % ou 35 % (pour les petites et moyennes entreprises)	129 demandes satisfaites ; environ 200 millions d'ATS au total (fonds supplémentaires disponibles pour l'investissement étranger)
	Eau	Soutien aux mesures visant la distribution d'eau, les réseaux d'égouts et le traitement des eaux usées	Dons ; jusqu'à 60 % pour les municipalités et jusqu'à 30 % pour les entreprises	988 demandes ; 6 millions d'ATS
Canada (Nouveau- Brunswick)	Eau	Soutien à la construction de réseaux d'égouts dans les municipalités	Dons pouvant atteindre 50 % des coûts	Budget : 5 millions de CAD ; environ 30 demandes
Canada (Québec)	Déchets/ Agriculture	Promouvoir et soutenir les mesures, pratiques et activités de concertation visant à améliorer l'évacuation, le traitement et l'application du fumier	Dons : 50 à 90 % des coûts	443 évacuations et 21 groupes de concertation rassemblant 600 producteurs ; 19.2 CAD (1997-1998)
	Déchets	Promouvoir la réutilisation et le recyclage des vieux pneus	Récupération : 3 CAD Recyclage : 35 à 125 CAD/tonne Production d'énergie : 50 CAD/tonne	29 entreprises (récupération : 16 ; recyclage : 10 ; production d'énergie : 3) 3.2 millions de CAD (1998-1999)
	Eaux usées	Soutenir les installations municipales de traitement des eaux usées	85 % des coûts	Environ 50 municipalités ; 588 CAD au total
Danemark	Circulation	Encourager les collectivités locales à mettre au point des plans en matière de circulation et d'environnement	Don	5 millions de DKK par an pour 1997-1999
	Général	Encourager les projets environnementaux qui créent des emplois nouveaux	Don	57.2 millions de DKK par an (1998-2000) ; 261 demandes, 47 % satisfaites

	Général	Favoriser un développement écologiquement viable, notamment par des changements du mode de vie	Don	En DKK : 41 millions (1997), 49 millions (1998), 21 millions (1999), 24 millions (2000), 19 millions par an (2001-2002) ; 510 demandes en 1997, 52 % satisfaites
	Général	Etude et audit d'environnement	Don	12 millions de DKK ; 33 demandes, 42 % satisfaites
	Construction	Promouvoir des bâtiments écologiques	Don	4.9 millions de DKK par an (1997) ; 9.3 millions de DKK par an (1998-2000)
	Général	Politique intégrée de produits, revenant à promouvoir le développement et la démonstration de produits moins polluants et de projets de recyclage des déchets	Don	En DKK : 97 millions (1997), 49 millions (1998), 59 millions (1999), 70 millions (2000), 77 millions par an (2001-2002) ; 215 demandes en 1997, 66 % satisfaites
Etats-Unis	Général	Soutenir les projets complémentaires de prévention de la pollution menés par les entreprises	Réduction des amendes envisagées en cas d'infraction à la législation environnementale	35 millions d'USD en 1992 (164 cas) ; 104 millions d'USD en 1995 (348 cas)
	Général	Apporter un soutien à la lutte contre la pollution et à l'évacuation correcte des déchets	Prêts à taux d'intérêts réduits financés par des obligations exonérées d'impôt	625 millions d'USD en 1995
	Déchets/sols	Encourager la mise en valeur de sites industriels contaminés	Dons, prêts	Entre autres exemples, 60 projets pilotes menés par l'EPA grâce à un financement allant jusqu'à 0.2 million par projet
	Déchets	Promouvoir la mise en œuvre d'activités de recyclage	Dons, prêts	16 Etats ont créé des fonds pouvant représenter jusqu'à 25 millions d'USD
Finlande	Général	Promouvoir des technologies et des produits écologiquement viables	Don ; maximum 50 % des coûts	> 100 projets subventionnés chaque année ; 27 millions FIM (1998)
	Eau	Apporter une contribution à l'assainissement et au traitement des eaux usées à l'échelle municipale	Don ; maximum 50 % des coûts	50 à 100 projets subventionnés chaque année ; 7 millions FIM (1998)
	Air, eau	Apporter une contribution aux équipements de lutte antipollution	Amortissement accéléré : 25 % par an	..
	Général	Soutenir la lutte contre la pollution dans l'industrie	Emprunts garantis par l'Etat	Petit nombre de cas
	Général	Soutenir la lutte contre la pollution dans les petites et moyennes entreprises	Prêts assortis de conditions libérales ; intérêt 2 % plus faible environ que le	37 millions de FIM

	Air	Apporter une contribution aux formes d'énergie renouvelables et non polluantes	taux du marché Don ; maximum 50 % des coûts	..
	Général	Aider les industries et les municipalités à lutter contre la pollution	Bonification d'intérêts	21 millions de FIM ; non disponible au-delà de 1994 sauf pour capitaux d'emprunt antérieurs (décroissants)
France	Economies d'énergie, traitement des eaux usées industrielles, pollution atmosphérique et lutte contre le bruit	Soutenir les investissements dans les domaines visés	Amortissement accéléré	..
Grèce	Général	Soutenir les investissements environnementaux qui favorisent le développement régional	25 à 40 % du total des coûts d'investissement entrant en ligne de compte	(1990-1997) 109 projets ; budget total de 26.3 milliards de GRD
	Général/ techniques non polluantes	Promouvoir des technologies écologiquement viables et non polluantes, ainsi que des produits inédits et novateurs	Jusqu'à 40 % des coûts	..
Japon	Général	Soutenir l'utilisation d'équipements de lutte antipollution	Don ; 40 % des dépenses, à condition que le bénéficiaire ramène la pollution 10 % au-dessous du niveau requis	..
	Général	Soutenir la lutte contre la pollution	Don ; prêts couvrant 5 à 100 % du coût ; taux d'intérêt 2.2 à 2.8 % (1999)	18.3 milliards de JPY pour 28 installations
	Général	Favoriser la construction ou le transfert d'installations pour lutter contre la pollution	Don ; jusqu'à 50 %	33.9 milliards de JPY pour 15 installations
	Véhicules à faible niveau d'émissions (électriques, au gaz naturel, au méthanol) et stations-service appropriées	Promouvoir les véhicules à faible niveau d'émissions	Don ; 50 % de l'écart de prix par rapport aux véhicules classiques (achat minimum de 5 véhicules dans les zones répertoriées)	450 millions de JPY ; 102 véhicules, 12 stations-service (1998)
	Voitures à faible niveau d'émissions	Faire en sorte que les entreprises de transport utilisent des voitures à faible niveau d'émissions	Don ; 25 % du prix	167 millions de JPY (1999)
Utilitaires à faible niveau	Inciter les transporteurs routiers à utiliser des	Don ; 4 à 5 % du prix	450 millions de JPY (1998)	

	d'émissions (NOx)	utilitaires à faible niveau d'émissions		
	Général	Soutenir l'utilisation d'équipements de lutte antipollution permettant de réduire les émissions de 70 % au minimum	Amortissement accéléré ; 18 à 90 % d'amortissement la première année, selon le type de matériel et la taille de l'installation	..
	Déchets	Soutenir l'utilisation d'équipements de recyclage ou de matières recyclées	Amortissement accéléré ; 25 à 75 % d'amortissement la première année, selon le type de matériel	Environ 1 milliard de JPY (1998)
Norvège	Général	Mise au point de techniques respectant l'environnement	Don	..
	Eaux usées	Réseaux d'égouts municipaux	Don	..
	Déchets/eaux usées	Education, planification de la gestion des déchets municipaux et des eaux usées	Don	..
	Agriculture	Aide financière accordée pour les activités agricoles respectant l'environnement	Don	..
	Agriculture	Protection du paysage agricole	Don	..
Pays-Bas	Général	Promouvoir la mise au point de produits non polluants	40 % des coûts, le maximum étant fixé à 0.5 million de NLG par cas et 1 million de NLG par entreprise, pour les entreprises comptant moins de 500 salariés	Budget : 5.5 millions de NLG
	Air/transports	Encourager l'utilisation d'autobus non polluants pour les transports publics	2 000 à 18 000 NLG par autobus de 35 tonnes ou plus équipé d'un moteur diesel ou au gaz	Budget : 10.1 millions de NLG
	Déchets/ secteur de la pêche	Promouvoir le traitement non polluant des déchets du secteur de la pêche	..	Budget : 0.18 million de NLG
	Général	Promouvoir des projets « écologiques »	Prêt assorti de conditions libérales accordé aux responsables de projets à visée écologique (taux d'intérêt inférieur de 1.5 % au taux du marché), financé au moyen d'une exemption de la taxe	..

	Général	Dynamiser les projets et activités liés à l'environnement	sur les dividendes des fonds « verts » Peuvent en faire la demande les entreprises, les ménages, les municipalités et les associations	Budget : 28 millions de NLG
	Agriculture	Promouvoir l'investissement dans la protection de l'environnement	Exploitations agricoles dépassant 120 unités normalisées	Budget : 100 000 NLG
Pologne	Général	Soutenir la mise en œuvre de la politique nationale d'environnement	Dons, prêts assortis de conditions libérales, annulation de créances ; des Fonds pour l'environnement sont mis en place à l'échelle de l'Etat, des voïvodies (équivalent des départements) et des localités	..
République tchèque	Général	Fonds d'Etat pour l'environnement : mécanisme spécial de mise à disposition de moyens financiers pour la protection de l'environnement	Prêts représentant jusqu'à 50 % du coût total des projets à 7% d'intérêts ; prêts assortis de conditions libérales (intérêt de 3 %) représentant jusqu'à 80 % des coûts	Budget de 7.1 milliards de CZK ; demandes portant sur des projets de traitement des eaux usées, de substitution inter-énergétique et de préservation de la nature
Suède	Déchets, eau	Aider les ports à prendre les mesures voulues vis-à-vis des hydrocarbures rejetés par les navires	Don	..
	Air	Promouvoir de nouvelles techniques pour l'utilisation des biocombustibles	Dons, prêts assortis de conditions libérales	..
	Air	Réduire les émissions de substances dangereuses provenant de citernes à combustible dans les habitations	Dons aux propriétaires des habitations ; maximum 30 % du coût	..
Suisse	Eau, déchets	Soutenir la construction d'incinérateurs de déchets, de sites de décharge et de stations d'épuration	..	Budget total depuis 1973 : 3 milliards de CHF
Turquie	Général	Fonds pour la prévention de la pollution de l'environnement, un mécanisme spécial offrant des ressources financières pour la protection de l'environnement	Dons et prêts assortis de conditions libérales	..
	Installations de	Promouvoir les	25 % de réduction sur	..

	traitement	investissements dans des installations de traitement	les coûts de la consommation totale d'électricité	
	Véhicules à moteur	Promouvoir l'utilisation d'essence sans plomb	Prix de vente inférieurs à ceux des autres types d'essence	..
<u>Symbole</u> .. = pas de données disponibles				Montants correspondant à 1997, sauf indication contraire

L'utilisation de subventions à des fins de protection de l'environnement a été indiquée par la majorité des pays, la plupart d'entre eux faisant intervenir plusieurs dispositifs. Certains de ces dispositifs ont une portée générale et consistent à soutenir financièrement des activités menées dans les domaines suivants : lutte contre la pollution atmosphérique, traitement des eaux usées, gestion des déchets et réduction du bruit. Les fonds généraux pour l'environnement sont alimentés par les recettes des redevances appliquées à la pollution atmosphérique et à la pollution de l'eau, ainsi qu'à la production de déchets.

Un certain nombre de dispositifs, notamment ceux qui sont en vigueur au Danemark, en Finlande, en Grèce, aux Pays-Bas, en Norvège et en Suède, visent à promouvoir la mise au point et la démonstration de techniques non polluantes. D'autres visent à favoriser des secteurs économiques donnés. On en trouve des exemples au Québec, au Canada (agriculture), au Danemark (circulation, bâtiment), aux Pays-Bas (transports publics, pêche, agriculture), en Norvège (agriculture) au Japon (transports) et en Suède (transport maritime). Le Danemark appuie les initiatives d'intérêt public qui débouchent sur des changements de mode de vie favorables à l'environnement. La plupart des dispositifs contribuent à la prise en charge des coûts d'investissement (coûts des immobilisations, coûts d'exploitation). Le dispositif danois visant à promouvoir des techniques non polluantes finance également les activités de conseil environnemental pour les petites entreprises.

Les subventions prennent essentiellement la forme de dons, de prêts assortis de conditions libérales et d'amortissements accélérés. Le plus souvent, les dons couvrent les coûts des mesures environnementales à hauteur de 50 pour cent, voire plus. Le fonds polonais pour l'environnement peut être mobilisé pour annuler des dettes résultant d'investissements environnementaux antérieurs. Aux Pays-Bas, les fonds « verts » à vocation commerciale, qui peuvent intervenir dans un grand nombre de projets écologiques, permettent d'accorder des prêts assortis de conditions libérales, financés grâce à l'exonération de l'impôt sur les dividendes de ces fonds. Il existe un système comparable aux Etats-Unis, où des prêts à taux d'intérêt réduit peuvent être consentis au titre de la lutte antipollution et des activités d'élimination des déchets grâce à l'émission d'obligations exonérées d'impôt.

Aux Etats-Unis, des ressources financières sont également dégagées par le biais de l'annulation (partielle) des amendes infligées en cas d'infraction à la législation environnementale. Les amendes sont réduites si le contrevenant mène à bien des projets complémentaires écologiquement favorables.

4. TAXES LIEES A L'ENVIRONNEMENT AXEES SUR LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION⁴

4.1 Portée et définition

Ces dix dernières années, une « nouvelle génération » d'instruments économiques est apparue dans les pays de l'OCDE, sous la forme de taxes liées à l'environnement. L'« orientation écologique » des régimes fiscaux observée dans un certain nombre de pays Membres a le plus souvent fait intervenir trois démarches complémentaires. La première renvoie à l'adoption de nouvelles taxes liées à l'environnement, généralement appliquées à des produits écologiquement préjudiciables tels que les pesticides, les engrais, les piles, les véhicules à moteur et les déchets. La deuxième a permis de restructurer certaines taxes en vigueur à forte connotation écologique (taxes sur les produits énergétiques, par exemple) de manière à y intégrer une composante environnementale ; c'est ainsi qu'une taxe sur le CO₂ applicable aux produits énergétiques a été instaurée au Danemark, en Finlande, en Norvège, en Suède, aux Pays-Bas et, récemment, en Italie et au Royaume-Uni. La troisième a visé à modifier ou à supprimer des dispositions fiscales et des subventions susceptibles de nuire à l'environnement (par exemple, les subventions agricoles, les dispositions fiscales dans le secteur des transports)⁵. Certains pays ont mis en œuvre des réformes fiscales « vertes » plus systématiques, consistant avant tout à réduire ou à faire disparaître certains impôts (notamment en diminuant l'impôt sur le revenu ou les cotisations de sécurité sociale) tout en adoptant de nouvelles taxes liées à l'environnement, sans augmenter la charge fiscale globale.

L'OCDE met au point une base de données reprenant des renseignements détaillés sur les taxes liées à l'environnement dans les pays Membres. La base de données s'inscrit dans un projet plus vaste pour lequel l'OCDE, en coopération avec la Commission européenne, EUROSTAT et l'AIE, a défini un cadre statistique.

Comme indiqué dans l'encadré 1, les « taxes liées à l'environnement » sont, par définition, des versements obligatoires effectués sans contrepartie à l'Etat, en fonction d'une assiette fiscale jugée particulièrement opportune en termes d'environnement. Les taxes sont dites « sans contrepartie » parce que les avantages apportés aux contribuables par les pouvoirs publics, en principe, ne sont pas proportionnels aux sommes versées. Les versements avec contrepartie destinés à l'Etat au titre des activités de lutte antipollution, tels que les droits et redevances plus ou moins proportionnels aux déchets ou aux rejets traités, sont décrits dans le chapitre 3.

L'assiette fiscale axée sur la pollution englobe les produits énergétiques, le matériel et les services de transport ainsi que les émissions mesurées ou estimées dans l'air et dans l'eau, les substances appauvrissant la couche d'ozone, certaines sources diffuses de pollution de l'eau, la gestion des déchets et

4. La présente section s'inspire du chapitre intitulé « Environmentally-related taxes in OECD Member countries », OCDE (1999b), *Consumption Tax Trends*. Des informations concernant de nombreuses autres taxes sont prises en compte ici.

5. Voir OCDE (1997a), *Ecotaxes et réforme fiscale verte*, et OCDE (1998), *Réduire les subventions pour améliorer l'environnement*.

le bruit. Le tableau 4.1 et la figure 4.2 indiquent le nombre de taxes prélevées et les recettes obtenues à partir de ces différentes matières imposables.

La dénomination, ou l'objectif affiché, d'une taxe donnée ne sont pas déterminants pour le présent projet. En revanche, l'accent est mis sur les effets environnementaux potentiels, qui dépendent des incidences de cette taxe sur les prix à la production et à la consommation, conjuguées aux élasticités-prix en la matière.

Pour l'instant, la base de données se rapporte uniquement aux taxes axées sur la pollution. Les taxes liées à la gestion des ressources, notamment aux prélèvements d'eau ou à la prospection pétrolière, ne sont donc pas reprises dans les chiffres présentés ci-dessous. Les informations sur l'application de taxes à des fins de gestion des ressources naturelles figurent dans le chapitre 5.

4.2 Aperçu des taxes liées à l'environnement

Les informations intégrées jusqu'à présent à la base de données se rapportent à 144 taxes appliquées dans 14 pays différents. Pour une grande majorité, ces taxes ont été adoptées par les parlements nationaux qui, dans la plupart des cas, en définissent également la structure et les taux. La présente section donne un résumé des données disponibles.

Le tableau 4.1 récapitule un certain nombre de bases d'imposition « générales » utilisées dans la base de données. Elles sont dites « générales » du fait que toutes les matières imposables spécifiques détaillées (pour lesquelles les taux d'imposition sont enregistrés dans la base de données) ont été regroupées sous l'une de ces rubriques. Le tableau 4.1 précise en outre le nombre de taxes distinctes calculées en fonction de chacune de ces bases d'imposition générales, ainsi que le nombre de bases d'imposition spécifiques contenues dans la base de données sous les rubriques correspondantes.

Tableau 4.1. Nombre de taxes calculées en fonction de certaines bases d'imposition

Base d'imposition générale	Nombre de taxes	Nombre de bases d'imposition spécifiques recensées
Emission de NO _x mesurées ou estimées	0	0
Teneur en soufre des combustibles fossiles	4	8
Autres émissions dans l'atmosphère mesurées ou estimées	0	0
Substances détruisant l'ozone	2	4
Sources diffuses de pollution de l'eau – Pesticides	4	11
Sources diffuses de pollution de l'eau – Engrais chimiques	2	3
Sources diffuses de pollution de l'eau – Fumier	0	0
Gestion des déchets : générale	4	7
Gestion des déchets : différents produits	27	62
Bruit	1	3
Essence sans plomb	31	37
Essence plombée	28	33
Gazole	30	35
Autres produits énergétiques affectés aux transports	28	70
Fioul léger	16	21
Fioul lourd	9	12

Gaz naturel	11	13
Charbon	5	7
Coke	4	4
Autres carburants pour installations fixes	14	32
Consommation d'électricité	10	12
Production d'électricité	2	2
Transports : véhicules à moteur, taxes à l'importation occasionnelle ou taxes sur les ventes	11	115
Transports : immatriculation ou utilisation de véhicules à moteur, taxes périodiques	26	412

Il ressort du tableau 4.1 que c'est sous la rubrique « Transports : immatriculation ou utilisation de véhicules à moteur, taxes périodiques » que l'on trouve le plus grand nombre de bases d'imposition spécifiques (412). En effet, dans un certain nombre de pays, les taxes annuelles sur l'utilisation des véhicules à moteur varient selon les véhicules qui sont très nombreux et de différents types. La base de données recense également les définitions, les taux d'imposition, etc. pour un grand nombre de bases d'imposition spécifiques sous la rubrique « Transports : véhicules à moteur, taxes à l'importation occasionnelle ou taxes sur les ventes ».

La rubrique « Autres produits énergétiques affectés aux transports » comporte aussi un grand nombre de bases d'imposition spécifiques. L'explication tient en partie à la différenciation des taxes applicables à plusieurs types de carburants d'aviation dans bon nombre de provinces canadiennes.

Enfin, la rubrique « Gestion des déchets : différents produits » contient un grand nombre de bases d'imposition spécifiques. Celles-ci correspondent au grand nombre de taux d'imposition différents appliqués aux divers types de conditionnement (bouteilles et récipients, par exemple) dans certains pays Membres. Ces taxes ne génèrent pas des recettes importantes, mais leur utilisation montre que le montant encaissé n'est pas le seul aspect à prendre en considération dans le rôle des taxes liées à l'environnement.

Il est intéressant de relever que seules 7 et 4 bases d'imposition spécifiques sont respectivement retenues pour le charbon et le coke. Or ces types de combustibles fossiles sont à l'origine des émissions de CO₂ les plus importantes par unité d'énergie. On notera aussi le petit nombre de bases d'imposition relatives à l'appauvrissement de la couche d'ozone et à la pollution de l'eau.

Le tableau 4.2 met en évidence les instances qui sont chargées de l'administration « globale » des taxes en question. Il leur incombe notamment de soumettre aux parlements respectifs des projets de modification des taxes. Comme on le voit, près de la moitié des taxes sont administrées par le Ministère des finances. Toutefois, deux pays (le Danemark et la Suède) ont un Ministère des impôts distinct, qui gère la plupart (mais pas la totalité) des taxes. En Irlande (1 taxe sur les 4), Hongrie (9 sur 15) et en Finlande (1 sur 10), l'administration globale de certaines des taxes liées à l'environnement est confiée au Ministère de l'environnement. Les taxes gérées par une instance de l'Etat/régionale/locale correspondent au Canada, où elles sont perçues au niveau provincial.

Tableau 4.2. Instance responsable de l'administration globale d'une taxe donnée

Nom	Nombre de taxes	Nombre de pays
Ministères nationaux / fédéraux des finances	73	15
Ministères nationaux / fédéraux des impôts	267	2
Ministères nationaux / fédéraux de l'environnement	11	3
Autre instance nationale / fédérale	13	6
Instance au niveau de l'Etat / régionale / locale	21	1

La pratique de l'exonération est lourde de conséquences, notamment pour l'efficacité environnementale des taxes. Aucune exonération n'a été recensée pour 12 des taxes de la base de données⁶. Pour les 100 taxes sur lesquelles on dispose des renseignements voulus, plus de 560 cas d'exonération ont été mis en évidence. Afin d'en donner un meilleur aperçu, on a regroupé ces exonérations en 10 catégories, et un champ distinct de la base de données contient d'autres précisions, ce qui permet d'évaluer les incidences économiques et environnementales de chaque exonération. Le tableau 4.3 indique le nombre d'exonérations dans chaque catégorie.

Tableau 4.3. Exonérations accordées

Catégorie d'exonération	Nombre d'exonérations	Nombre de pays
Produit ou activité	120	14
Secteur de l'économie	100	13
Régions du pays	9	4
Exonérations pour les services publics	95	14
Exonérations pour les handicapés	18	9
Exonérations pour les diplomates	46	12
Exonérations pour les exportations	40	8
Exonérations pour la navigation	26	12
Exonérations pour l'aviation	23	13
Autres exonérations	86	14

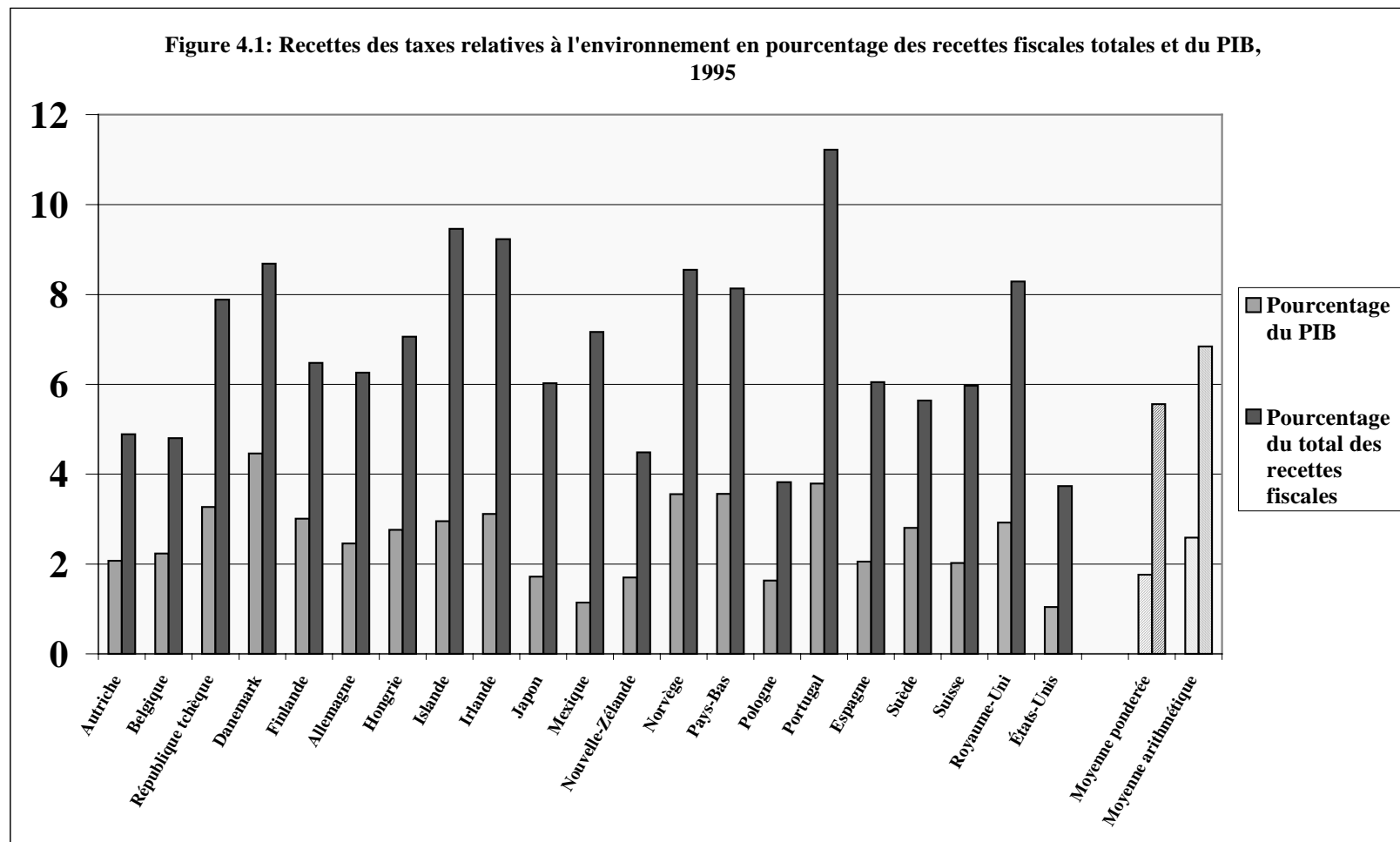
Les trois catégories d'exonérations les plus importantes par la taille concernent certains produits ou activités (par exemple, les huiles minérales à très faible teneur en soufre), des secteurs donnés de l'économie (notamment les industries lourdes) et les services publics (ambulances, véhicules des pompiers ou véhicules utilisés pour les transports publics, par exemple). La catégorie « Autres exonérations » est relativement disparate et, dans plusieurs pays, englobe notamment une exonération de la taxe de circulation pour les véhicules utilisés par les parcs d'attraction.

4.3 Produit des taxes liées à l'environnement

Le produit des taxes liées à l'environnement (définies dans la base de données) encaissé par 21 pays Membres représentait en 1995 un peu plus de 2.5 pour cent du PIB et un peu moins de 7 pour cent des recettes fiscales totales dans chaque pays considéré isolément (moyenne arithmétique). En moyenne

6. On manque pour l'instant d'informations concernant la plupart des taxes perçues au niveau provincial au Canada.

pondérée, faisant intervenir l'importance du PIB, le produit de ces taxes était d'environ 1.75 pour cent du PIB et dépassait légèrement 5.5 pour cent des recettes fiscales totales. La figure 4.1 montre que ces parts dans le total des recettes fiscales et dans le PIB sont très variables d'un pays à l'autre.



Ici aussi, le montant des recettes encaissées n'est pas le seul critère statistique utile pour les taxes liées à l'environnement. Sous l'angle environnemental, les données dignes d'intérêt renvoient aux modifications de comportement qui conduisent à remplacer des biens ou des activités écologiquement préjudiciables par d'autres, au risque d'entraîner une baisse notable de recettes fiscales (parallèlement à une amélioration de l'état de l'environnement). Cet effet est cependant difficile à mesurer.

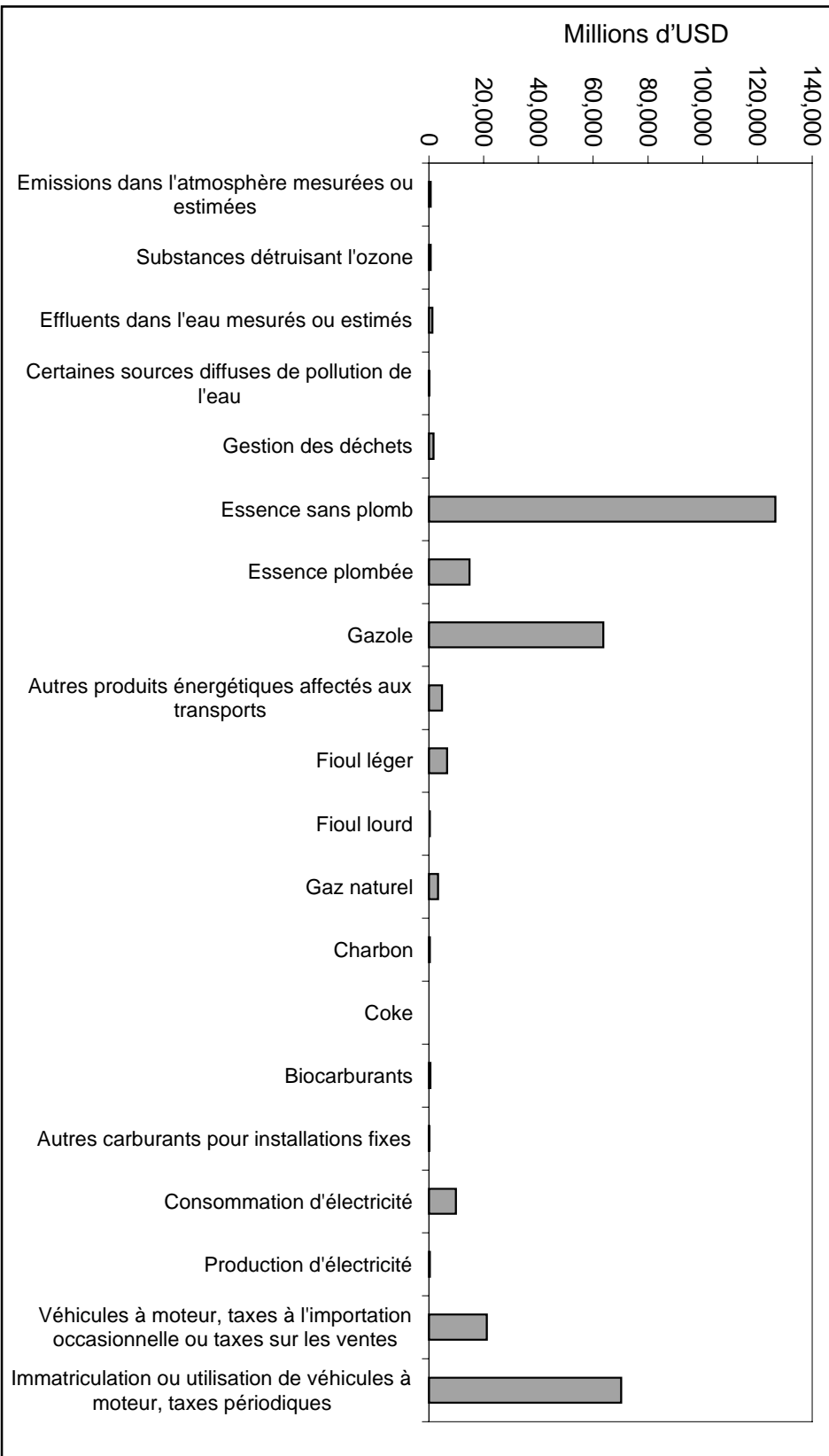
La figure 4.2 donne une *estimation* des recettes produites à partir de différentes *bases d'imposition*. Elle correspond aux données provenant de 20 pays⁷. Le produit d'un certain nombre de taxes relativement modestes appliquées dans d'autres pays n'a pas été pris en compte.

L'essence sans plomb constitue manifestement la base d'imposition qui génère les montants les plus importants. En 1995, près de 40 pour cent du total des recettes tirées des taxes examinées provenaient de l'essence sans plomb. Les taxes sur l'essence plombée représentaient environ 4 pour cent des recettes. Bien entendu, le rapport de 1 à 10 entre l'essence sans plomb et l'essence plombée ne s'explique pas par l'application d'un taux supérieur, par litre, au carburant sans plomb. Au demeurant, sous l'effet d'un ensemble de mesures économiques et réglementaires, l'essence plombée a plus ou moins disparu du marché dans de nombreux pays.

En termes de recettes, la deuxième base d'imposition par ordre d'importance est l'utilisation des véhicules à moteur, comme l'indiquent par exemple les taxes annuelles sur l'utilisation des voitures particulières. Cette base d'imposition correspond à plus de 20 pour cent du produit total des taxes liées à l'environnement.

7. La réponse fournie par un des pays n'a pas permis de ventiler les recettes en fonction des différentes bases d'imposition.

Figure 4.2: Recettes correspondant aux bases d'imposition liées à l'environnement dans 18 pays Membres de l'OCDE, en 1995



Au total, les taxes sur l'essence et le gazole (soit la troisième base d'imposition, par ordre d'importance des recettes perçues) et sur la vente ou l'utilisation des véhicules à moteur ont représenté plus de 90 pour cent de l'ensemble des recettes des taxes liées à l'environnement en 1995 dans les vingt pays considérés. En d'autres termes, seule une très petite fraction des recettes a été produite à partir d'autres bases d'imposition, telles que les combustibles fossiles utilisés pour le chauffage et, plus particulièrement, pour certains procédés industriels.

4.4 Dégrèvements

Le tableau 4.4 donne un aperçu des dégrèvements qui peuvent accompagner les taxes recensées dans la base de données⁸. De toute évidence, certains des dégrèvements décrits ici peuvent être importants, du point de vue tant économique qu'environnemental. La base de données contient également des renseignements sur les différents types de plafonds adoptés pour certaines taxes qui, souvent, limitent de manière non négligeable les versements fiscaux provenant de certains secteurs de l'économie. Toute analyse de l'incidence des taxes liées à l'environnement doit passer par l'étude rigoureuse de ces mécanismes de dégrèvement et de ces plafonds d'imposition.

Tableau 4.4. Mécanismes de dégrèvement accompagnant les taxes liées à l'environnement

<i>Pays</i>	<i>Taxe</i>	<i>Critères</i>	<i>Précisions</i>
Allemagne			
	<i>Droits sur les huiles minérales</i>		
	Utilisation à titre expérimental		Huiles minérales et méthane utilisés pour les essais de biocarburants.
Belgique			
	<i>Droits d'accise sur les huiles minérales</i>		
	Article 22 de la Directive 92/12/CEE		Les seuls remboursements possibles sont ceux prévus par l'article 22 de la Directive 92/12/CEE.
	<i>Taxe de circulation</i>		
	Véhicules à moteur		Dégrèvement fiscal pour les véhicules utilitaires appartenant à une flotte.
	Véhicules utilisés exclusivement dans l'enceinte de ports		Dégrèvement fiscal pour les véhicules utilitaires
	Véhicules mis en circulation depuis 5 ans au moins		Dégrèvement fiscal pour les véhicules utilitaires
Canada			
	<i>Droit d'accise fédéral sur les carburants</i>		
	Compagnies aériennes		Un dégrèvement sur le droit d'accise visant le carburant destiné aux transports aériens peut être accordé aux compagnies aériennes canadiennes à certaines conditions.

8. En règle générale, ces mécanismes de dégrèvement et plafonds d'imposition sont pris en compte dans les recettes qu'indiquent les figures 4.1 et 4.2. Les recettes sont enregistrées en termes de comptabilité de caisse, c'est-à-dire au moment de l'encaissement par l'Etat. Les transactions correctrices, telles que les dégrèvements, les remboursements et les ristournes de droits de douane sont déduites des recettes brutes de la période au cours de laquelle elles sont effectuées.

Difficultés de déplacement	Un dégrèvement de 1.5 ¢/litre sur le droit d'accise visant l'essence peut être accordé aux personnes pour lesquelles un médecin qualifié a certifié qu'elles souffraient d'un handicap permanent affectant leur mobilité, rendant dangereuse pour elles l'utilisation des transports en commun.
Organisme de bienfaisance reconnu	Un dégrèvement de 1,5 ¢/litre sur le droit d'accise visant l'essence peut être accordé aux organismes de bienfaisance reconnus, au sens de la loi sur l'impôt sur le revenu.
Association sportive	Un dégrèvement de 1.5 ¢/litre sur le droit d'accise visant l'essence peut être accordé à une association sportive amateur canadienne dûment enregistrée, au sens de la loi sur l'impôt sur le revenu.
Danemark	
<i>Droits sur les sacs en papier, en matière plastique, etc.</i>	
Exportation par des entreprises non enregistrées	Les sacs provenant d'entreprises non enregistrées, livrés à l'étranger à des navires et des aéronefs en régime de commerce extérieur pour un usage privé ou la vente aux passagers, ainsi qu'à des entreprises bénéficiant d'une exonération des droits de douane et des taxes, peuvent donner lieu à un dégrèvement.
<i>Droits sur certains solvants chlorés</i>	
Utilisation dans des unités de production fermées	Les entreprises peuvent obtenir un dégrèvement pour les droits payés sur les solvants utilisés dans des unités de production fermées lorsque ces solvants sont décomposés en substances qui ne contiennent pas de chlore organique, de chlore libre ou d'hydrogène. Toutefois, ce dégrèvement ne peut être accordé que si le montant total des droits versés au cours d'une année atteint au moins 500 DKR.
<i>Droits sur certaines huiles minérales</i>	
Entreprises enregistrées	Les entreprises assujetties à la TVA peuvent obtenir le remboursement des droits payés sur les biens consommés.
<i>Droits sur certains récipients destinés à la vente au détail</i>	
Certains récipients en verre	Un dégrèvement peut être accordé pour les récipients en verre si leur contenu obéit à certaines conditions et si ces récipients sont recyclés dans la production de verre.
<i>Droits sur le CO₂</i>	
Entreprises enregistrées	Les entreprises assujetties à la TVA peuvent obtenir un remboursement partiel de la taxe sur le CO ₂ selon l'intensité d'énergie de la production. Lorsque la taxe sera pleinement appliquée à partir de l'an 2000, les entreprises assujetties à la TVA seront remboursées comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - Produits énergétiques intervenant dans des opérations de transformation à forte intensité d'énergie : remboursement de 75 pour cent de la taxe sur le CO₂. Un remboursement supplémentaire peut être obtenu si un accord est conclu avec le Ministère de l'énergie en vue de mettre en œuvre un plan d'économies d'énergie. - Produits énergétiques intervenant dans d'autres opérations de transformation : remboursement de 10 pour cent de la taxe sur le CO₂ - Produits énergétiques intervenant dans le chauffage : pas de remboursement.
<i>Droits sur le charbon</i>	
Entreprises enregistrées	Les entreprises assujetties à la TVA peuvent obtenir le remboursement des droits versés.
Navigation	Un dégrèvement est prévu pour les marchandises utilisées dans la navigation à vapeur.
Trains	Un dégrèvement est prévu pour les marchandises utilisées dans les trains à vapeur.
<i>Droits sur les ampoules électriques</i>	
Exportations par des entreprises non enregistrées	Les entreprises non enregistrées peuvent se voir accorder un dégrèvement pour les exportations d'ampoules électriques.
<i>Droits sur l'électricité</i>	
Consommation d'électricité par les entreprises à d'autres fins que le chauffage	Les entreprises assujetties à la TVA peuvent obtenir le remboursement des droits acquittés sur l'électricité, à l'exception du courant utilisé pour le chauffage. Les avocats et juristes, comptables, agences de publicité etc. ne peuvent prétendre à ce remboursement.

<i>Droits sur le gaz naturel</i> Entreprises enregistrées	Les entreprises enregistrées peuvent normalement obtenir un dégrèvement pour les droits acquittés sur le gaz utilisé dans le cadre d'une production spécifique de l'entreprise.
<i>Droits sur les pesticides</i> Exportations par des entreprises non enregistrées	Les entreprises non enregistrées peuvent obtenir un dégrèvement pour leurs exportations.
<i>Droits sur les piles au nickel-cadmium</i> Exportations par des entreprises non enregistrées	Les entreprises non enregistrées peuvent obtenir un dégrèvement pour leurs exportations.
<i>Droits sur le soufre</i> Soufre extrait des fumées etc.	Le droit d'accise sur le soufre extrait des fumées, etc. peut être remboursé si l'entreprise paie un droit d'accise sur le soufre contenu dans les produits énergétiques qu'elle utilise.
<i>Droits sur les déchets</i> Matériaux recyclés	Le Ministère de l'environnement peut accorder un dédommagement aux entreprises si les matières premières qu'elles utilisent proviennent en partie du recyclage.
<i>Droits sur les eaux usées</i> Transformation du poisson, production de cellulose, production de sucre Pigments organiques, gélatine, vitamines	Les entreprises assujetties à la TVA peuvent obtenir le remboursement de 97 pour cent des droits acquittés au-delà de 20 000 DKR par an si 80 pour cent de la production concerne la transformation de poisson, la production de cellulose ou la production de sucre. Les entreprises assujetties à la TVA peuvent obtenir le remboursement de la tranche des droits acquittés au-delà de 20 000 DKR par an si 80 pour cent de la production vise à obtenir des pigments organiques, des matières pectiques, de la gélatine et de l'amidon correspondant aux codes CN 1302 20 à 130239 ou à obtenir des vitamines.
<i>Redevance imposée aux usagers de la route</i> Partie de l'année	Si un certificat annuel n'est pas utilisé pendant toute l'année, la taxe peut être remboursée au prorata des mois restants.
Espagne	
<i>Taxe sur l'électricité</i> Exportations	Les exportateurs d'électricité peuvent obtenir un remboursement si la taxe a été préalablement payée.
<i>Taxe sur les huiles minérales</i> Exportations	Les exportateurs de ces produits et les personnes qui expédient ou transfèrent ces produits vers d'autres Etats membres de l'Union européenne peuvent obtenir un remboursement si la taxe a été préalablement payée.
<i>Taxe sur l'immatriculation des véhicules</i> Exportations	Si les véhicules ont été frappés d'une taxe en Espagne, les exportateurs professionnels peuvent obtenir un remboursement, calculé d'après la valeur du véhicule au moment de son exportation.
Finlande	
<i>Taxe sur les véhicules à moteur (diesel)</i> Transport combiné Eurovignett	Pour les poids lourds utilisés en Finlande dans le cadre du transport combiné avec le rail, un dégrèvement de 300 FIM par trajet peut être accordé. Pour les poids lourds, un dégrèvement peut être accordé à hauteur de 80 pour cent du montant exigé pour l'« Eurovignett ».
Hongrie	
<i>Redevance sur la pollution atmosphérique</i> Investissements environnementaux entamés	Si l'auteur des émissions a commencé à investir dans des équipements antipollution, il n'est pas tenu de payer la redevance progressive durant la phase de mise en place.
<i>Redevance sur les produits (matériaux d'emballage)</i> Produits « compatibles avec	La moitié seulement de la redevance est à acquitter sur les produits qui

l'environnement »	peuvent légitimement porter le label « produit compatible avec l'environnement ».
<i>Redevance sur les produits (réfrigérateurs et réfrigérants)</i>	
Produits « compatibles avec l'environnement »	La moitié seulement de la redevance est à acquitter sur les produits qui peuvent légitimement porter le label « produit compatible avec l'environnement ».
<i>Taxe sur les véhicules à moteur</i>	
Véhicules électriques ou au gaz	Un dégrèvement de 50 pour cent est accordé pour les véhicules à propulsion exclusivement électrique ou au gaz pur.
Poids lourds peu polluants	Dans le cas des poids lourds conformes aux normes « Euro-1 » et « Euro-2 » de protection de l'environnement, une déduction fiscale de 50 ou 25 pour cent peut être appliquée.
Convertisseur catalytique	Une déduction fiscale de 50 ou 25 pour cent peut être appliquée pour les véhicules à moteur équipés d'un convertisseur catalytique.
Transport combiné de marchandises	Le transporteur qui utilise son poids lourd dans le cadre d'un transport combiné de marchandises peut prétendre à un avantage fiscal s'élevant à 20, 35 ou 50 pour cent.
Irlande	
<i>Droits sur d'autres types de produits pétroliers</i>	
GPL utilisé dans la production horticole et les champignonnières	Le fioul lourd utilisé dans le cadre de la production horticole et des champignonnières ouvre le droit à un remboursement de 9.90 IEP/1 000 litres sur le taux du GPL non routier et est effectivement imposé au taux de 4.40 IEP/1 000 litres.
Fioul lourd utilisé dans la production horticole et les champignonnières	Le fioul lourd utilisé dans le cadre de la production horticole et des champignonnières ouvre le droit à un remboursement de 6.20 IEP/1 000 litres sur le taux du fioul lourd et est effectivement imposé au taux de 4.40 IEP/1 000 litres.
Gazole additionné d'un produit de marquage utilisé dans la production horticole et les champignonnières	Le gazole additionné d'un produit de marquage utilisé dans le cadre de la production horticole et des champignonnières ouvre le droit à un remboursement de 32.90 IEP/1 000 litres sur le taux du gazole agricole et est effectivement imposé au taux de 4.40 IEP/1 000 litres.
Gazole utilisé dans les services agréés de transport routier de voyageurs	Le gazole utilisé dans le cadre de services agréés de transport routier de voyageurs ouvre le droit à un remboursement de 238.24 IEP/1 000 litres sur le taux du gazole pour voitures et est effectivement imposé au taux de 17.90 IEP/1 000 litres.
<i>Taxe sur les véhicules à moteur</i>	
Véhicules « non routiers »	Les véhicules « non routiers », qui n'utilisent ni le réseau routier ni les espaces publics, peuvent ouvrir le droit à un dégrèvement.
<i>Taxe d'immatriculation des véhicules</i>	
Véhicules à l'usage de personnes gravement handicapées	Une remise et/ou un dégrèvement de la taxe peut être accordé pour les véhicules utilisés par des conducteurs et des passagers gravement et définitivement handicapés et par certaines organisations philanthropiques responsables du transport de ces personnes, sur présentation d'un certificat médical et sous réserve de l'adaptation du véhicule au handicap de l'intéressé.
Véhicules utilisés par les auto-écoles	Un dégrèvement partiel de la taxe est accordé pour les véhicules utilisés par les auto-écoles.
Véhicules utilisés pour le leasing, etc.	Un dégrèvement partiel de la taxe est accordé pour les véhicules utilisés pour le leasing et la location de courte durée. Les véhicules de location de courte durée doivent être disponibles au 31 août pour une durée de trois mois et totaliser 8 000 km au plus au compteur.
Véhicules utilisés à des fins de démonstration	Un dégrèvement partiel de la taxe est accordé pour les véhicules utilisés à des fins de démonstration. Les véhicules doivent être utilisés ainsi pendant une durée de 3 mois. Il existe également un système de paiement différé.
Japon	
<i>Taxe sur le carburant d'aviation</i>	
Transport international	Des dégrèvements peuvent être accordés pour le carburant d'aviation restant dans les aéronefs qui passent d'une utilisation intérieure à une utilisation internationale.
Déchargé des aéronefs	Un dégrèvement peut être accordé pour le carburant d'aviation déchargé des aéronefs.
<i>Taxe sur le tonnage des véhicules à moteur</i>	
Refus de certificat	Des dégrèvements peuvent être accordés si le contribuable n'obtient pas un certificat ou un numéro d'immatriculation, bien qu'il ait payé la taxe.

<i>Taxe sur les produits pétroliers</i> Agriculture, foresterie et pêche	Des dégrèvements peuvent être accordés pour certains produits pétroliers (bitume, coke de pétrole, naphtha, fuel lourd) utilisés dans l'agriculture, la foresterie et la pêche.
Mexique	
<i>Droit d'accise spécial sur les produits et les services</i> Gazole à usage agricole	Les contribuables qui achètent du gazole destiné à certaines activités agricoles et d'élevage peuvent demander un dégrèvement.
Norvège	
<i>Taxe sur le SO₂ appliquée aux huiles minérales</i> Réduction des émissions	L'utilisateur d'huiles minérales pouvant apporter la preuve qu'il a procédé à l'extraction du soufre peut se voir accorder un dégrèvement de la taxe selon le degré de réduction de la pollution.
Portugal	
<i>Taxe sur les véhicules à moteur</i> Véhicules exportés	Véhicules exportés.
<i>Taxe sur les produits pétroliers</i> Services diplomatiques Organismes internationaux	Marchandises fournies aux missions diplomatiques ou consulaires. Marchandises fournies à des organismes internationaux reconnus et à leurs membres, dans les limites et aux conditions fixées par les conventions internationales.
Royaume-Uni	
<i>Droits sur le combustible diesel</i> Utilisation hors véhicules routiers	Droits payés sur le produit pétrolier auquel sont ensuite ajoutés un produit de marquage et un colorant.
Exportations	Droits payés sur le produit pétrolier qui est ensuite exporté.
<i>Droits sur l'essence plombée</i> Exportations	Droits payés sur le produit pétrolier qui est ensuite exporté.
<i>Droits sur le combustible diesel à très faible teneur en soufre</i> Utilisation hors véhicules routiers	Droits payés sur le produit pétrolier auquel sont ensuite ajoutés un produit de marquage et un colorant.
Exportations	Droits payés sur le produit pétrolier qui est ensuite exporté.
<i>Droits sur l'essence sans plomb</i> Exportations	Droits payés sur le produit pétrolier qui est ensuite exporté.
<i>Taxe sur les décharges</i> Dons aux organismes de défense de l'environnement	Des crédits peuvent être accordés aux exploitants de sites de décharge qui font des dons à des organismes agréés de défense de l'environnement. Ces crédits peuvent être sollicités à hauteur de 90 pour cent des dons, avec un plafond égal à 20 pour cent de la taxe annuelle sur les décharges due par l'entreprise.
<i>Droits d'accise sur les véhicules</i> Mois de non-utilisation	Les droits acquittés pour tout mois entier sans utilisation sont remboursés.
Suède	
<i>Taxe sur l'énergie et le CO₂ applicable aux combustibles et carburants, à l'exception de l'essence</i> Activités manufacturières et serres	Des dégrèvements couvrent l'intégralité de la taxe sur l'énergie et la moitié de la taxe sur le dioxyde de carbone lorsque les combustibles sont utilisés dans des entreprises manufacturières ou pour la culture commerciale en serre.
Chaleur fournie aux industries manufacturières et aux serres	Des dégrèvements couvrent l'intégralité de la taxe sur l'énergie et la moitié de la taxe sur le dioxyde de carbone lorsque la chaleur produite à partir des combustibles est destinée aux industries manufacturières ou à la culture commerciale en serre.
Diplomates	Des dégrèvements sont accordés aux ambassadeurs, aux diplomates et aux personnes assimilées.

<i>Taxe sur l'énergie et le CO₂ applicable à l'essence</i>	
Diplomates	Des dégrèvements sont accordés aux ambassadeurs, aux diplomates et aux personnes assimilées.
<i>Taxe sur l'énergie applicable à l'électricité</i>	
Chaleur fournie aux industries manufacturières et aux serres	L'électricité utilisée pour la production de chaleur destinée aux industries manufacturières et à la culture commerciale en serre donne lieu à des dégrèvements.
<i>Taxe sur le soufre</i>	
Procédés métallurgiques	Des dégrèvements sont accordés lorsque les combustibles imposables interviennent soit dans des procédés métallurgiques ou des procédés de production de composés minéraux autres que les métaux, soit dans des installations de récupération de la soude.
Réduction des émissions	Des dégrèvements sont accordés lorsque les émissions de dioxyde de soufre sont réduites par traitement ou par intégration à des produits ou aux cendres.
Suisse	
<i>Impôt sur les huiles minérales</i>	
Agriculture, etc.	Carburants utilisés dans l'agriculture, la sylviculture et dans la pêche professionnelle.
Transports concessionnaires	Carburants utilisés par les entreprises de transport concessionnaires.

4.5 Affectation

L'affectation des taxes est un enjeu important dans certains pays Membres. Le tableau 4.5 donne des précisions sur 30 taxes de la base de données dont le produit est affecté entièrement ou en partie à un but particulier, ainsi que sur d'autres taxes mises en évidence par les réponses au questionnaire utilisé pour la présente étude (signalés par un astérisque). Le tableau indique dans chaque cas le nom de la taxe, la part du produit préaffecté et l'utilisation retenue. En principe, celle-ci se rattache à l'une ou l'autre des deux catégories suivantes : utilisation environnementale spécifique, ou construction et entretien du réseau routier public.

Tableau 4.5. Affectation du produit des taxes liées à l'environnement

<i>Pays</i>	<i>Taxe</i>	<i>Part affectée</i>	<i>Utilisation de la part affectée</i>
Allemagne			
	<i>Droits sur les huiles minérales</i>	Environ 20%	Construction ou entretien des routes et diverses finalités liées à la circulation et au transport, notamment les chemins de fer et autres infrastructures publiques.
Autriche			
	<i>*Taxe sur les décharges applicable aux déchets solides</i>	100 %	Recensement et dépollution des sites contaminés.
Belgique			
	<i>Écotaxes</i>	100 %	Dépenses additionnelles en matière d'environnement.
Canada			
	<i>Manitoba -- Taxe sur les récipients non consignés</i>		

100 %	Soutien au recyclage multi-matériaux dans la province
<i>Manitoba -- Taxe sur les pneus</i>	
100 %	Les montants perçus iront au "Tyre Stewardship Board", qui prête son concours au recyclage des pneus.
<i>Nouveau-Brunswick -- Taxe sur les pneus</i>	
100 %	Les montants perçus iront au "Tyre Stewardship Fund".
<i>Nouvelle-Ecosse -- Taxe sur les pneus</i>	
100 %	Le produit de la taxe est géré par le Resource Recovery Fund Inc. et contribue à couvrir les coûts d'exploitation d'une installation de recyclage de pneus.
Danemark	
<i>Droits sur les pesticides</i>	
100 %	Investissements dans le secteur agricole destinés à améliorer l'environnement.
Finlande	
<i>Prélèvement sur les dommages liés aux hydrocarbures</i>	
100 %	Les recettes correspondantes sont intégralement versées à un fonds pour les dommages liés aux hydrocarbures géré par le Ministère de l'environnement. Lorsque le besoin s'en fait sentir, les ressources servent à couvrir les coûts des atteintes à l'environnement occasionnées par les hydrocarbures.
<i>Prélèvement sur les déchets pétroliers</i>	
100 %	Destiné à couvrir les dépenses occasionnées par le traitement des déchets pétroliers
<i>Redevance pour les réserves stratégiques</i>	
100 %	Les recettes alimentent le fonds pour les réserves stratégiques.
Hongrie	
<i>Droit d'accise sur le combustible diesel</i>	
31.7 % des recettes tirées du combustible pour moteur diesel	28.7 % des recettes sont affectées à la construction et à l'entretien des autoroutes et 3 % ont une finalité environnementale.
<i>Droit d'accise sur l'essence</i>	
31.7 %	28.7 % des recettes sont affectées à la construction et à l'entretien des autoroutes et 3 % ont une finalité environnementale.
<i>Taxe sur les véhicules immatriculés à l'étranger</i>	
100 %	Entretien et développement du réseau routier public.
<i>Taxe sur les véhicules à moteur</i>	
40 %	Entretien et développement du réseau routier public.
<i>*Taxe sur les carburants</i>	
	Instaurée en 1992 au taux de 2 HUF/litre pour l'essence et le gazole. Les recettes vont au Fonds pour la protection de l'environnement (par le biais de la loi sur les taxes indirectes spécifiques) qui contribue à financer la protection de l'environnement ou des activités connexes.
Italie	
<i>*Taxe sur les décharges</i>	
20 %	Les recettes sont affectées à des interventions dans le domaine de l'environnement, et plus particulièrement dans celui de la gestion des déchets.
<i>*Taxe sur le bruit des aéronefs</i>	
	Les recettes permettent de subventionner et d'indemniser les municipalités et les particuliers dans des zones situées à proximité des aéroports.
Japon	
<i>Taxe sur l'achat d'automobile</i>	
100%	La totalité des recettes sert à financer les dépenses des autorités préfectorales pour la construction et l'entretien du réseau routier.

<i>Taxe sur le carburant d'aviation</i>	100%	La totalité des recettes sert à financer les dépenses du gouvernement central pour la construction d'aéroports (84.6%) et les dépenses des autorités préfectorales et municipales liées aux aéroports.
<i>Taxe sur l'essence</i>	100%	La totalité des recettes sert à financer les dépenses des autorités préfectorales pour la construction et l'entretien du réseau routier
<i>Taxe sur la livraison d'huile légère</i>	100%	La totalité des recettes sert à financer les dépenses des autorités préfectorales pour la construction et l'entretien du réseau routier.
<i>Taxe sur le gaz de pétrole liquéfié</i>	100%	La totalité des recettes est répartie à parts égales entre les autorités préfectorales et le gouvernement central pour la construction et l'entretien du réseau routier.
<i>Taxe en faveur du réseau routier local</i>	100%	La totalité des recettes est répartie entre les autorités préfectorales (43%) et municipales (57%), respectivement, pour la construction de route.
<i>Taxe sur le tonnage des véhicules à moteur</i>	25%	La part des recettes revenant aux autorités locales est affectée à la construction et à l'amélioration des réseaux routiers locaux.
<i>Taxe sur le pétrole</i>	100%	La totalité des recettes sert à financer les dépenses du gouvernement central au titre de divers programmes destinés à assurer un approvisionnement régulier en pétrole ainsi qu'à mettre en valeur et à exploiter des sources d'énergie de remplacement.
<i>Taxe pour la mise en valeur des ressources énergétiques</i>	100%	Dépenses publiques pour des mesures destinées à promouvoir 1) la construction de centrales nucléaires, de centrales thermiques et de centrales hydroélectriques et 2) la mise en valeur et l'exploitation de ressources pour remplacer le pétrole dans la production d'électricité.
Mexique		
<i>Majoration de la taxe sur l'essence vendue à Mexico, 1995-1997</i>	100 %	Les recettes ont été affectées au financement de l'adoption, dans les stations-service, de techniques nouvelles permettant de récupérer les vapeurs organiques.
Portugal		
<i>Taxe de circulation</i>	100 %	Construction et entretien du réseau routier.
<i>Taxe sur les poids lourds</i>	100 %	Construction et entretien du réseau routier.
Royaume-Uni		
<i>Prélèvement lié à l'obligation d'utiliser des combustibles non fossiles</i>	100 %	Soutien à la production d'électricité à partir de sources renouvelables, au titre de la Non Fossil Fuel Obligation (NFFO).
Suède		
<i>Taxe sur l'énergie et le CO₂ appliquée aux combustibles et carburants, à l'exception de l'essence</i>		Une petite fraction (« taxe spéciale contre l'acidification ») du produit de la taxe sur l'énergie, correspondant à 9 SEK/m ³ de fioul domestique, de gazole et de kérosène, est utilisée pour chauler les cours d'eau et les lacs, de manière à en élever le pH.
Suisse		
<i>Redevance d'utilisation des routes nationales</i>	100 %	Construction et entretien des autoroutes.
<i>Redevance sur le trafic des poids lourds</i>	100 %	Construction et entretien des routes.

5. INSTRUMENTS ECONOMIQUES POUR LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

Les études précédemment réalisées par l'OCDE sur les instruments économiques ne prenaient pas en compte la gestion des ressources naturelles. Or la représentation générale donnée par l'enquête évoquée ici indique que les instruments économiques sont largement employés dans ce domaine. Les instruments retenus ont été classés en fonction des objectifs environnementaux visés :

- quantités d'eau ;
- pêche ;
- sylviculture ;
- zones humides ;
- terres et sols ; et
- espèces sauvages et milieu naturel.

Des travaux sont en cours dans le cadre du Groupe de travail mixte sur l'agriculture et l'environnement de l'OCDE, aux fins d'élaborer une classification d'ensemble des mesures concernant la qualité de l'environnement dans le domaine de l'agriculture, y compris une base de donnée détaillée sur les mesures de soutien agricole dans les pays de l'OCDE : niveau des aides et des redevances, conditions applicables à chaque mesure, effets sur l'environnement, la production et les échanges. En tant que telles, les mesures agro-environnementales (subventions) liées, par exemple, à la Politique agricole commune de l'UE n'ont en général pas été prises en compte dans l'étude. Les mesures, incluses dans les tableaux ci-dessous, proviennent exclusivement des réponses au questionnaire, et ne présentent pas une information complète dans nombre de cas. On peut espérer que les travaux de classification du Groupe de travail mixte sur l'agriculture et l'environnement fourniront un outil permettant de déterminer comment ces instruments de politique environnementale sont réellement mis en œuvre, leur coût et leurs effets sur l'environnement, la production et les échanges.

5.1 Quantités d'eau

Les instruments économiques applicables à la gestion des ressources en eau sont largement utilisés et prennent des formes très diverses. Aux redevances municipales ordinaires sur l'utilisation de l'eau⁹ s'ajoutent les instruments suivants : redevances, taxes, droits transférables, indemnités, paiements pour non-conformité et cautions de bonne fin. Les plus répandus sont les redevances (ou la taxe,

9. Ce questionnaire portait sur les taxes et les redevances en rapport avec les prélèvements d'eau. S'agissant des pratiques générales de tarification de l'eau applicables aux ménages, à l'industrie et au secteur agricole dans les pays de l'OCDE, voir OCDE (1999c), *Le prix de l'eau : Les tendances dans les pays de l'OCDE*.

aux Pays-Bas) sur les prélèvements d'eau [Allemagne, Danemark, France, Grèce (eau pour l'irrigation) Hongrie, Italie, Japon, Mexique, Pologne, Royaume-Uni, Suède et République tchèque). Les taux varient selon qu'il s'agit, par exemple, de prélèvements d'eau de surface ou d'eau souterraine.

En Australie, un système de permis négociables encadre les prélèvements d'eau à des fins d'irrigation. Il comporte des droits temporaires, valables un an, et des droits dont la durée de validité est indéfinie. Ces derniers sont 10 à 40 fois plus chers que les premiers, lorsqu'ils sont négociés. Des droits transférables devraient être instaurés au Canada (Alberta). L'Alberta applique une panoplie d'instruments, outre les droits transférables : cautions de bonne fin, indemnisations et paiements pour non-conformité.

Tableau 5.1. Instruments rapportés axés sur les quantités d'eau

Pays	Instrument	Objectif	Taux/Prix/Niveau	Remarques
Allemagne	Redevance sur les prélèvements d'eau	Réduire les prélèvements d'eau	0.01 à 0.40 DEM/m ³ (selon la législation du Land et l'utilisation de l'eau)	Recettes : 500 millions de DEM (1996)
Australie	Droits négociables	Promouvoir l'efficacité de l'approvisionnement en eau et de son utilisation à des fins d'irrigation	Transferts temporaires : 10 à 20 millions d'AUD/million de litres ; transferts permanents : 100 à 775 AUD/million de litres	Les droits ont été attribués en vertu du principe des droits acquis ; les prix tendent à baisser au fil des ans
Autriche	Subvention	Développer l'infrastructure
Canada (Alberta)	Droits transférables	Entrée en vigueur (prévue) en automne 1998
	Cautions de bonne fin	Assurer la conformité avec les autorisations délivrées pour les travaux d'infrastructures hydrauliques	..	Affaires judiciaires
	Indemnisation	Dédommagement des préjudices résultant du non-respect de la loi sur l'eau	..	Affaires judiciaires
	Paiement pour non-conformité	En cas de non-respect de la loi sur l'eau	..	Affaires judiciaires
Danemark	Redevance	Couverture des dépenses effectuées par les compagnies régionales de distribution d'eau (appartenant au secteur privé ou aux municipalités) ; principe du coût de revient de base	En moyenne 3.53 DKK/m ³ ; minimum 0.50 DKK/m ³ ; maximum 11.25 DKK/m ³ (1996)	..
	Taxe sur l'eau	Réduction de la consommation d'eau	5.00 DKK/m ³	Recettes : 1.3 milliard de DKK ; taxe acquittée

	Subvention	Prélèvements d'eau exposée à la pollution par les petites compagnies des eaux	..	uniquement par les ménages Total : 62 millions de DKK (1998)
France	Redevance	Instrument appliqué aux prélèvements et à la consommation d'eau pour maîtriser l'utilisation de la ressource	Taux modulés en fonction de l'origine de l'eau (eau de surface ou eau souterraine) et de la « vulnérabilité » de la zone	Recettes : 1 505 millions de FRF (1995) ; versées aux agences de l'eau pour financer la gestion des quantités d'eau
	Redevance	Instrument appliqué à la distribution d'eau pour financer les investissements dans ce domaine	0.105 FRF/m ³	Recettes : 542 millions de FRF
	Redevance	Instrument appliqué à la consommation d'eau potable pour financer le réseau public de distribution d'eau	Varie selon les municipalités	Recettes : 34 201 millions de FRF (1995)
	Taxe majorée	Instrument appliqué aux eaux minérales pour produire des recettes destinées aux municipalités	Varie selon les municipalités ; minimum 0.023 FRF/l	Recettes : 110 millions de FRF
Grèce	Redevance	Utilisation d'eau pour l'irrigation
Hongrie	Redevance sur les prélèvements d'eau	..	Taux effectif de 0.001 à 10 HUF/m ³ ; varie selon l'origine de l'eau (eau de surface ou eau souterraine) et la région	Recettes : 4 236.3 millions de HUF
Italie	Redevance globale sur les services liés à l'eau	Couverture des coûts d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées	Barème déterminé par le comité de surveillance compétent	..
Japon	Redevance sur les prélèvements dans les cours d'eau	Récupération des frais d'entretien des cours d'eau par les préfectures	Modulation selon l'utilisation de l'eau	Exonérations pour l'usage agricole et domestique
	Taxe pour l'utilisation de l'eau des réservoirs (barrages)	Répartition des ressources en eau entre les utilisateurs	64.4 millions de JPY	..
Mexique	Redevance	Utilisation des ressources en eau
Pays-Bas	Taxe	Instrument appliqué aux prélèvements d'eau souterraine pour réduire au minimum les volumes prélevés	0.37 NLG/m ³ pour les sociétés de distribution d'eau potable ; 0.17 NLG pour les autres entreprises ;	Recettes (budget général) : 307 millions de NLG

			exonération pour les prélèvements inférieurs à 40 000 m ³ et pour l'eau souterraine utilisée à des fins d'irrigation et d'arrosage, ainsi que dans les cas d'urgence (incendies)	
Pologne	Redevance	Gestion des prélèvements d'eau	De 2.05 PLN/1 000 m ³ pour l'eau de surface à 80.75 PLN/1 000 m ³ pour l'eau souterraine	Taux modulés selon le type d'utilisateur et les quantités d'eau disponibles
Royaume-Uni	Redevance	Récupération des coûts de gestion des ressources en eau par les pouvoirs publics	Taux fondé sur les prélèvements d'eau autorisés (et non effectifs) ; environ 0.004 GBP/m ³ en moyenne	Recettes : 83 millions de GBP
Suède	Redevance sur les prélèvements	Voir tableau 3.6	Prix tenant compte de l'ensemble des coûts	..
République tchèque	Redevance	Utiliser l'eau de surface et l'eau souterraine en respectant des normes prédéfinies	Différents taux appliqués aux volumes dépassant les normes de prélèvement ; <u>eau de surface</u> : 15 000 m ³ par an ou 1.250 m ³ par mois ; et pour l' <u>eau souterraine</u> : 2 CZK/m ³ pour les volumes dépassant 1 250 m ³ par mois, ou 15 000 m ³ par an.	Recettes (redevance sur l'eau souterraine) : 36.1 millions de CZK ; affectées au Fonds d'Etat pour l'environnement
<u>Symbole</u> .. = pas de données disponibles			Montants correspondant à 1997, sauf indication contraire	

5.2 Pêche

Les quotas de pêche transférables sont les instruments économiques les plus couramment utilisés à des fins de gestion des ressources halieutiques. Des redevances sont également appliquées au Canada (Québec), en Islande (redevance d'utilisation) et en Suède. Il s'agit surtout de limiter les activités de pêche commerciale, de réduire les coûts liés à ces activités et d'optimiser les rendements tout en respectant les impératifs de viabilité.

Dans nombre de pays, des mesures de soutien, financières ou autres, sont destinées à encourager la gestion soutenable des pêcheries. Ces mesures de soutien ne sont pas incluses dans cette étude, car ces données sont par ailleurs rassemblées par le Comité des pêcheries de l'OCDE¹⁰.

10. Ce Comité a réalisé un examen d'ensemble de la gestion des pêcheries, *Vers des pêcheries durables : aspects économiques de la gestion des ressources marines vivantes* (OCDE, 1997c) et recense les changements dans les systèmes de gestion des pêcheries dans sa publication régulière, *Examen des pêcheries dans les pays de l'OCDE*.

Tableau 5.2. Instruments rapportés, dans le domaine des pêcheries

Pays	Instrument	Objectif	Taux/Prix/Niveau	Remarques
Australie	Quotas transférables sous forme de permis	Contrôler la pêche commerciale dans les pêcheries du Sud-Est	..	151 permis utilisables pour 16 espèces (droits acquis) en 1995 ; 29 non utilisés
Canada	Quotas transférables	Rationaliser la pêche
Canada (Québec)	Frais de permis	Instrument applicable à la pisciculture	50 CAD par exploitation par an	Recettes : 10 800 ; 216 permis
	Frais de permis	Instrument applicable à la pêche commerciale en eau douce d'espèces anadromes et catadromes	De 30 à 300 CAD par permis	Recettes : 50 200 ; 1428 permis
Etats-Unis	Quotas de pêche	Rationaliser la pêche
Finlande	Taxe	Instrument applicable à la pêche
Islande	Quotas de pêche individuels transférables	Rationaliser la pêche, réduire les coûts, concilier optimisation des rendements et viabilité	..	Attribution de quotas fondés sur les prises antérieures
	Redevance d'utilisation sur le poids correspondant aux quotas de pêche attribués	Fonds pour la rationalisation du secteur de la pêche	Taux : 1 200 ISK/tonne de morue ou d'équivalent-morue	Recettes : 600 millions d'ISK (1999) ; pas d'effet réel sur la gestion des ressources halieutiques proprement dites (assurée par le biais du système des quotas)
Pays-Bas	Quotas négociables	Gestion de la pêche en mer
Suède	Redevance sur la pêche	Promouvoir la pêche dans les bassins de retenue des installations hydroélectriques
Symbole .. = pas de données disponibles			Montants correspondant à 1997, sauf indication contraire	

5.3 Sylviculture

Tableau 5.3. Instruments rapportés dans le domaine de la sylviculture

Pays	Instrument	Objectif	Taux/Prix/Niveau	Remarques
Autriche	Redevance	Protection des arbres dans les zones urbaines	8 000 ATS/arbre de plus de 40 cm de circonférence non remplacé	Recettes : 25 millions d'ATS (1996) ; utilisées pour la plantation de nouveaux arbres
	Subvention	Gestion forestière, notamment axée sur la plantation de forêts mixtes
Canada (Alberta)	Redevance	Gestion de la récolte du bois	Exonération du droit d'exploitation pour le bois qui ne peut être récolté qu'à grands frais	Les réductions représentent 30 millions de CAD (1996-1997)
	Paiement pour non-conformité	Assurer le reboisement après la récolte	25 CAD/hectare par an, ou 2.50 CAD/hectare par an en cas de non-respect des normes	Recettes : 4 000 CAD (1996-1997)
	Paiement pour non-conformité	Gérer les ressources forestières en maintenant un niveau de récolte viable	Instrument visant la surcoupe : 30 CAD/m ³ pour les conifères ; 10 CAD pour les arbres à feuilles caduques	Recettes : 490 000 CAD (1996-1997)
Canada (Québec)	Droits de coupe	Parvenir à une valeur marchande réaliste pour les produits forestiers	0.25 à 61.25 CAD/m ³ , selon la qualité et la zone tarifaire ; 11.08 CAD en moyenne	Recettes : 400 CAD (1997-1998) ; réinvesties en partie dans l'infrastructure sylvicole
	Redevance	Financer la protection de la forêt	0.45 CAD/m ³ 0.36 CAD/ha pour les droits ; 0.6 à 1.00/m ³ pour la lutte contre les incendies, les invasions d'insectes ou les épidémies, selon l'ampleur du désastre	Recettes pour la protection contre les incendies : 20.4 millions de CAD Total pour la protection contre les invasions d'insectes : 2.1 millions de CAD
	Subvention	Mettre en valeur les ressources sylvicoles	Financer à hauteur de 90% par les pouvoirs publics, grâce au paiement des droits de coupe	Budget : 23.5 millions de CAD
	Subvention	Financer des organismes de mise en valeur des forêts	..	Budget : 34.5 millions de CAD ; 10 000 demandes satisfaites(1997)
	Subvention	Fourniture de jeunes plants d'arbres	Financé par le Fonds forestier	Disponible pour le renouvellement des forêts

	Remboursement des taxes foncières	Encourager une gestion forestière durable	85% des taxes exigibles	Total :8 millions de CAD ; 10 000 demandes(1997)
	Redevance	Financer le Fonds forestier (gestion et recherche forestière)	50% payé par les bénéficiaires du Fonds ; 50% payé par les pouvoirs publics ; Taxe : 1.03 CAD/m ³	Total :35 millions de CAD (1998-1999)
	Permis de plantation d'érablières	Encourager la production d'érablières	30 CAD/ha	Recettes :0.8million de CAD (1997-1998)
Corée	Redevance	Prévenir la conversion des forêts au profit d'autres utilisations du sol et mobiliser des fonds pour le reboisement	0.69 KRW/m ² converti	Recettes : 23 millions de KRW (1997) ; attribuées à la National Parks Authority
Danemark	Subvention	Amélioration de la stabilité, de la salubrité, de la productivité et de la diversité biologique des forêts	Don au titre des forêts permanentes	110 millions de DKK ; 1 600 demandes déposées par des propriétaires de forêts privées
Finlande	Subvention	Indemniser les propriétaires de forêts engagés dans des activités contribuant à la biodiversité, à la valeur esthétique des sites et à la diversification des utilisations	Pertes de « rendement pur » liées à des pratiques sylvicoles ménageant l'environnement	15 millions de FIM ; accords conclus avec les propriétaires fonciers (pour des périodes de 10, 20 ou 30 ans)
France	Taxe	Défrichage de zones forestières	1.30 FRF/m ² mis en culture ; 4 FRF/m ² affecté à d'autres utilisations	Recettes : 33 millions de FRF en 1996 ; versées au Fonds forestier national
Hongrie	Droit/contribution au titre de l'entretien des forêts	Versement effectué par les exploitants	400 à 1 300 HUF/m ³ de bois brut ; varie selon les essences et les régions	..
Islande	Subvention	Faciliter le boisement pour la production de bois, la conservation des sols et le piégeage du CO ₂	115 millions d'ISK en1998 (450 demandes)	Le financement pourrait être quintuplé, compte tenu du développement rapide du programme de boisement islandais
Pays-Bas	Subvention	Extension de la surface consacrée à la sylviculture sur les terres agricoles	2 950 à 5 000 NLG/hectare pour la plantation et 1 200 à 1 500 NLG/hectare pour l'indemnisation des pertes de revenu, selon les essences	Budget : 9.4 millions de NLG

	Subvention	Extension de la sylviculture par la coopération entre secteur public et secteur privé	..	Budget : 12.1 millions de NLG ; 15 municipalités en dehors des grandes agglomérations urbaines
	Subvention	Entretien des forêts	35 ou 140 NLG/hectare pour les propriétaires de forêts, selon qu'elles sont accessibles au public ou non	Budget : 12.1 millions de NLG
	Subvention	Entretien des forêts	Exonération de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés pour les propriétaires de forêts	..
Pologne	Redevance de base	Protéger l'espace forestier contre l'utilisation à des fins productives	Valeur marchande du bois de conifères	Versé au Fonds d'Etat pour les forêts
	Droit annuel	Pour l'utilisation non agricole ou sylvicole de l'espace forestier	10 % de la redevance de base	Augmentation de 50 % du droit pour les zones protégées ; montants versés au Fonds d'Etat pour les forêts
	Indemnisation	Empêcher les récoltes prématurées	Différence de prix du bois selon qu'il est récolté prématurément ou à maturité	Montants versés au Fonds d'Etat pour les forêts
République tchèque	Prélèvement	Prévenir la conversion des forêts au profit d'autres utilisations du sol	Barème faisant intervenir des paramètres tels que la production, le prix du bois et un coefficient environnemental, compte tenu d'une réduction de 2 % pour le piégeage permanent du CO ₂	Recettes : 17.4 millions de CZK (1996) ; destinées à l'administration centrale et aux collectivités locales
	Subvention	Plantation de forêts
Royaume-Uni	Subvention	Création et gestion d'espaces boisés	50 à 80 % des coûts	Budget : 35 millions de GBP (1997-1998) ; environ 4 600 demandes
Suède	Subvention	Financer les forêts de feuillus, la protection des habitats et le chaulage	60 à 80 % du coût	Budget : 45 millions de SEK ; versés aux propriétaires de forêts et aux agriculteurs
Suisse	Subvention	Gestion et infrastructure sylvicoles
<u>Symbole</u> .. = pas de données disponibles			Montants correspondant à 1997, sauf indication contraire	

Les subventions constituent le principal instrument économique en matière de gestion de la sylviculture. Tous les systèmes visent à étendre ou à maintenir les zones de sylviculture et la qualité des forêts. Les Pays-Bas, dont les zones boisées sont peu nombreuses et de petite taille, appliquent quatre mécanismes. Ces programmes vont de l'aide financière à l'extension des zones forestières sur d'anciennes

terres agricoles au soutien à la coopération entre les secteurs public et privé. Le Québec (Canada) a également recours à plusieurs instruments économiques de gestion forestière, allant des droits de coupe aux subventions, aux redevances et aux permis. En Finlande, la subvention destinée à dédommager les propriétaires fonciers pour les activités favorables à l'environnement est payée en fonction de la baisse de rendement effective imputable à ces activités.

Dans certains cas l'abattage des arbres est soumis à une redevance. En Autriche, une exonération est prévue si de nouveaux arbres sont plantés. Dans la province de l'Alberta au Canada, la redevance n'est pas prélevée sur le bois dont la récolte entraîne nécessairement un coût élevé. Il s'agit d'éviter le gaspillage de bois. On constate que la redevance sur l'abattage des arbres a différentes finalités. Dans un certain nombre de cas, les recettes de la redevance sont consacrées au reboisement. Au Québec, la redevance a aussi pour but de donner une valeur marchande plus réaliste à cette ressource naturelle. Les systèmes tchèque, coréen et polonais de redevances visent à empêcher que les zones boisées ne soient converties au profit d'autres utilisations en pénalisant ce type de conversion.

Enfin, des paiements pour non-conformité sont perçus dans la province de l'Alberta en vue de prévenir les coupes excessives et les pratiques d'exploitation non viables. Dans le même ordre d'idées, la Pologne exige une indemnisation pour prévenir la récolte prématurée du bois.

5.4 Zones humides

Tableau 5.4. Instruments rapportés dans le domaine des zones humides

Pays	Instrument	Objectif	Taux/Prix/ Niveau	Remarques
Canada (Québec)	Allègement fiscal	Donations de terres ayant une valeur écologique
Danemark	Subvention	Agriculture compatible avec l'environnement (élément du programme de l'Union européenne)	Dons	51 millions de DKK (financés à égalité par le Danemark et par l'Union européenne) ; dons destinés aux agriculteurs pour les superficies retirées de la production agricole, par exemple les prairies ; durée des mécanismes de 5 à 20 ans
	Subvention	Restauration de la qualité des cours d'eau	..	9 millions de DKK
	Subvention	Restauration des zones humides	..	100 millions de DKK (1999-2002)
Etats-Unis	Droits transférables	Conservation des zones humides	..	"Wetlands mitigation banking"
	Redevance	Conservation des zones humides	..	
Royaume-Uni	Don	Maintien d'un niveau d'eau élevé
	Subvention	Entretien des marais d'eau salée	..	Montants versés aux agriculteurs

Suède	Subvention	Création et restauration de zones humides et d'étangs	Les agriculteurs perçoivent une indemnité pour les frais supplémentaires connexes	2 800 millions de SEK (50 % versés par l'UE) ; programme agro-environnemental arrivant à terme en l'an 2000 (voir aussi tableau 5.5)
Suisse	Subvention	Prémunir les zones humides contre les conséquences de l'exploitation intensive de prairies « à litière » voisines	..	Une aide financière être octroyée aux agriculteurs qui utilisent les produits (litière) de ces prairies sans recourir à l'exploitation intensive
<u>Symbole</u> .. = pas de données disponibles			Montants correspondant à 1997, sauf indication contraire	

Comme pour la sylviculture, les subventions représentent l'instrument économique le plus couramment utilisé pour la gestion et la protection des zones humides. Certains mécanismes (au Danemark, en Suède et en Suisse) s'articulent avec des mesures agro-environnementales ; en Suisse, par exemple, une aide financière peut être accordée au titre des prairies adjacentes à des zones humides. Peuvent en bénéficier les agriculteurs qui n'exploitent pas ces prairies de façon intensive mais se bornent à en faucher l'herbe (« litière ») pour nourrir le bétail (autrement dit, qui protègent les zones humides). Au Royaume-Uni, les agriculteurs qui protègent les marais d'eau salée en adaptant leurs pratiques agricoles peuvent obtenir une subvention.

Au Québec (Canada), des allègements de l'impôt sur le revenu sont accordés en cas de donations de terrains (y compris de terres humides de grande valeur écologique). Les Etats-Unis ont recours à des droits transférables dans le cadre du « Wetland Mitigation Banking » (mise en réserve de zones humides), ainsi qu'à des redevances.

5.5 Terres et sols

Tableau 5.5. Instruments rapportés dans le domaine des terres et des sols

Pays	Instrument	Objectif	Taux/Prix/ Niveau	Remarques
Autriche	Subvention	Agriculture écologiquement viable
Canada (Québec)	Subvention	Mise en valeur et conservation des sols et des ressources en eau	Maximum de 25 000 CAD pour la durée du programme ou 60 000 CAD par an pour les groupes assurant la conservation	Budget : environ 1 million de CAD (1996)
Danemark	Subvention	Production agricole écologique	Dons	Total : 83 millions de DKK

	Subvention	Investissements compatibles avec l'environnement dans les petites exploitations	Dons	Total : 58 millions de DKK
	Subvention	Plantation de brise-vent	..	Total : 27 millions de DKK
	Subvention	Gestion de la nature	..	Total : 1.4 million de DKK
	Taxe sur les matières premières (sable, gravier, argile, craie, etc.)	Réduction de l'extraction de ressources naturelles	5.00 DKK/m ³	Recettes : 145 millions de DKK
Etats-Unis	Redevance	Instrument appliqué au pâturage sur des terrains publics
	Droits transférables	Aménagement de terrains
	Subvention	Préservation des terres	Dons et prêts accordés aux agriculteurs qui améliorent leurs pratiques de conservation ou qui soustraient des terres à la culture	Nombreux programmes à l'échelle fédérale et à celle des Etats
	Taxe au titre de l'indemnisation	Indemnisation des atteintes aux ressources naturelles		
Finlande	Droit sur le prélèvement de ressources du sol (gravier)	Couverture des frais administratifs
France	Taxe sur les remonte-pentes	Financement de la protection de l'environnement, des activités agricoles et des activités touristiques dans les zones montagneuses	Varie selon les municipalités : maximum 3 % du revenu brut	Total des recettes : 163 millions de FRF en 1995 ; recettes consacrées en partie seulement à la protection de l'environnement
Grèce	Redevance	Acquisition de droits de pâturage sur des terrains publics
	Subvention	Conservation du paysage et de la nature	Don	Budget : 20.8 millions de GRD
	Subvention	Encouragement à la culture sans pesticides des céréales et des grains	Don	Budget : 39 millions de GRD, pour les agriculteurs
	Subvention	Création de zones écologiques	Don	Budget : 100 millions de

	Subvention	Encouragement à la construction d'installations de traitement des déchets sur les sites d'exploitation agricole en vue de protéger la qualité de l'eau	80 % des coûts supportés par les agriculteurs ; environ 10 000 à 50 000 GDR par opération	GRD ; entre autres utilisations, indemnisation des agriculteurs qui exploitent les prairies de façon extensive Budget : 2.9 millions de GRD
Hongrie	Contribution à la protection	Instrument appliqué en cas d'utilisation de terres arables à d'autres fins (conformément à la loi sur les terres arables)	Contribution ponctuelle	780 millions de HUF
Islande	Subvention	Lutte contre l'érosion des sols et restauration du couvert végétal sur les terres dégradées	..	236 millions d'ISK (totalité des dépenses publiques effectuées dans ce domaine)
Pays-Bas	Subvention	Protection des zones naturelles
	Diverses subventions	Gestion des ressources naturelles
	Subvention	Accompagnement des politiques d'environnement axées sur la nature
République tchèque	Prélèvement	Mise hors production temporaire de terres agricoles	..	Recettes : 70 millions de CZK en 1998
	Prélèvement	Mise hors production de terres agricoles	..	Recettes : 512 millions de CZK en 1998
Royaume-Uni	Subvention	Conservation de sites présentant un intérêt scientifique particulier	..	En vertu d'accords de gestion, dédommagement des propriétaires au titre du manque à gagner
	Subvention (dons)	Protection des zones exposées aux nitrates ; protection des sources d'eau potable	..	Versements visant à dédommager les propriétaires qui ont modifié leurs méthodes de gestion ; participation de 70 % des agriculteurs remplissant les conditions requises

	Subvention	Mise en place d'installations plus modernes de traitement des déchets dans les zones exposées aux nitrates	25 % des coûts ; 250 à 21 250 GBP par demandeur	Budget : 800 000 GBP ; 16 demandes
Suède	Subvention	Protection de la biodiversité, des habitats, du paysage, du patrimoine culturel	Indemnisation des agriculteurs pour les coûts supplémentaires encourus à ce titre	2 800 millions de SEK (50 % versés par l'UE) ; programme agro-environnemental arrivant à terme en l'an 2000 (voir aussi tableau 5.4)
	Taxe sur le gravier naturel	Amélioration de la compétitivité de matériaux différents, en particulier des roches broyées	5 SEK/tonne	Recettes : 120 millions de SEK
	Redevance d'excavation	Couverture des frais d'administration (demandes de permis) et de recherche	0.26 SEK/tonne de matériau dont l'extraction est autorisée ; 0.004 SEK/tonne pour la pierre à chaux	Recettes : 30 millions de SEK (1996) ; redevance perçue par les organes provinciaux compétents
	Redevance pour le prélèvement de gravier sur le plateau continental	Couverture des frais administratifs liés au traitement des dossiers de permis	..	Redevance perçue par les organes provinciaux compétents et par la Commission géologique de Suède
	Redevance prévue par la loi sur les minerais	Couverture des frais administratifs	Redevance sur les demandes : 6 000 SEK, plus redevance d'examen des permis	..
	Droit d'exploitation de la tourbe	Couverture des frais administratifs	Droit d'examen annuel : 7 SEK/ha, plus droit annuel pour le travail du sol (5 SEK/ha), plus droit d'exploitation	Droit perçu par les organes provinciaux compétents
Suisse	Subvention	Protection de la nature et des paysages
	Subvention	Action en faveur de méthodes d'élevage respectant l'environnement
	Subvention	Action en faveur des superficies consacrées à l'agriculture extensive
	Subvention	Indemnisation au titre d'activités

	écologiques	
<u>Symbole</u> .. = pas de données disponibles		Montants correspondant à 1997, sauf indication contraire

Pour protéger la qualité des terres et des sols, ainsi que les paysages, les pays de l'OCDE recourent à un large éventail d'instruments économiques, parmi lesquels les subventions occupent encore une place de choix. Le Danemark et la Grèce ont respectivement fait état de quatre mécanismes de subventions applicables aux terres et aux sols ; et la Suisse cinq ; ces mécanismes vont du soutien aux agriculteurs pour qu'ils s'abstiennent d'utiliser des pesticides à l'octroi d'aide à la plantation de brise-vent. Des mécanismes de subventions sont également mentionnés en Autriche, au Canada en Islande, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni, en Suède, et aux Etats-Unis¹¹. Au Royaume-Uni, il s'agit d'aider les agriculteurs dans les zones exposées aux nitrates et dans celles qui présentent un intérêt scientifique et de réorienter la gestion agricole vers des méthodes plus viables, notamment en accordant une aide financière pour les installations de traitement des déchets et une indemnisation pour les pertes de revenus. La Suisse prévoit également une indemnisation pour les pertes financières liées à des activités écologiques. Les Etats-Unis mettent en œuvre de nombreux programmes incitant les agriculteurs à améliorer leurs pratiques de conservation et à mettre des terres hors culture.

Des redevances sont appliquées, en République tchèque et en Hongrie, à la mise hors production de terres agricoles et, en Grèce et aux Etats-Unis, à l'acquisition de droits de pâturage sur des terrains publics. Le Danemark, la Finlande et la Suède prélèvent des taxes ou des droits sur l'extraction de matières premières (notamment de tourbe dans le cas de la Suède).

5.6 Espèces sauvages et milieu naturel

Tableau 5.6. Instruments axés sur les espèces sauvages et le milieu naturel

Pays	Instrument	Objectif	Taux/Prix/Niveau	Remarques
Allemagne	Taxe sur la chasse et la pêche	Taxe de luxe sur les droits de chasse et de pêche	Varie selon les municipalités ; en moyenne 10 à 20 % de la valeur annuelle du droit de chasse et de pêche	Recettes : 3.2 millions de FRF en 1997 ; certaines circonscriptions sont habilitées à encaisser le produit de la taxe ; aucune taxe de pêche et de chasse n'est prélevée à Berlin, à Brême, à Hambourg ou en Bavière
Australie	Redevance	Financement de la gestion des Récifs de la Grande Barrière	4 AUD par visiteur ; prélèvement appliqué aux voyageurs qui organisent des excursions à la Grande Barrière	Recettes : 3 à 6 millions d'AUD/an environ (montant escompté)
Autriche	Droit (niveau provincial)	Pêche de loisir

11. Il existe une variété de systèmes de subvention dans la plupart des pays de l'OCDE dont seulement une partie sont mentionnés ici. Les effets de ces systèmes sur l'environnement ne sont pas toujours clairs et on peut espérer que le travail de classification du Groupe mixte sur l'agriculture et l'environnement aidera à clarifier ce point.

	Droit (niveau provincial)	Chasse
Canada (Alberta)	Redevance	Rationaliser la capture d'animaux à fourrure	10 CAD/36 miles carrés, avec un plafond de 40 CAD	Recettes : 90 à 95 000 CAD (1997-1998)
	Permis négociable	Equilibrer les droits pour les pourvoyeurs qui guident les non-résidents dans les activités de chasse au gros gibier	Environ 8 800 droits actifs ; les prix vont de 75 à 7 500 CAD dans les ventes aux enchères ; le volume des échanges n'est pas enregistré	..
	Redevance	Rationaliser la chasse	Sur les permis de chasse, de 8 à 310 CAD selon le type de gibier	Recettes : 8.5 millions de CAD (1997-1998) ; consacrées en partie à des initiatives de protection des poissons et des espèces sauvages
Canada (Québec)	Redevance	Sur la délivrance des permis de chasse	De 13 à 252 CAD selon que le demandeur est résident ou non et selon le type de gibier	Recettes : 14.5 millions de CAD ; Une petite partie de la redevance (1.60 à 3.25 CAD) va à un fonds pour la promotion de la conservation des habitats
	Redevance	Sur la délivrance des permis de pêche	De 8 à 95 CAD selon que le demandeur est résident ou non et selon le type de poisson	Recettes : 9.9 millions de CAD Une petite partie de la redevance (2.25 CAD) va à un fonds pour la promotion de la conservation des habitats
	Redevance	Sur les permis autorisant la chasse au collet	15 CAD pour les résidents ; 244. CAD pour les non-résidents	Recettes : 108 000 CAD ; Une petite partie de la redevance (1.60 CAD) va à un fonds pour la promotion de la conservation des habitats
	Redevance	Pour l'accès aux parcs	Uniquement pour les pêcheurs et les chasseurs ; varie de 13 à 160 CAD selon que le demandeur est résident ou non et selon le type de poisson ou de gibier	..
	Redevance	Pour l'accès aux réserves naturelles	Uniquement pour les pêcheurs et les chasseurs ; varie de 13 à 751 selon le type d'utilisation	..
	Redevance	Pour l'accès aux zones d'exploitation	Uniquement pour les pêcheurs et les chasseurs ; varie de 13 à	..

		contrôlées(zec)	751	
Corée	Redevance	Gestion des parcs naturels	0.71 KRW/visiteur	Recettes : 15 millions de KRW (1997) ; attribuées à l'Office des parcs nationaux
	Fonds pour l'environnement	Protection des écosystèmes	..	A partir de 1999
Danemark	Redevance	Couvrir le coût de la gestion de la chasse et du gibier	Sur les permis de chasse : 355 DKK par an	Recettes : 61 millions de DKK
	Redevance	Rationaliser la pêche sportive et la pêche à la ligne ; permis de pêche	100 DKK/an ; 75 DKK/semaine ; 25 DKK/jour	Recettes : 22 millions de DKK ; consacrées à la gestion des stocks de poissons
	Redevance	Rationaliser la pêche en mer (pêche sportive et pêche à la ligne) ; permis de pêche	250 DKK	Recettes : 8.4 millions de DKK ; consacrées à la gestion des stocks de poissons
Finlande	Redevance	Couvrir les coûts de gestion de la chasse et du gibier	Permis de chasse : 120 FIM par an (1999)	Recettes : 50 millions de FIM (1999, chiffre estimé)
	Redevance	Couvrir les coûts de la gestion des ressources halieutiques	Permis de pêche : 90 à 150 FIM par an (1999)	Recettes : 50 millions de FIM (1999, chiffre estimé)
	Subvention/dédommagement	Dédommagement accordé par l'Etat au titre des pertes financières liées à la protection de la nature et des atteintes provoquées par les espèces protégées	Au cas par cas	Total : 80 millions de FIM (1999, chiffre estimé)
France	Taxe	Taxe acquittée par les passagers de bateaux dans les zones naturelles protégées	Maximum 10 FRF/passager	Recettes : 3.2 millions de FRF en 1997 ; consacrées au financement du Parc national de Port Cros, du Conservatoire du littoral et de l'Office national des forêts
Grèce	Redevance	Entrée dans les parcs et monuments nationaux	200 à 1 200 GRD par visiteur	Recettes généralement utilisées pour l'entretien de ces zones
	Redevance	Applicable à la délivrance des permis de chasse	Dépend de la portée géographique (locale, régionale, nationale)	Permis spéciaux pour les zones contrôlées
Hongrie	Droit/contribution pour la protection du gibier	..	50 à 1 000 HUF/unité de gibier ; varie selon l'espèce	..

	Droits de pêche et amendes
Islande	Droit de chasse	Rationaliser la chasse et la gestion de la faune	1 600 ISK par an pour le permis de chasse (recettes : 17 millions d'ISK)	Recettes consacrées à la gestion de la faune ; cet instrument permet de discipliner efficacement la chasse
Japon	Taxe sur la chasse	Gestion et protection de la faune	2 200 à 6500 JPY par personne et par saison, selon le matériel de chasse utilisé	..
Mexique	Permis (de chasse) négociable	Encadrement de la chasse au mouflon (<i>Ovis canadensis</i>)	12 permis, vendus aux enchères pour un montant de 52 000 MXN chacun	Les permis de chasse peuvent être négociés au niveau national et international ; les prix relevés vont de 50 000 à 200 000 USD
Pays-Bas	Subvention	Achat de zones présentant un intérêt écologique par des organismes privés à des fins de protection	..	Budget : 57.2 NLG
	Redevance	Rationaliser la chasse	Redevance pour le permis de chasse	..
	Redevance	Rationaliser la pêche	Redevance pour le permis de pêche	..
	Subvention	Promouvoir un contrôle efficace des zones protégées	..	Budget : 1.8 million de NLG ; destiné aux propriétaires de zones protégées
Pologne	Redevance	Utilisation des parcs nationaux ou accès à ceux-ci	Varie selon les parcs	..
	Redevance	Permis de chasse	Taux et conditions différents pour les ressortissants polonais et pour les étrangers	..
	Redevance	Permis de pêche
	Indemnisation (dédommagement)	Indemnisation des dommages causés par les espèces protégées	..	Versée par le Trésor
République tchèque	Subvention	Assurer la survie d'espèces en péril
Royaume-Uni	Versement	Apport financier destiné aux propriétaires de sites présentant un intérêt scientifique particulier	Montant fixé en fonction des accords de gestion	..
	Subventions	Protéger les

	Subvention	espèces sauvages du pays Améliorer et étendre les habitats naturels	..	
Suède	Subvention	Financer le chaulage des lacs et des cours d'eau	Jusqu'à 85 % du coût	Total : 130 millions de SEK ; dons versés aux municipalités et aux associations de protection des pêcheries
Suisse	Subvention	Programmes de protection de la biodiversité
<u>Symbole</u> .. = pas de données disponibles			Montants correspondant à 1997, sauf indication contraire	

La gestion des espèces sauvages et du milieu naturel est étayée par un certain nombre d'instruments économiques dans les pays de l'OCDE. Beaucoup de dispositifs font intervenir des redevances, dont la plupart conditionnent l'obtention de permis de chasse, de pêche ou de capture. S'ajoutent des droits d'entrée dans les parcs naturels ou les zones protégées, notamment en Australie (Récifs de la Grande Barrière), au Canada (Québec), en France (zones maritimes), en Grèce, en Corée et en Pologne. Le produit des redevances est consacré à la protection et à l'entretien des zones visées. On trouve quelques systèmes de permis négociables. Au Canada (province de l'Alberta), les droits à acquitter pour guider les chasseurs au gros gibier non résidents sont négociables entre les « pourvoyeurs ». Au Mexique, la chasse au mouflon *Ovis canadensis* est subordonnée à un système de droits qui peuvent être échangés au niveau tant national qu'international.

Certains pays (Pays-Bas, Royaume-Uni) font état d'une aide financière pour la conservation des habitats naturels. Aux Pays-Bas, des dons sont prévus pour l'acquisition, par des organismes de protection privés, de zones présentant un intérêt écologique et dans la République tchèque pour la protection des espèces menacées. La Suisse subventionne également des programmes axés sur la biodiversité. En Suède, un vaste programme de chaulage des lacs et des cours d'eau est financé (à hauteur de 85 pour cent) par les organes provinciaux compétents (depuis 1982) ; 6 900 lacs et 12 000 km de cours d'eau avaient été chaulés en 1997. La Finlande et la Pologne accordent un dédommagement en cas d'atteintes imputables à des espèces protégées.

6. EFFICACITE ENVIRONNEMENTALE DES INSTRUMENTS ECONOMIQUES

L'efficacité des instruments économiques n'étant pas facile à évaluer, elle a rarement donné lieu à des estimations fiables et systématiques. Plusieurs raisons expliquent la complexité de la tâche. Premièrement, et surtout, les instruments économiques sont la plupart du temps *associés* à d'autres moyens d'action tels que les normes, les approches volontaires, ainsi que les campagnes d'information et d'éducation. Il est donc ardu, voire parfois impossible, de discerner le rôle joué par chacun des instruments économiques entrant dans une telle panoplie de mesures.

Deuxièmement, les données indispensables à la réalisation d'évaluations *ex post* font en général défaut tout simplement parce qu'au moment de mettre en œuvre un instrument économique, on omet souvent de réfléchir aux besoins liés à l'évaluation. Aussi l'OCDE a-t-elle élaboré des lignes directrices pour des « *systèmes d'évaluation intégrés* » dans lesquels sont prévus, dès le début de l'intervention et tout au long de celui-ci, la collecte et le traitement des données utiles¹².

Troisièmement, les instruments économiques sont fréquemment axés sur des objectifs multiples. Par exemple, les redevances ont nécessairement un certain effet incitatif (puisqu'elles accroissent les coûts et/ou les prix), mais leur but premier consiste d'ordinaire à *produire des recettes* qui permettront de financer des programmes spécifiques de réduction de la pollution. Par conséquent, la vocation incitative et la vocation financière sont étroitement imbriquées (par exemple, l'apport financier compense un manque d'incitation, et plus le taux des redevances à finalité financière augmente, plus l'effet incitatif – voulu ou non voulu – se fait sentir). Un instrument économique peut aussi avoir pour principal objectif de *réduire les coûts*, comme dans le cas des permis négociables. Toutefois, bien qu'une finalité particulière puisse l'emporter, elle est généralement indissociable d'autres objectifs : les taxes environnementales doivent normalement aller dans le sens d'un objectif donné tout en permettant de réaliser des économies par leur efficacité statique et dynamique ; les permis négociables visent essentiellement à réduire les coûts, par rapport aux dispositions réglementaires et autoritaires, mais doivent aussi hâter la réalisation d'objectifs environnementaux.

Un certain nombre d'autres facteurs expliquant la rareté des évaluations consacrées à l'efficacité des instruments économiques ont été mis en évidence, notamment le manque de pratique et de « culture » en matière de politiques d'évaluation et le morcellement des responsabilités entre divers organes gouvernementaux, qui doivent donc coopérer pour parvenir à une évaluation digne de ce nom¹³.

Bien que les réponses au questionnaire de l'enquête n'aient guère fourni de renseignements sur les évaluations, celles-ci tendent à se développer et à gagner en qualité, même si elles restent rares. Par exemple, la Suède a publié une évaluation détaillée des redevances environnementales et des taxes¹⁴. Aux Etats-Unis, les systèmes de permis négociables font à présent l'objet d'évaluations plus systématiques.

12. OCDE (1997b), *Evaluer les instruments économiques des politiques de l'environnement*.

13. *Ibid.*

14. Agence pour la protection de l'environnement de la Suède (1997), "Environmental Taxes in Sweden".

Les instruments économiques (et autres) peuvent (et doivent) être évalués au moyen d'un certain nombre de critères : incidences effectives sur l'environnement, efficacité économique, frais d'administration et de mise en conformité, recettes, incidences économiques plus larges (compétitivité, effets sur la répartition des revenus, etc.), effets dynamiques (innovation) et effets « impalpables » (renforcement des capacités, sensibilisation, etc.)¹⁵. Pour des raisons pratiques, beaucoup d'évaluations ne sont qu'un pis-aller (« second best »). En théorie, l'efficacité environnementale de tout instrument devrait être appréciée au moyen d'un modèle dans lequel l'état de l'environnement (réduit aux paramètres pertinents) est envisagé à partir de deux hypothèses, selon que l'instrument est mis en œuvre ou non. Or cette comparaison est au mieux difficile, et probablement irréalisable dans la plupart des cas.

La présente section porte plus précisément sur l'efficacité environnementale, autrement dit le rôle des instruments examinés dans la réalisation des objectifs d'environnement. Les données évoquées s'inspireront essentiellement des éléments communiqués dans les réponses au questionnaire, mais ont été complétées, le cas échéant, par d'autres sources disponibles. Bien que des informations aient été fournies dans plusieurs cas au sujet de l'efficacité environnementale des instruments économiques, elles sont de qualité inégale. Certaines sont simplement qualitatives (par exemple, « assez efficace »). D'autres rendent compte de changements qui ont été mesurés, tels que la réduction des émissions atmosphériques polluantes, sans renvoyer à une analyse du type « avec-sans ». Dans un très petit nombre de cas seulement, on signale des évaluations quantitatives de l'efficacité.

Les évaluations relatives aux systèmes de permis négociables, par exemple, envisagent le marché sous l'angle des échanges effectifs et des prix des permis, pour donner une idée de leur incidence en termes de réduction des coûts. Dans le cas des paiements pour non-conformité, la réduction du nombre de cas dans lesquels une taxe est appliquée peut être une indication de leur réussite (dans l'hypothèse d'un niveau d'exécution constant). L'efficacité des programmes de subventions peut être appréciée au regard des objectifs environnementaux ; mais ce critère n'est pas satisfaisant si on ne fait aucune référence aux coûts de la réalisation des objectifs (par exemple, en mettant en évidence les subventions trop généreuses ou mal ciblées).

6.1 Redevances

La plupart des réponses relatives à l'efficacité des instruments économiques concernent les systèmes de redevances. Du fait que les redevances sont destinées en premier lieu à fournir des recettes, leur efficacité tient fondamentalement au ciblage judicieux de ces recettes. Par exemple, une redevance d'utilisation appliquée aux eaux usées sera efficace si les recettes qu'elle génère permettent de financer un réseau d'égouts et un traitement de l'eau adaptés. L'efficacité d'une redevance sur les émissions peut être appréciée en fonction des possibilités d'investissement dans des installations de traitement qu'offre la répartition des recettes. Si le niveau de la redevance est fixé de manière à produire les recettes nécessaires à la réalisation des objectifs visés, la redevance devrait être efficace par définition. Toutefois, les redevances peuvent aussi avoir un effet incitatif dès lors que les taux appliqués conduisent à réduire les émissions. S'agissant des redevances spécifiques frappant l'utilisation de ressources, l'efficacité résulte aussi bien de l'utilisation des recettes (financement des moyens d'approvisionnement et de gestion) que de l'élasticité de la demande par rapport au prix de la ressource en question (par exemple, l'eau potable). L'efficacité environnementale des redevances doit être appréciée sous l'angle des effets tant financiers qu'incitatifs. Dans tous les cas, il faut que le véritable objectif des redevances soit explicite et chiffré pour permettre une évaluation utile (comme pour tout moyen d'intervention). On trouvera ci-dessous quelques exemples.

15. OCDE (1997), *Evaluer les instruments économiques des politiques de l'environnement*.

En **Autriche**, trois redevances destinées à produire des recettes génèrent des fonds pour l'exécution d'obligations de reprise, visant respectivement les piles et batteries, les emballages, les réfrigérateurs et les climatiseurs. Ces systèmes de redevances expliquent en partie le pourcentage de retour, qui représente 50 pour cent dans le cas des piles et batteries et 40 pour cent dans le cas des réfrigérateurs. En 1996, les volumes de matériaux d'emballage collectés ont atteint 409 000 tonnes pour le papier, 180 000 tonnes pour le verre, 83 000 tonnes pour les matières plastiques et 32 000 tonnes pour les emballages métalliques.

Au **Danemark**, la redevance sur les batteries de voitures, associée à un système de consigne, devrait déboucher sur la collecte de l'ensemble des batteries usagées d'ici à 2000. L'objectif fixé pour 1997 a été atteint. Cette même année, la redevance sur les pneus a permis de parvenir au pourcentage visé de collecte et de recyclage, soit 80 pour cent.

En **Pologne**, l'incidence de la redevance sur les rejets dans l'eau a été évaluée en termes de réduction de la pollution. En 1996, la DBO a diminué de 11 000 tonnes et les substances insolubles de 71 000 tonnes. Les redevances à finalité essentiellement financière appliquées à la pollution atmosphérique, aux eaux usées, aux prélèvements d'eau et à l'évacuation des déchets ont fait l'objet d'une évaluation du point de vue de l'« efficacité de recouvrement » des redevances et de leur contribution au total des investissements consacrés à la protection de l'environnement. L'efficacité de recouvrement et la part du total des investissements ont respectivement atteint 89 et 11 pour cent pour la redevance sur la pollution atmosphérique, 58 et 5 pour cent pour la redevance sur les rejets dans l'eau, 91 et 3 pour cent pour la redevance sur les prélèvements d'eau et 69 et 3 pour cent pour la redevance sur l'évacuation des déchets.

Au **Canada (Québec)**, la redevance sur l'abattage des arbres assure les moyens financiers nécessaires pour l'entretien durable des forêts. En 1997, 150 millions de CAD ont été dégagés à cette fin. Dans la province de l'**Alberta**, une réduction sur les droits de coupe pour le bois qui ne peut être récolté qu'à grands frais a contribué à l'utilisation économique de ce bois.

En **Colombie-Britannique (Canada)**, le paiement d'une redevance est exigé en fonction de la quantité de déchets autorisée par un permis. Certains titulaires de permis ont modifié leurs procédés de production de manière à réduire le volume de déchets autorisé et, par conséquent, à éviter de verser des montants élevés. Une redevance sur les restes de peinture finance un programme qui a permis de soustraire à la mise en décharge des récipients contenant l'équivalent de 6.5 millions litres de restes de peinture.

En **Allemagne**, on signale que toutes les redevances sont efficaces, mais aucune donnée quantitative n'a été communiquée.

En **Suède**, la redevance sur les NOx était efficace avant même de prendre effet, en janvier 1992 (effet d'annonce), et la moitié des réductions des émissions de NOx entre 1990 et 1992 est attribuée à cet instrument. Le total des émissions a diminué de 50 pour cent de 1990 à 1995. On estime qu'en l'absence de la redevance, les émissions des chaudières soumises à la redevance auraient été supérieures de 80 pour cent en 1995¹⁶.

En **Suisse**, on estime que la redevance sur le bruit des aéronefs a contribué à l'utilisation d'aéronefs moins bruyants. La redevance appliquée dans ce pays aux sacs destinés à l'enlèvement des déchets municipaux a favorisé la réduction du volume de déchets produit (réduction de 20 pour cent à Zurich, par exemple). La collecte sélective à des fins de recyclage ou de réutilisation porte sur une plus grande proportion des déchets.

16. Agence pour la protection de l'environnement de la Suède (1997b), *op. cit.*

6.2 Taxes

Les taxes environnementales axées sur la lutte antipollution n'ont pas été prises en compte dans l'enquête par questionnaire. Toutefois, quelques exemples sont évoqués ci-dessous, de manière à donner une représentation équilibrée de la situation.

Au **Danemark**, la taxe sur les déchets non dangereux a eu pour effet de doubler le coût du dépôt de déchets et d'élever de 70 pour cent le coût de l'incinération. Entre 1987 et 1993, le volume des ordures ménagères a baissé de 16 pour cent, celui des déchets de construction de 64 pour cent et celui des déchets « divers » de 22 pour cent. En revanche, le volume des déchets industriels a augmenté de 8 pour cent. Le recyclage a quant à lui enregistré une progression notable : 77 pour cent de plus dans le cas des papiers et cartons et 50 pour cent de plus dans le cas du verre¹⁷.

En **Norvège**, les taxes sur le dioxyde de carbone instaurées en 1991 ont fait baisser de 21 pour cent les émissions de CO₂ de certaines installations de combustion fixes, alors que la diminution a été moins importante dans d'autres secteurs. On estime que les quantités de CO₂ rejetées par les dispositifs mobiles de combustion utilisés par les ménages ont diminué de 2 à 3 pour cent du fait de la taxe sur le CO₂¹⁸. Par ailleurs, les émissions de CO₂ par unité de pétrole produite par le secteur pétrolier norvégien auraient diminué de 1.5 pour cent sous l'effet des mesures prises par ce secteur en réaction à la taxe sur le CO₂¹⁹.

En **Suède**, la taxe sur le soufre (instaurée en 1991) a ramené la teneur en soufre des combustibles à base d'hydrocarbures au-dessous de 50 pour cent *des normes légales*. Pour les huiles légères, cette teneur est aujourd'hui inférieure à 0.076 pour cent (c'est-à-dire moins de la moitié de la limite réglementaire de 0.2 pour cent). La taxe a également dynamisé les mesures de réduction des émissions dans les installations de combustion. On estime que les émissions annuelles de dioxyde de soufre (SO₂) ont été réduites de quelque 19 000 tonnes en raison de la taxe²⁰. En 1991, ce pays a appliqué un taux différent aux carburants diesel pour susciter l'utilisation de produits moins polluants. Entre 1992 et 1996, la proportion de gazole « propre » vendu en Suède est passée de 1 à 85 pour cent, ce qui a permis de réduire en moyenne de plus de 75 pour cent les quantités de soufre émises par les véhicules à moteur diesel. La taxe suédoise sur le CO₂ a entraîné une baisse des émissions correspondant à 5 millions de tonnes en 1994, soit 9 pour cent du total des émissions.

Aux **Etats-Unis**, quelque 3 400 localités réparties dans 37 Etats appliquent aux ordures ménagères des taxes calculées d'après les volumes produits. Cette mesure se traduit par une forte diminution des volumes de déchets rejetés et une progression notable du recyclage²¹.

Cependant, toutes les taxes n'ont pas donné satisfaction. Les effets de certaines écotaxes appliquées en Belgique (aux rasoirs jetables, etc.) sont pratiquement passés inaperçus. De même, la taxe suédoise sur les pesticides, dont le taux était trop faible, a été dépourvue d'effet incitatif²².

17. Andersen, M. S. (1998), "Assessing the Effectiveness of Denmark's Waste Tax".

18. Larsen et Nesbakken (1997), "Norwegian Emissions of CO₂ 1987-1994. A Study of Some Effects of the CO₂ Tax".

19. ECON (1994), rapport 326/94.

20. Agence pour la protection de l'environnement de la Suède (1997), *op. cit.*

21. Anderson *et al.* (1997), "The United States Experience with Economic Incentives in Pollution Control Policy".

22. Agence pour la protection de l'environnement de la Suède (1997), *op. cit.*

6.3 Systèmes de permis négociables²³

Des éléments toujours plus nombreux témoignent de l'efficacité des systèmes de permis négociables qui va de pair avec une réduction des coûts (par rapport aux instruments de type autoritaire).

En **Australie**, le Hunter River Salinity Trading System, instauré en 1995, n'est pas encore pleinement mis à profit pour l'instant. On signale que les acteurs économiques visés sont favorables au mécanisme, que certains vendeurs sont présents sur le marché et qu'un échange a eu lieu. Mais il faudra du temps pour que le système fasse ses preuves.

Un système de quotas négociables pour les substances appauvrissant la couche d'ozone est en place au **Canada**. Selon les informations transmises, il est efficace à 100 pour cent puisque les quantités utilisées restent en deçà des objectifs fixés par les pouvoirs publics pour ces substances.

En **Suisse**, les dispositions relatives aux échanges de COV et de NOx dans le canton de Bâle n'ont pratiquement pas été appliquées ; on relève seulement quatre échanges internes (bulles), et aucun échange extérieur n'a eu lieu, en raison de l'étroitesse du marché et des conditions restrictives imposées aux échanges²⁴.

Aux **Etats-Unis**, l'*Acid Rain Trading Program* a créé un marché effectif pour les permis alloués dans le cas du SO₂. Le nombre de transactions est passé de 215 en 1994 (pour 9.2 millions de permis) à 1 429 en 1997, année au cours de laquelle 15.2 millions de permis ont été négociés. Cette année-là, 810 transactions, portant sur 7.9 millions de permis, ont eu lieu entre des entités économiques distinctes. D'après les estimations, les économies réalisées en 1995 ont représenté 225 à 375 millions d'USD, soit 25 à 34 pour cent, par rapport à la lutte antipollution sans échanges²⁵. Le programme **californien** RECLAIM est également jugé concluant. Depuis son instauration en 1994, les émissions ont été maintenues au-dessous des quantités visées (en baisse). Parmi les différentes entreprises, 29 000 crédits (tonnes) de réduction des NO_x ont été négociés dans le cadre de 352 transactions pour une valeur totale de 23.6 millions d'USD. Pour le SO₂, 51 échanges correspondant à 13 500 tonnes et à une valeur totale de 18 millions d'USD ont été recensés. Les échanges à prix nul entre différentes unités d'une même entreprise ont été deux fois plus nombreux encore. Les programmes relatifs à l'*essence plombée* et aux *substances appauvrissant la couche d'ozone* ont eux aussi largement répondu aux attentes²⁶. Toutefois, le système de permis négociables pour la *protection de l'eau* (Fox River et Dillion Reservoir) n'a connu qu'un succès limité, qui s'explique essentiellement par l'étroitesse des marchés des permis et les fortes restrictions imposées aux échanges.

Les **quotas de pêche transférables** donnent la plupart du temps de bons résultats. Il ressort d'une étude de l'OCDE que sur les 31 pêcheries étudiées, dans 24 cas les quantités pêchées ont été maintenues à un niveau égal ou inférieur aux limites de capture²⁷. Dans un certain nombre de cas, les quotas de pêche transférables semblent également contribuer à améliorer les performances économiques en termes de réduction des coûts et de rationalisation du secteur de la pêche. Dans 23 cas, on note une augmentation du rapport coût-efficacité et des bénéfices.

23. Ont été utilisés, entre autres sources, les documents relatifs à l'Atelier de l'OCDE sur les systèmes de permis négociables nationaux pour la gestion de l'environnement organisé et publiés par l'OCDE (1999a) sous le titre *Implementing Domestic Tradable Permits for Environmental Protection*.

24. Jeanrenaud (1999), "Obstacles to the Implementation of Tradable Permits: the Case of Switzerland".

25. Harrison (1999), "Tradable Permits for Air Pollution Control: the US Experience".

26. *Ibid.*

27. OCDE (1997c), *Vers des pêcheries durables : Aspects économiques de la gestion des ressources marines*.

6.4 Systèmes de consigne

L'efficacité environnementale des systèmes de consigne est surtout mesurée par le biais des taux de retour obtenus pour les produits qui relèvent de ces systèmes. Les chiffres ont été donnés dans les tableaux 3.20 à 3.22 pour les récipients de boissons, les piles et batteries, ainsi que d'autres produits. Les systèmes de consigne s'avèrent généralement concluants. Les taux de retour communiqués pour les bouteilles en verre et en PET vont de 66 à 99 pour cent. Ils sont moins élevés pour les récipients en métal et en stratifié.

6.5 Paiements pour non-conformité

Des paiements pour non-conformité sont perçus dans de nombreux cas ; leur efficacité environnementale devrait se traduire par le degré de respect des dispositions (de diminution des émissions) lié à cet instrument (la perspective du versement à effectuer). La plupart des données disponibles se rapportent au nombre de cas dans lesquels des paiements pour non-conformité ont été exigés.

6.6 Cautions de bonne fin

La meilleure manière d'évaluer l'efficacité des cautions de bonne fin consiste probablement, faute de mieux, à apprécier le nombre de cas dans lesquels elles sont intervenues. Cet instrument peut être rapproché des systèmes de consigne : il n'entraîne aucune charge financière supplémentaire dès lors que les pratiques s'avèrent conformes aux dispositions environnementales. Dans cette optique, le système de cautions de bonne fin en vigueur au **Québec (Canada)** qui englobe un certain nombre d'activités potentiellement polluantes est efficace, aucune caution n'ayant été demandée depuis l'instauration du système en 1984. Des résultats comparables ont été rapportés au sujet du système du **Nouveau-Brunswick (Canada)**, instauré en 1994, qui vise la remise en état des anciennes zones minières et des sites de décharge. Aucune caution n'a été exigée. Un système analogue a été mis en place dans l'**Alberta (Canada)** en 1993 pour les mines, les puits et les sites de production pétrolière. Les montants versés à ce titre représentaient 170 millions de CAD au début de 1998. En 1997, aucune caution n'a été demandée. Depuis 1992, un système de cautions de bonne fin s'applique également à la gestion des sites de déchets dangereux. D'après les réponses transmises, plus de 95 pour cent de ces sites sont correctement gérés.

6.7 Indemnisation

Cet instrument est signalé par un petit nombre de pays. Son efficacité est difficile à déterminer. Dans certains cas, il s'agit d'assurer un apport financier pour compenser une atteinte à l'environnement (par exemple, la pollution de l'air et de l'eau au Japon, les nuisances sonores occasionnées par les aéronefs en Allemagne) ; l'efficacité se mesure alors en termes d'accès des victimes à un dédommagement. Dans d'autres cas, l'indemnisation vise à financer des mesures de protection, consistant notamment à dépolluer certains sites (par exemple, les décharges aux Etats-Unis) ou à alimenter des fonds axés sur la restauration (par exemple, le Fonds de restauration de l'habitat du poisson au Québec) ; l'efficacité dépend alors du degré de réalisation de l'objectif affiché. On peut aussi tabler sur un certain effet incitatif (éviter le paiement).

6.8 Subventions (pour la protection de l'environnement)

Très souvent, on se réfère au nombre de cas dans lesquels une aide financière a été accordée pour avoir une idée de l'efficacité environnementale des subventions ; cet indicateur n'est guère recevable. Il

existe rarement des paramètres plus directs. On peut cependant citer l'exemple du programme de subventions pour l'épuration des eaux usées municipales au **Québec (Canada)**. En 1999, les eaux usées de 98 pour cent des habitants raccordés au réseau d'égouts devraient être traitées. Le Clean Water Grant Programme du **Nouveau-Brunswick (Canada)**, tout aussi concluant, a permis de financer le raccordement des habitants aux réseaux d'égouts municipaux. La quasi-totalité des municipalités possèdent des réseaux d'égouts modernes, et les déversements d'eaux usées dans les masses d'eau douce ont radicalement diminué. L'aide financière consacrée à la réutilisation et au recyclage des vieux pneus au **Québec** a également répondu aux attentes, puisque les objectifs fixés pour 1997 ont été atteints.

En **Pologne**, le Fonds pour la protection de l'environnement et la gestion des déchets couvre un vaste champ d'application environnemental à trois niveaux : Etat, province et municipalité. Le mécanisme d'annulation des dettes a contribué (projets menés à terme en 1997) à la mise en place d'équipements dans des domaines tels que la réduction de la pollution atmosphérique (réduction des quantités de SO₂ : 134 000 tonnes par an), le traitement de l'eau (1 million de m³), les réseaux d'égouts (958 km) et la gestion des déchets (1.4 million de m³).

En **Suisse**, un mécanisme de subventions pour le stockage adapté des engrais de ferme a contribué à réduire les apports d'engrais chimiques et à améliorer la qualité de l'eau de surface et de l'eau potable. Au **Royaume-Uni**, un mécanisme comparable conçu à l'intention des agriculteurs dans les zones « exposées aux nitrates » vise à prévenir le ruissellement dans les masses d'eau libre.

Au **Royaume-Uni**, une aide financière peut être accordée pour la reconstitution et la gestion des espaces boisés. Grâce à ce mécanisme, 16 000 hectares ont été transformés en zones boisées durant la période 1997-1998.

Deux questions restent en suspens : comment la situation aurait-elle évolué en l'absence de subventions, et quel est le coût réel de ces mécanismes ?

6.9 Remarques finales

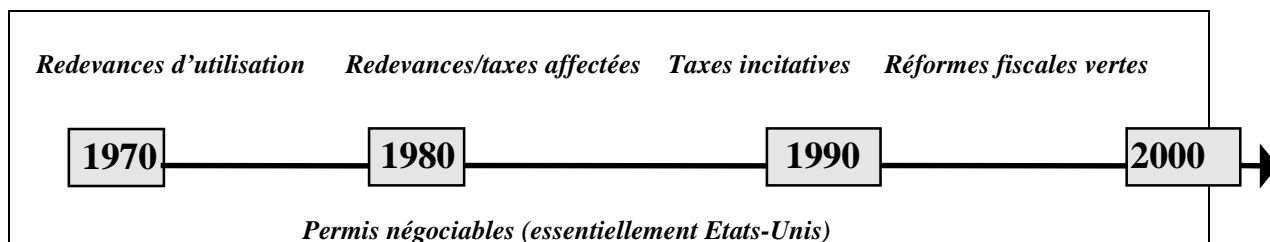
Dans l'ensemble, les résultats qui ressortent des rapports sur l'efficacité environnementale des instruments économiques sont positifs. Toutefois, on manque d'éléments d'appréciation, les bilans se fondent sur des données insuffisantes et les évaluations poussées font défaut. Les estimations sont semblablement plus nombreuses dans le cas des taxes environnementales et des permis négociables. Cependant, la situation décrite dans le document publié en 1997 par l'OCDE sous le titre « Evaluer les instruments économiques des politiques de l'environnement » (OCDE, 1997) n'a pas sensiblement évolué. L'utilité réelle des instruments économiques est surtout mal connue parce qu'on ne peut distinguer les incidences de ces différents instruments considérés isolément. Presque tous les instruments économiques – la principale exception étant probablement les systèmes de consigne – s'ajoutent à une panoplie de mesures autoritaires déjà en place.

7. CONCLUSIONS : TENDANCES DE L'UTILISATION DES INSTRUMENTS ECONOMIQUES

Evolution significative

Au début des années soixante-dix, époque des premiers balbutiements des politiques environnementales, les instruments économiques n'étaient utilisés que dans quelques cas et faisaient l'objet de vives controverses. Depuis, on a assisté à une évolution lente mais continue. Les instruments économiques ont pris de l'importance à plusieurs égards. Premièrement, les applications tendent à augmenter du fait que ces instruments sont de plus en plus utilisés dans un plus grand nombre de pays de l'OCDE (dans tous ces pays, à vrai dire). Deuxièmement, l'éventail des instruments s'est élargi : s'il existait déjà des redevances d'utilisation et des subventions dans les années 70, les redevances se sont diversifiées (redevances sur les émissions). D'autres types d'instruments économiques (systèmes de consigne, cautions de bonne fin, indemnisation) sont également apparus. Cette évolution se caractérise en outre par la multiplication des taxes environnementales et la progression des mécanismes de permis négociables.

Figure 7.1. L'évolution des instruments économiques



La présente enquête met en évidence les caractéristiques particulières de cette évolution.

Panoplies de mesures

Les instruments économiques visant à lutter contre la pollution viennent s'ajouter – en jouant un rôle tantôt important, tantôt secondaire – à des panoplies dans lesquelles ils sont associés à des instruments de type autoritaire. A cet égard, aucun changement réel n'a pu être observé par rapport à l'enquête de 1994, si ce n'est peut-être l'essor des approches volontaires dans ces panoplies.

Progression des taxes environnementales...

L'évolution se manifeste notamment par le rôle toujours plus important des taxes environnementales à la faveur de l'intégration des politiques en matière de fiscalité et d'environnement. Dans un nombre croissant de pays, des réformes fiscales « écologiques » sont mises en œuvre ou

envisagées. Les politiques budgétaires font de plus en plus intervenir des redevances environnementales. Les redevances à finalité incitative (qui ne visent pas expressément à dégager des recettes) sont particulièrement dignes d'intérêt. Par exemple, les Pays-Bas ont supprimé la plupart des redevances à finalité financière et/ou les ont remplacées par des taxes dont le produit est destiné au budget de l'Etat. En 1998, la France a entrepris de transformer progressivement les redevances préaffectées en taxes alimentant le budget national.

...et des permis négociables

Bien que la création de marchés (permis négociables, quotas transférables) demeure relativement rare, les exemples vont en augmentant. L'évolution apparaît clairement : d'une part, les anciens mécanismes de permis négociables arrivent à maturité (mise en œuvre plus harmonieuse, efficacité environnementale et efficacité économique avérées) ; d'autre part, de nouvelles expériences sont tentées dans divers domaines. C'est ainsi qu'aux Etats-Unis, les Emissions Trading Schemes qui ont probablement été à la pointe dans ce domaine laissent place à de nouveaux systèmes d'envergure, et d'autres sont en préparation. Il faut aussi citer un certain nombre d'initiatives concernant les mécanismes de permis négociables applicables à la gestion de la qualité de l'eau, mais les résultats sont pour l'instant limités. D'autres pays, notamment l'Australie, le Canada et le Mexique, continuent d'appliquer des mécanismes de permis négociables. Le Danemark, la Pologne, les Pays-Bas, la Norvège et le Royaume-Uni comptent parmi les pays qui envisagent d'instaurer des instruments de ce type. Par ailleurs, les perspectives qu'offre l'utilisation de permis négociables pour réduire les émissions de gaz à effet de serre figurent en bonne place dans les grands dossiers internationaux.

Incitation au respect des dispositions

La progression est indéniable dans le domaine des mesures incitant à respecter les dispositions environnementales. Dans l'enquête de 1994, les paiements pour non-conformité et/ou les cautions de bonne fin étaient cités par quatre pays. L'enquête évoquée ici montre que les paiements pour non-conformité interviennent dans huit pays, les cautions de bonne fin dans cinq pays et l'indemnisation dans huit pays. Ces mesures incitatives sont aussi explicitement mentionnées par la République tchèque et la Pologne, depuis peu Membres de l'OCDE.

Bonne tenue des systèmes de consigne

Les systèmes de consigne n'ont guère évolué depuis quelques années, mais jouent toujours un rôle non négligeable. Bon nombre des systèmes cités étaient déjà en place en 1994. Peu d'autres produits ont été pris en compte. Les batteries de voiture figurent parmi ces exceptions. Si les systèmes de consigne demeurent très concluants, le problème du coût de fonctionnement est à examiner.

Subventions diverses

Un grand nombre de pays font état de divers types de mécanismes de subventions : dons, prêts assortis de conditions libérales, amortissement accéléré. Il n'est pas possible d'établir une comparaison avec l'enquête de 1994, mais de toute évidence les subventions occupent encore une place de choix parmi les mesures économiques.

Evolution comparable dans les nouveaux pays Membres

Les nouveaux pays Membres de l'OCDE font largement appel à des instruments économiques. La République tchèque et la Pologne possèdent des mécanismes très complets associant des redevances et des subventions, qui contribuent de façon constructive à élever les niveaux des investissements environnementaux (notamment dans le cadre des fonds pour l'environnement). Par ailleurs, le nombre de polluants visés par les mécanismes de redevances de ces pays est supérieur à la moyenne des pays de l'OCDE. La Hongrie applique de nombreuses taxes liées à l'environnement. La Corée et le Mexique recourent également recourent à divers instruments économiques.

Rôle important dans la gestion des ressources naturelles

Le présent rapport donne pour la première fois un compte rendu complet de l'application des instruments économiques dans la gestion des ressources naturelles. Manifestement, les instruments économiques sont largement mis à profit dans ce domaine. Presque tous les pays qui ont répondu au questionnaire ont signalé l'utilisation d'un ou de plusieurs instruments économiques à cette fin. Beaucoup de pays appliquent des redevances ou des taxes sur les prélèvements d'eau. Cinq pays se distinguent par l'utilisation de quotas de pêche transférables. Pour la gestion de la sylviculture, deux types d'instruments sont généralement employés : les redevances et les taxes, d'une part, (droits de coupe, par exemple), et les subventions, d'autre part (pour la protection et le reboisement). En ce qui concerne la protection des zones humides, les instruments économiques utilisés sont relativement peu nombreux, tandis que des subventions très diverses visent à protéger les sols, les paysages, etc., parfois dans le cadre de mesures agro-environnementales. La protection des espèces sauvages et du milieu naturel passe essentiellement par des droits de chasse et de pêche, des subventions pour la protection de la biodiversité et des droits d'entrée dans les parcs naturels. La gestion des ressources naturelles a par ailleurs conduit à supprimer certaines subventions écologiquement préjudiciables.

Des données sur l'efficacité encore lacunaires mais en voie d'amélioration

Les travaux d'évaluation portant sur l'efficacité environnementale des instruments économiques, ainsi que sur leur efficacité statique et dynamique, sont encore lacunaires. Toutefois, les informations disponibles sont aujourd'hui plus nombreuses qu'au moment de l'enquête de 1994. En règle générale, le bilan est favorable en termes d'efficacité, même si le contenu de ces informations laisse à désirer. Dans bien des cas, les appréciations se rapportent à des valeurs indicatives, parfois éloignées, et non à l'efficacité environnementale proprement dite.

ANNEXE 1 : LES INSTRUMENTS ECONOMIQUES DANS LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION (à l'exclusion des taxes)

Pays	Redevances	Permis négociables	Systèmes de consigne	Paiements pour non-conformité	Cautions de bonne fin	Indemnisation	Subventions
Australie	<ul style="list-style-type: none"> • Taxe sur les licences pour les eaux marines • Prélèvement sur le bruit des aéronefs • Taxe sur la destruction de l'ozone • Redevance sur les rejets de déchets 	<ul style="list-style-type: none"> • Système d'échange concernant la salinité de la rivière Hunter 	<ul style="list-style-type: none"> • Système de consigne pour les récipient de boissons (Australie méridionale) 		<ul style="list-style-type: none"> • pour la restauration des sites miniers 		<ul style="list-style-type: none"> • challenge subsidy
Autriche	<ul style="list-style-type: none"> • Redevance sur les eaux usées • Taxe sur les déchets • Redevance sur les décharges • Redevance sur les piles et batteries • Redevance sur les emballages • Règlement anticipé pour le traitement des réfrigérateurs et des climatiseurs • Redevance sur les eaux usées 		<ul style="list-style-type: none"> • Système de consigne sur les emballages en plastique réutilisables • Consigne sur certaines ampoules 				<ul style="list-style-type: none"> • Umweltförderung im Inland • Aide d'Etat pour les mesures environnementales
Belgique (Fl.)	<ul style="list-style-type: none"> • Redevance sur la pollution des eaux de surface • Redevance sur les eaux usées 						
Canada	.	<ul style="list-style-type: none"> • Allocations négociables visant à diminuer l'offre de substances détruisant la couche d'ozone (ODS) 					
Canada (Québec)	<ul style="list-style-type: none"> • Redevance sur la pollution atmosphérique (plusieurs polluants) • Ordures ménagères • Redevance sur les effluents aqueux 		<ul style="list-style-type: none"> • Consigne sur les récipients à remplissage unique de bières et de boissons gazeuses 		<ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs règlements du ministère de l'Environne 	<ul style="list-style-type: none"> • Fonds de restauration de l'habitat du poisson (FRHAP) 	<ul style="list-style-type: none"> • Programme d'aide à l'investissement en agroenvironnement • Programme d'assainissement des eaux municipales

ENV/EPOC/GEEI(98)35/REV1/FINAL

	<ul style="list-style-type: none"> (plusieurs polluants) • Redevance sur les eaux usées • Redevance d'assainissement des effluents aqueux industriels (Règlement 129 de la CUM) • Redevance sur les certificats d'assainissement • Droit sur le perchloroéthylène utilisé par les entreprises de nettoyage à sec • 				ment et de la Faune exigent la constitution de garanties financières, notamment des cautions de bonne fin		<p>(PADEM), anciennement le Programme d'assainissement des eaux du Québec (PAEQ)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Programme de gestion intégrée des pneus hors d'usage
Canada (Ontario)		<ul style="list-style-type: none"> • Projet pilote d'échanges de concernant les réductions d'émissions (NOx et COV) 					
Canada (Nouveau-Brunswick)	<ul style="list-style-type: none"> • Prélèvement sur les pneus hors d'usage 		<ul style="list-style-type: none"> • Consigne sur les récipients de boissons (sauf le lait) 	<ul style="list-style-type: none"> • Sanctions administratives 	<ul style="list-style-type: none"> • Remise en état des mines, et cautions environnementales de bonne fin – Assurance Financière 		<ul style="list-style-type: none"> • Programme de subventions pour l'assainissement de l'eau
Canada (Colombie-Britannique)	<ul style="list-style-type: none"> • Taxe sur les permis de gestion des déchets • Prélèvements sur les piles et batteries • Prélèvement sur les pneus • Ecotaxe sur les résidus de peinture • Ecotaxes sur les solvants, les liquides inflammables, les pesticides et l'essence • Ecotaxes sur les pesticides 		<ul style="list-style-type: none"> • Système de consigne pour les récipients de boissons 				

Canada (Alberta)	<ul style="list-style-type: none"> Frais de demande d'attestation de remise en état 				<ul style="list-style-type: none"> Caution pour les frais de la remise en état Dépôt de garantie 		
République tchèque	<ul style="list-style-type: none"> Redevances sur les émissions atmosphériques polluantes à partir de sources grandes et moyennes Taxes sur la pollution atmosphérique pour les exploitants de petites sources de pollution atmosphérique Redevances sur les ODS Redevances sur les effluents pour les eaux usées Redevance pour l'utilisation et le traitement des eaux usées Redevances sur l'évacuation des déchets solides Paievements pour la collecte, le transport, le tri et l'évacuation des déchets communaux Déchets dangereux Redevances d'accès pour les véhicules à moteur 		<ul style="list-style-type: none"> Système de consigne pour les bouteilles en verre et en PET 	<ul style="list-style-type: none"> Amendes pour la pollution atmosphérique Amendes pour les déchets Amendes perçues pour les eaux usées 			<ul style="list-style-type: none"> Fonds d'Etat pour l'environnement
Danemark	<ul style="list-style-type: none"> Redevance sur les pneus de voiture Redevance sur les batteries de démarreur (accumulateurs au plomb) Rejet d'eaux usées Ordures ménagères Déchets dangereux Taxe sur l'essence 	<ul style="list-style-type: none"> Programme sur le CO₂ visant les centrales électriques 	<ul style="list-style-type: none"> Mécanisme de consignation des bouteilles Prime sur les batteries au nickel-cadmium Prime sur les accumulateurs au plomb 			<ul style="list-style-type: none"> Loi sur les dommages à l'environnement Loi sur les sols contaminés 	<ul style="list-style-type: none"> Dons pour la circulation et l'environnement Fonds pour les emplois « verts » Fonds vert Dons pour la construction écologique Programme pour des produits, et des

ENV/EPOC/GEEI(98)35/REV1/FINAL

	•						déchets moins polluants et pour les projets de recyclage
Finlande	<ul style="list-style-type: none"> • Redevance sur les eaux usées payée par l'utilisateur • Redevance sur les ordures ménagères payée par l'utilisateur • Redevance pour la protection de l'eau • Redevance pour la gestion des stocks halieutiques • Redevance sur les lubrifiants • Redevance pour la lutte contre la pollution par les produits pétroliers • Redevance sur les déchets nucléaires • Redevance sur les pneus • Redevance sur les pesticides • Redevance sur les déchets dangereux 		<ul style="list-style-type: none"> • Récipients pour boissons • Carcasses de voitures (Aland) 			<ul style="list-style-type: none"> • Paiement pour la pollution en application d'un système de permis • Indemnisation pour le préjudice causé aux victimes • Assurance obligatoire contre les dommages à l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> • Aide financière en faveur des technologies propres • Aide financière aux municipalités pour l'assainissement • Amortissement accéléré • Garantie de l'Etat pour les prêts destinés à lutter contre la pollution • Prêts à des conditions libérales et bonifications d'intérêt pour la lutte contre la pollution • Aide financière en faveur de sources d'énergie propre et renouvelable
France	<ul style="list-style-type: none"> • Redevance sur les effluents aqueux • Redevance sur les eaux usées payée par l'utilisateur • Redevances sur les 	<ul style="list-style-type: none"> • Droits de lotissement transférables (Alpes) 					<ul style="list-style-type: none"> • Amortissement accéléré pour les investissements relatifs au traitement des eaux usées industrielles, à la

	<ul style="list-style-type: none"> • autorisations de polluer • Ordures ménagères • Déchets industriels • Redevance sur la puissance des centrales nucléaires • Redevance sur la capacité de production des raffineries de pétrole 						pollution de l'air et à la lutte contre le bruit
Allemagne	<ul style="list-style-type: none"> • Evacuation des déchets • Redevance sur déchets dangereux • Effluents aqueux • Redevance sur le bruit des aéronefs 					<ul style="list-style-type: none"> • Indemnisation des dommages liés au bruit 	
Grèce	<ul style="list-style-type: none"> • Ordures ménagères • Déchets industriels • Redevance sur les eaux usées payée par l'utilisateur 			<ul style="list-style-type: none"> • Pollution atmosphérique • Emissions par les voitures • Pollution de l'environnement • Récupération et restauration des milieux marins 			<ul style="list-style-type: none"> • Aide financière pour l'investissement privé dans l'environnement • Aide financière pour la mise au point de technologies propres et de produits novateurs
Hongrie	<ul style="list-style-type: none"> • Redevance pour les prélèvements d'eau • Redevance sur les eaux usées payée par l'utilisateur • Déchets dangereux • Collecte et évacuation des déchets • Lubrifiants • Matériaux d'emballage • Pneus • Réfrigérateurs et climatiseurs • Piles et accumulateurs 		<ul style="list-style-type: none"> • Consigne pour les bouteilles 	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution atmosphérique • Dégradation des égouts • Pollution de l'eau 			

ENV/EPOC/GEEI(98)35/REV1/FINAL

Islande	<ul style="list-style-type: none"> • Redevance sur les déchets dangereux • Redevance sur les substances chimiques détruisant la couche d'ozone 	<ul style="list-style-type: none"> • Récipients de boissons 					
Irlande							
Italie	<ul style="list-style-type: none"> • Redevances d'émission sur le SO₂ • Collecte et élimination des déchets • Redevance sur les décharges • Redevances sur les eaux usées payées par les utilisateurs • Redevance sur le bruit des avions • Redevance sur les piles et accumulateurs au plomb • Redevance sur les lubrifiants • Redevances sur les emballages 	CFC					
Japon	<ul style="list-style-type: none"> • Redevance sur la collecte des ordures ménagères • Redevance pour les égouts • Redevance sur le bruit des avions • Redevance sur les emballages • Redevances sur les eaux usées payées par les utilisateurs 					<ul style="list-style-type: none"> • Rejet illégal de déchets • Indemnisation pour les atteintes à la santé liées à la pollution (air, déchets) 	<ul style="list-style-type: none"> • Aide financière pour le contrôle de la pollution • Prêt à des conditions libérales (lutte contre la pollution) • Aide financière pour de nouvelles installations • Aide financière en faveur des véhicules à faible taux d'émission • Aide financière en faveur des véhicules professionnels à faible taux d'émission

							<ul style="list-style-type: none"> • Aide financière en faveur des poids lourds à faible taux d'émission • Amortissement accéléré (équipement antipollution) • Amortissement accéléré pour les équipement de recyclage
Corée	<ul style="list-style-type: none"> • Redevances sur les émissions dans l'air (au delà de certaines limites) • Redevances sur la pollution de l'air (grands bâtiments, véhicules à moteur diesel) • Redevances sur les effluents aqueux 		<ul style="list-style-type: none"> • Consigne pour les récipients de boissons • Consigne pour les pneus de voitures • Consigne pour les appareils domestiques • Consigne pour les piles et accumulateurs • Consigne pour les lubrifiants 	<ul style="list-style-type: none"> • Paiements pour non-conformité pour la pollution atmosphérique 			
Luxembourg							
Mexique	<ul style="list-style-type: none"> • Droits fédéraux sur les déversements d'eau 		<ul style="list-style-type: none"> • Systèmes de consigne pour la bière, les boissons non alcoolisées et les batteries pour voitures 				
Pays-Bas			<ul style="list-style-type: none"> • Consigne sur les bouteilles en verre pour la bière, les boissons non alcoolisées, le lait et les produits laitiers • Consigne sur les bouteilles en PET 				<ul style="list-style-type: none"> • Mécanisme de crédit pour le développement de produits intéressant l'environnement • (Subvention pour l'investissement énergétique dans le secteur non marchand) • (Subvention pour les systèmes thermiques solaires actifs) • Subvention pour les autobus non polluants • Subvention pour le

ENV/EPOC/GEEI(98)35/REV1/FINAL

							<p>traitement non polluant des déchets de l'industrie de la pêche</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contributions financières en faveur de l'environnement • Mécanisme de crédit complémentaire pour les investissements dans les entreprises agricoles
Nouvelle-Zélande		<ul style="list-style-type: none"> • Droits de construction transférables (sites historiques) 					
Norvège	<ul style="list-style-type: none"> • Redevance pour la collecte des ordures ménagères • Redevance sur les eaux usées payée par les utilisateurs • Redevance sur le bruit des aéronefs 		<ul style="list-style-type: none"> • Véhicules à moteur • Bouteilles 				<ul style="list-style-type: none"> • Aide financière pour les technologies respectueuses de l'environnement • Aide financière aux municipalités pour les réseaux d'égouts • Aide financière pour l'éducation et la planification en matière de gestion des ordures ménagères • Aide financière à l'agriculture écologique • Aide financière pour la protection du paysage agricole
Pologne	<ul style="list-style-type: none"> • Redevance sur émissions polluantes dans l'atmosphère • Redevance sur les déversements d'eaux usées • Redevance sur les dépôts de déchets solides 	<ul style="list-style-type: none"> • Lutte contre les COV (projet de démonstration à Chorzw) 	<ul style="list-style-type: none"> • Consigne sur les bouteilles en verre et en plastique 	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution atmosphérique dépassant le niveau d'émissions autorisé • Déversements d'eaux usées dépassant le niveau autorisé • Rejets non autorisés de 			<ul style="list-style-type: none"> • Fonds national pour la protection de l'environnement et la gestion de l'eau

				déchets • Bruit excessif			
Portugal							
Espagne							
Suède	<ul style="list-style-type: none"> • Redevance sur l'émission de NOx • Redevance pour la collecte des ordures ménagères • Redevances sur les eaux usées payées par les utilisateurs • Redevance pour l'exemption de certains règlements 		<ul style="list-style-type: none"> • Récipients de boissons • Véhicules à moteur 	<ul style="list-style-type: none"> • Redevance générale pour la protection de l'environnement • Rejet de pétrole en mer 		<ul style="list-style-type: none"> • Prévention et réduction des dommages occasionnés par les centrales hydroélectriques • Assurance contre les atteintes à l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> • Aide financière pour le traitement des déchets pétroliers dans les ports • Aide financière /Prêts assortis de conditions libérales pour les biocombustibles • Aide financière pour la réduction des émissions par les citernes de combustible domestiques
Suisse	<ul style="list-style-type: none"> • Redevance sur les sacs poubelles • Redevance sur le bruit des aéronefs • Redevance sur la pollution par les aéronefs • Taxation différente de l'essence plombée et sans plomb • Redevance pour l'évacuation sur les emballages, les piles et accumulateurs, les réfrigérateurs, les ordinateurs et les carcasses de voitures 	<ul style="list-style-type: none"> • Mécanisme d'échange des COV et des NOx (canton de Bâle) 					<ul style="list-style-type: none"> • Subvention pour l'investissement en unités de traitement des déchets et des eaux usées
Turquie	<ul style="list-style-type: none"> • Redevances sur la pollution atmosphérique par les véhicules à moteur et les aéronefs • Redevance sur les eaux usées payée par les utilisateurs • Redevance sur les ordures ménagères • Redevance au titre de la loi sur la pêche 		<ul style="list-style-type: none"> • Système de consigne pour les emballages en verre, métal, stratifié et plastique 				

ENV/EPOC/GEEI(98)35/REV1/FINAL

	<ul style="list-style-type: none"> • Redevance d'enregistrement dans le cadre de la lutte contre la pollution de l'eau • Redevance sur la bruit des aéronefs 						
Royaume-Uni							
Etats-Unis (Fédéral)	<ul style="list-style-type: none"> • Taxes destinées au Superfund [4-19] • Taxes sur les voitures à faible rendement énergétique [4-20] • (Taxe sur les substances chimiques détruisant la couche d'ozone [4-20]) 	<ul style="list-style-type: none"> • Echanges de droits concernant les pluies acides • Plomb dans l'essence (1983-1987) • Substances appauvrissant la couche d'ozone (1986-1998) • Equilibrage, mise en réserve et échanges des quotas de pollution par les sources mobiles (1998) 			<ul style="list-style-type: none"> • Réduction des mines à ciel ouvert et caution de bonne fin pour la remise en état 	<ul style="list-style-type: none"> • Indemnisation des coûts d'assainissement 	<ul style="list-style-type: none"> • Subventions pour la prévention et la lutte en matière de pollution • l'assainissement des sites industriels contaminés • des projets complémentaires de prévention de la pollution par l'industrie • la promotion de la mise en place de recyclage
Etats-Unis (Etats) (L'Etat est indiqué si l'instrument est uniquement appliqué par celui-ci)	<ul style="list-style-type: none"> • Taxes sur les effluents [4-3] • Taxes sur les déversements indirects d'eau [4-2] • Droits sur les permis d'émission dans l'atmosphère [4-6] • Droits sur les déchets • Taxes sur les décharges [4-16] • Taxes sur les déchets dangereux [4-17] • Redevances sur les pneus [4-20] • Redevances sur les engrais [4-20] • Taxe sur les matières difficiles à évacuer (Rhode Island) [4-21] • Taxe anticipative sur l'évacuation [4-22] 	<ul style="list-style-type: none"> • Projet concernant le bassin inférieur de la Fox River dans le Wisconsin (permis négociables) • Réservoir de Dillion • Projet RECLAIM (Californie) • Programme sur le NOx de la Commission sur le Transport de l'Ozone (Nord est) • Permis négociables concernant les poêles à bois et les foyers (Colorado) • Droits d'aménagement transférables (Lac Tahoe, Comté de Montgomery, Pinelands) 	<ul style="list-style-type: none"> • Systèmes de consigne pour les récipients de boissons • Systèmes de consigne pour les accumulateurs au plomb • Systèmes de consigne pour les récipients de pesticides (Maine) • Systèmes de consigne pour les pneus de voiture usagés (Rhode Island) 				

	<ul style="list-style-type: none">• Surtaxe pour encourager l'utilisation de carburants non polluants (Texas) [4-23]						
--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXE 2 : INSTRUMENTS ECONOMIQUES POUR LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

Pays	Quantité d'eau	Pêcheries	Sylviculture	Zones humides	Terres/Sols	Espèces naturelles/Faune
Australie	<ul style="list-style-type: none"> Droits transférables en matière d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> Quotas individuels transférables 				<ul style="list-style-type: none"> Redevance pour la gestion environnementale de la Grande Barrière de corail
Autriche	<ul style="list-style-type: none"> Subventions pour l'infrastructure 		<ul style="list-style-type: none"> Taxe pour la protection des arbres Subventions pour la gestion des forêts ; par exemple, pour la plantation de forêts mixtes 		<ul style="list-style-type: none"> Subventions dans le cadre de l'ÖPUL (programme autrichien pour une agriculture respectant l'environnement) 	<ul style="list-style-type: none"> Taxe sur la pêche sportive (au niveau des provinces) Taxes sur la chasse (au niveau des provinces)
Belgique						
Canada		<ul style="list-style-type: none"> Quotas de pêche transférables 				
Canada (Québec)		<ul style="list-style-type: none"> Redevance sur la pisciculture Redevance sur la pêche commerciale en eau douce des espèces anadromes et catadromes (redevance) 	<ul style="list-style-type: none"> Droits de coupe Financement de la protection des forêts Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier Financement des agences de la mise en valeur de la forêt privée Fourniture de plants forestiers Programme de remboursement des taxes foncières Fonds forestier Permis d'établères (redevance) 	<ul style="list-style-type: none"> Bonification du traitement fiscal des dons de terrains et de servitudes ayant une valeur écologique 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en valeur et conservation des ressources eau et sol 	<ul style="list-style-type: none"> Tarifs des permis de chasse Tarifs des permis de pêche Tarifs des permis de piégeage Droits d'accès dans les parcs Droits d'accès dans les réserves fauniques Droits d'accès dans les zones d'exploitation contrôlée
Canada (Ontario)						

Canada (Nouveau-Brunswick)						
Canada (Colombie-Britannique)						
Canada (Alberta)	<ul style="list-style-type: none"> • Titre (caution de bonne fin) • Indemnisations • Paiements pour non-conformité • Droits transférables 		<ul style="list-style-type: none"> • Droits de coupe • Amende pour défaut de reboisement • Amende pour surcoupe 			<ul style="list-style-type: none"> • Taxe zonale de gestion des animaux à fourrure enregistrés • Allocations de pourvoyeur/guide • Taxe sur les permis de chasse
République tchèque	<ul style="list-style-type: none"> • Redevances pour le prélèvement d'eau sur les sources d'eau superficielles ou souterraines • 		<ul style="list-style-type: none"> • Redevances pour la fixation par les terrains forestiers • Subventions pour les plantations 		<ul style="list-style-type: none"> • Taxes sur le retrait des terres à l'agriculture 	<ul style="list-style-type: none"> • Subventions pour le soutien des espèces menacées
Danemark	<ul style="list-style-type: none"> • Redevance sur les eaux usées • Taxe sur les eaux usées • Subventions aux petites entreprises d'approvisionnement en eau menacées par la pollution 		<ul style="list-style-type: none"> • Subventions pour la bonne gestion des forêts et leur utilisation multiple 	<ul style="list-style-type: none"> • Subvention pour la restauration des cours d'eau • Subvention pour la restauration des terres humides • Subvention en faveur d'une agriculture respectueuse de l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> • Subvention en faveur d'une production agricole écologique • Subvention aux investissements favorables à l'environnement dans les petites exploitations • Subvention pour la plantation de coupe-vent • Subvention pour la gestion de la nature • Taxes sur les matières premières 	<ul style="list-style-type: none"> • Taxe sur les permis de chasse • Taxe sur la pêche sportive et la pêche à la ligne • Taxe pour la pêche en mer (pêche sportive et pêche à la ligne)
Finlande		<ul style="list-style-type: none"> • Droits de pêche 	<ul style="list-style-type: none"> • Subvention/indemnisation pour une gestion polyvalente de la forêt 		<ul style="list-style-type: none"> • Droit pour limiter les prélèvements de sol (gravier) 	<ul style="list-style-type: none"> • Subvention/indemnisation pour la protection de la nature • Taxe sur les permis de chasse • Taxe sur les permis de pêche
France	<ul style="list-style-type: none"> • Redevance sur le 		<ul style="list-style-type: none"> • Taxe sur le 		<ul style="list-style-type: none"> • Taxe sur les 	<ul style="list-style-type: none"> • Taxes sur les passagers

ENV/EPOC/GEEI(98)35/REV1/FINAL

	<ul style="list-style-type: none"> prélèvement et la consommation d'eau • Redevance sur l'alimentation en eau • Redevance sur la consommation d'eau potable publique • Surtaxe sur l'eau minérale 		déboisement		remonte pente	maritimes dans les zones protégées
Allemagne	<ul style="list-style-type: none"> • Redevance sur les captages d'eau 					<ul style="list-style-type: none"> • Taxe sur la pêche et la chasse
Grèce	<ul style="list-style-type: none"> • Redevance pour l'utilisation d'eau à des fins d'irrigation 				<ul style="list-style-type: none"> • Subvention pour la protection des paysages et du milieu naturel • Subvention pour la promotion d'une agriculture sans pesticide • Subvention pour les zones écologiques • Subvention pour la construction d'installations destinées aux déchets des exploitations agricoles • Taxe pour les droits de pâturage sur des terres publiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Droits d'accès dans certains parcs et forêts nationaux (Lesvos, Samaria) • Permis de chasse • Permis de chasse dans les zones contrôlées
Hongrie	<ul style="list-style-type: none"> • Redevance sur le prélèvement d'eau 		<ul style="list-style-type: none"> • Droit pour l'entretien des forêts 		<ul style="list-style-type: none"> • Contribution pour la protection des sols 	<ul style="list-style-type: none"> • Droit pour la protection du gibier • Droits et amendes visant la pêche
Islande		<ul style="list-style-type: none"> • Quotas de pêche personnels transférables • Redevance d'utilisation sur le poids des quotas de 	<ul style="list-style-type: none"> • Subvention pour le reboisement 		<ul style="list-style-type: none"> • Subvention pour la protection contre l'érosion du sol et pour la remise en végétation 	<ul style="list-style-type: none"> • Taxe sur la chasse

		pêche alloués				
Irlande						
Italie	<ul style="list-style-type: none"> Redevance sur les services intégrés dans le domaine de l'eau 					
Japon	<ul style="list-style-type: none"> Redevance sur les captages d'eau (rivières) Taxe d'utilisation (réservoirs/barrages) 					<ul style="list-style-type: none"> Taxe sur la chasse
Corée			<ul style="list-style-type: none"> Redevance pour le reboisement Redevance sur le détournement de terrains forestiers 			<ul style="list-style-type: none"> Droits d'entrée dans les parcs naturels Fonds pour la conservation des écosystèmes (1999)
Luxembourg						
Mexique	<ul style="list-style-type: none"> Redevance pour l'utilisation de l'eau 					<ul style="list-style-type: none"> Permis de chasse transférable
Pays-Bas	<ul style="list-style-type: none"> Taxe sur le prélèvement d'eau souterraine 	<ul style="list-style-type: none"> Quotas de pêche transférables 	<ul style="list-style-type: none"> Exonération de taxe pour les propriétaires d'exploitations sylvicoles Fonds vert Simulation financière de l'extension de la sylviculture sur les terres agricoles Contribution financière pour l'extension de la sylviculture par la coopération entre les secteurs public et privé 		<ul style="list-style-type: none"> Subvention pour la protection des zones naturelles Diverses subventions pour la gestion des ressources naturelles Subvention en faveur de politiques environnementales axées sur l'aménagement spatial et le milieu naturel 	<ul style="list-style-type: none"> Taxes sur la chasse Taxes sur la pêche Subvention pour l'achat de zones écologiques par des organisations privées de protection de l'environnement Subvention pour promouvoir le contrôle efficace des zones protégées

ENV/EPOC/GEEI(98)35/REV1/FINAL

			<ul style="list-style-type: none"> • Contribution financière pour la sylviculture et les paysages • Prime d'exploitation pour les zones sylvicoles et naturelles 			
Nouvelle-Zélande						
Norvège						
Pologne	<ul style="list-style-type: none"> • Redevance sur les prélèvements d'eau 		<ul style="list-style-type: none"> • Redevance sur le déboisement et le débroussaillage • Redevance pour l'usage des terrains forestiers à d'autres fins que l'agriculture et la sylviculture • Paiement de dommages-intérêts en cas de coupe de forêt avant l'âge d'exploitabilité 			<ul style="list-style-type: none"> • Droit d'entrée dans les parcs nationaux • Redevance sur les permis de chasse • Redevance sur les permis de pêche • Indemnisation pour les dégâts provoqués par les espèces protégées
Portugal						
Espagne						
Suède	<ul style="list-style-type: none"> • Redevance sur les prélèvements 	<ul style="list-style-type: none"> • Redevance sur la pêche 	<ul style="list-style-type: none"> • Subvention pour la protection des forêts 	<ul style="list-style-type: none"> • Subvention pour la restauration des zones humides et des étangs 	<ul style="list-style-type: none"> • Subvention pour la conservation de la biodiversité • Taxe sur le gravier naturel • Redevance sur les excavations • Redevance sur le prélèvement de gravier sur le plateau continental • Redevance au titre de la loi sur les 	<ul style="list-style-type: none"> • Subvention pour le chaulage

					<ul style="list-style-type: none"> minéraux • Droits sur le permis l'exploitation de la tourbe 	
Suisse			<ul style="list-style-type: none"> • Subventions pour la gestion et l'infrastructure de la sylviculture 	<ul style="list-style-type: none"> • Subventions pour la protection des aires humides adjacentes à des zones d'exploitation intensive 	<ul style="list-style-type: none"> • Subventions pour la protection de la nature et du paysage • Subventions pour des méthodes de production respectant l'environnement et le bétail • Subventions pour les surfaces permettant l'agriculture extensive • Subventions pour l'indemnisation écologique • Subventions pour les installations de traitement du fumier de ferme 	<ul style="list-style-type: none"> • Subventions pour le programme de biodiversité
Turquie						
Royaume-Uni	<ul style="list-style-type: none"> • Redevances sur les prélèvements d'eau (Angleterre et pays de Galles) 		<ul style="list-style-type: none"> • Programme d'aide financière pour les zones boisées 	<ul style="list-style-type: none"> • Aide financière aux agriculteurs pour ne pas abaisser le niveau des nappes • Subvention pour l'entretien des marais salés 	<ul style="list-style-type: none"> • Programme d'aide financière aux agriculteurs pour la gestion des déchets (dans les zones exposées aux nitrates) • Subvention pour la conservation des sites revêtant un intérêt scientifique particulier • Aides financières pour la protection des sources d'eau potable exposées aux nitrates 	<ul style="list-style-type: none"> • Versements au titre d'accords de gestion pour les propriétaires de sites présentant un intérêt scientifique particulier • Aides financières aux associations de défense de la faune rurale • Subventions pour l'amélioration et l'extension des habitats naturels

ENV/EPOC/GEEI(98)35/REV1/FINAL

<p>Etats-Unis (Etats) (l'Etat est indiqué si l'instrument est uniquement appliqué par cet Etat)</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Quotas de pêche 		<ul style="list-style-type: none"> • Taxes d'indemnisation pour les zones humides [4-24] • Mise en réserve pour la protection des zones humides [6-32] 	<ul style="list-style-type: none"> • Taxe pour le pâturage sur des terrains publics [4-26] • Droits de lotissement transférables [6-33] • Subventions pour la préservation de l'agriculture et des terres [7-1] • Indemnisation pour les atteintes aux ressources naturelles [8-2] 	
---	--	---	--	--	--	--

ANNEXE 3 : TAUX DE CHANGE NOMINAUX (1998-1999)

Unités monétaires nationales en dollars des Etats-Unis, moyenne des taux journaliers

	Currency	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
AUSTRALIA	DOLLAR	1.28	1.26	1.28	1.28	1.36	1.47	1.37	1.35	1.28	1.35	1.60
AUSTRIA	SCHILLING	12.34	13.23	11.37	11.67	10.99	11.63	11.42	10.08	10.58	12.20	12.36
BELGIUM	FRANC	36.77	39.40	33.42	34.16	32.15	34.55	33.46	29.50	30.98	35.76	36.24
CANADA	DOLLAR	1.23	1.18	1.17	1.15	1.21	1.29	1.37	1.37	1.36	1.39	1.48
CZECH REPUBLIC	KORUNA	29.47	28.26	29.15	28.79	26.54	27.15	31.70	32.13
DENMARK	KRONE	6.73	7.31	6.19	6.39	6.04	6.48	6.36	5.60	5.80	6.60	6.69
FINLAND	MARKKA	4.19	4.29	3.82	4.04	4.49	5.72	5.22	4.37	4.59	5.19	5.34
FRANCE	FRANC	5.96	6.38	5.45	5.64	5.29	5.66	5.55	4.99	5.12	5.84	5.89
GERMANY	DEUTSCHE MARK	1.76	1.88	1.62	1.66	1.56	1.65	1.62	1.43	1.50	1.73	1.76
GREECE	DRACHMA	141.66	162.08	158.23	182.06	190.47	229.07	242.24	231.58	240.66	272.95	295.44
HUNGARY	FORINT	74.77	78.99	91.91	105.12	125.72	152.61	186.63	214.86
ICELAND	KRÓNA	43.05	57.11	58.38	59.10	57.62	67.64	69.99	64.77	66.69	70.97	71.11
IRELAND	POUND	0.66	0.71	0.60	0.62	0.59	0.68	0.67	0.62	0.63	0.66	0.70
ITALY	LIRA	1301.71	1371.69	1198.38	1240.65	1232.03	1571.66	1612.66	1629.03	1543.04	1702.76	1733.61
JAPAN	YEN	128.13	137.97	144.80	134.50	126.67	111.18	102.23	94.07	108.82	121.00	130.95
MEXICO	PESO	2.28	2.49	2.84	3.02	3.10	3.12	3.39	6.42	7.60	7.92	9.19
NETHERLANDS	GUILDER	1.98	2.12	1.82	1.87	1.76	1.86	1.82	1.61	1.69	1.95	1.98
NEW ZEALAND	DOLLAR	1.53	1.67	1.68	1.73	1.86	1.85	1.69	1.52	1.45	1.51	1.88
NORWAY	KRONE	6.52	6.90	6.26	6.48	6.21	7.09	7.06	6.34	6.46	7.07	7.52
POLAND	ZLOTY	1.06	1.36	1.81	2.27	2.43	2.70	3.28	3.49
PORTUGAL	ESCUDO	143.95	157.10	142.31	144.35	134.79	160.65	166.04	149.93	154.21	175.16	179.88
REPUBLIC OF KOREA	WON	730.01	669.17	708.00	733.23	780.01	802.44	804.27	771.40	804.42	950.51	1411.95
SPAIN	PESETA	116.48	118.40	101.94	103.93	102.40	127.24	133.96	124.69	126.69	146.41	149.15
SWEDEN	KRONA	6.13	6.45	5.92	6.05	5.82	7.79	7.72	7.13	6.71	7.63	7.90
SWITZERLAND	FRANC	1.46	1.64	1.39	1.43	1.41	1.48	1.37	1.18	1.24	1.45	1.45
TURKEY	LIRA	1421.42	2119.96	2606.44	4168.87	6860.54	10964.45	29778.15	45738.44	81281.00	151594.91	268379.74
UNITED KINGDOM	POUND	0.56	0.61	0.56	0.57	0.57	0.67	0.65	0.63	0.64	0.61	0.60
UNITED STATES	DOLLAR	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00

REFERENCES

- Andersen, M. S. (1998), "Assessing the Effectiveness of Denmark's Waste Tax", dans *Environment*, mai 1998.
- Anderson, R.C., Lohof, A.Q. et A. Carlin (1997), "The United States Experience with Economic Incentives in Pollution Control Policy", Environmental Law Institute pour l'Agence pour l'environnement des E.U., Washington DC.
- ECON (1994) Report 326/94, Oslo.
- Harrison (1999), "Tradable Permits for Air Pollution Control: the US Experience", dans OCDE (1997a), *Domestic Tradable Permits for Environmental Management*, OCDE, Paris.
- Jeanrenaud (1999), "Obstacles to the Implementation of Tradable Permits: the Case of Switzerland", dans OCDE (1997a), *Domestic Tradable Permits for Environmental Management*, OCDE, Paris.
- Larsen et Nesbakken (1997), "Norwegian Emissions of CO₂ 1987-1994. A Study of Some Effects of the CO₂ Tax", *Environmental and Resource Economics*, 9(3) : 275-290.
- OCDE (1994a), *Examens des performances environnementales : Japon*, OCDE, Paris.
- OCDE (1994b), *Examens des performances environnementales : Hongrie*, OCDE, Paris.
- OCDE (1997a), *Ecotaxes et réforme fiscale verte*, et OCDE (1998), OCDE, (Paris).
- OCDE (1997b), *Evaluer les instruments économiques des politiques de l'environnement*, OCDE (Paris).
- OCDE (1997c), *Vers des pêcheries durables : Aspects économiques de la gestion des ressources marines*, OCDE (Paris).
- OCDE (1998), *Réduire les subventions pour améliorer l'environnement*, OCDE (Paris).
- OCDE (1999a), *Implementing Domestic Tradable Permits for Environmental Protection*, OCDE (Paris).
- OCDE (1999b), *Consumption Tax Trends*, OCDE (Paris).
- OCDE (1999c), *Le prix de l'eau : Les tendances dans les pays de l'OCDE*, OCDE (Paris).
- OCDE (1999d), *Examens des performances environnementales : Hongrie*, OCDE, Paris.
- Agence pour la protection de l'environnement de la Suède (1997), "Environmental Taxes in Sweden", Stockholm.

Wallis, P (1999), « Transferable fishing quotas : Experience in OECD countries », dans OCDE (1999a), *Domestic Tradable Permits for Environmental Management*, OCDE, Paris.